

RAPPORT ANNUEL 2015



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

Table des Matières

I	Rapport de gestion	9
I.1.	Présentation de l'établissement	9
I.1.1.	Dénomination, siège social et administratif.....	9
I.1.2.	Forme juridique.....	9
I.1.3.	Objet social.....	9
I.1.4.	Date de constitution, durée de vie.....	9
I.1.5.	Exercice social.....	9
I.1.6.	Description du Groupe BPCE et place de l'établissement au sein du Groupe BPCE.....	10
I.1.7.	Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	12
I.2.	Capital social de l'Établissement	15
I.2.1.	Parts sociales.....	15
I.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	15
I.2.3.	Sociétés Locales d'Épargne.....	16
I.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	17
I.3.1.	Directoire.....	17
I.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	19
I.3.3.	Commissaires aux Comptes.....	26
I.4.	Contexte de l'activité	26
I.4.1.	Environnement économique et financier.....	26
I.4.2.	Faits majeurs de l'exercice.....	28
I.5.	Informations sociales, environnementales et sociétales	30
I.5.1.	Introduction.....	30
I.5.2.	Offre et relation clients.....	35
I.5.3.	Relations et conditions de travail.....	40
I.5.4.	Engagement sociétal.....	49
I.5.5.	Environnement.....	51
I.5.6.	Achats et relations fournisseurs.....	57
I.5.7.	Lutte contre la corruption et la fraude.....	59
I.5.8.	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225).....	60
I.6.	Activités et résultats consolidés du groupe	63
I.6.1.	Résultats financiers consolidés.....	63
I.6.2.	Présentation des secteurs opérationnels.....	64
I.6.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	65
I.6.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	65
I.7.	Activités et résultats de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur base individuelle	66
I.7.1.	Résultats financiers de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur base individuelle ..	66
I.7.2.	Analyse du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.....	67
I.8.	Fonds propres et solvabilité	68
I.8.1.	Gestion des fonds propres.....	68
I.8.2.	Composition des fonds propres.....	69
I.8.3.	Exigences de fonds propres.....	70
I.8.4.	Ratio de levier.....	71
I.9.	Organisation et activité du Contrôle Interne	72
I.9.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	73
I.9.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	74
I.9.3.	Gouvernance.....	75
I.10.	Gestion des risques	76
I.10.1.	Le dispositif de gestion des risques.....	76
I.10.2.	Facteurs de risques.....	80
I.10.3.	Risques de crédit / contrepartie.....	87
I.10.4.	Risques de marché.....	96

I.10.5. Risques de gestion de bilan	99
I.10.6. Risques opérationnels	102
I.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	104
I.10.8. Risques de non-conformité	104
I.10.9. Gestion de la continuité d'activité.....	107
I.11. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	108
I.11.1. Les événements postérieurs à la clôture.....	108
I.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles.....	108
I.12. Eléments complémentaires.....	112
I.12.1. Activités et résultats des principales filiales	112
I.12.2. Tableau des cinq derniers exercices.....	113
I.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	114
I.12.4. Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux	114
I.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	120
I.12.6. Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce).....	120
I.12.7. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code Monétaire et Financier).....	120
2 Etats financiers	122
2.1. Comptes consolidés	122
2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014).....	122
2.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur.....	127
Note 1. Cadre général	127
1.1 Le Groupe BPCE	127
1.2 Mécanisme de garantie.....	128
1.3 Evénements significatifs.....	128
1.4 Evénements postérieurs à la clôture	128
Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité	129
2.1 Cadre réglementaire	129
2.2 Référentiel.....	129
2.3 Recours à des estimations.....	130
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	130
Note 3. Principes et méthodes de consolidation	130
3.1 Entité consolidante	130
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation.....	131
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe.....	131
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	132
3.2.3. Participations dans des activités conjointes	133
3.3 Règles de consolidation	133
3.3.1. Élimination des opérations réciproques	133
3.3.2. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	133
Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation	134
4.1 Actifs et passifs financiers	134
4.1.1. Prêts et créances.....	134
4.1.2. Titres	134
4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis	136
4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	137
4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture	137
4.1.6. Détermination de la juste valeur	140
4.1.7. Dépréciation des actifs financiers.....	144
4.1.8. Reclassements d'actifs financiers	146
4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	146
4.2 Immeubles de placement.....	147
4.3 Immobilisations	148
4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées.....	149

4.5 Provisions	149
4.6 Produits et charges d'intérêts	150
4.7 Commissions sur prestations de services	150
4.8 Opérations en devises	151
4.9 Opérations de location-financement et assimilées	151
4.9.1. Contrats de location-financement	151
4.9.2. Contrats de location simple	152
4.10 Avantages au personnel	152
4.10.1. Avantages à court terme.....	152
4.10.2. Avantages à long terme	152
4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi	152
4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi.....	152
4.11 Impôts différés	153
4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	153
Note 5. Notes relatives au bilan	154
5.1 Caisse, banques centrales	154
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	154
5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	154
5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	155
5.2.3. Instruments dérivés de transaction	155
5.3 Instruments dérivés de couverture	156
5.4 Actifs financiers disponibles à la vente	156
5.5 Juste Valeur des Actifs et Passifs Financiers	157
5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	157
5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	158
5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	159
5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	159
5.6 Prêts et créances	159
5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit	159
5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle	160
5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	160
5.8 Reclassements d'actifs financiers	161
5.9 Impôts différés	161
5.10 Comptes de régularisation et actifs divers	161
5.11 Immeubles de placement	162
5.12 Immobilisations	162
5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	162
5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit	163
5.13.2. Dettes envers la clientèle.....	163
5.14 Dettes représentées par un titre	163
5.15 Comptes de régularisation et passifs divers	164
5.16 Provisions	164
5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement	164
5.16.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement	165
5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	165
5.17 Dettes subordonnées	165
5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	166
5.18.1. Parts sociales.....	166
5.18.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	166
5.19 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global	166
Note 6. Notes relatives au compte de résultat	167

6.1	Intérêts, produits et charges assimilés.....	167
6.2	Produits et charges de commissions.....	168
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	168
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	169
6.5	Produits et charges des autres activités.....	169
6.6	Charges générales d'exploitation	169
6.7	Coût du risque	170
6.8	Gains et pertes sur autres actifs	170
6.9	Impôts sur le résultat.....	171
Note 7.	Expositions aux risques	171
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie.....	171
7.1.1.	Mesure et gestion du risque de crédit.....	172
7.1.2.	Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie.....	172
7.1.3.	Dépréciations et provisions pour risque de crédit.....	172
7.1.4.	Actifs financiers présentant des impayés	172
7.1.5.	Réaménagements en présence de difficultés financières	173
7.1.6.	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	173
7.2	Risque de marché	174
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	174
7.4	Risque de liquidité	174
Note 8.	Avantages au personnel.....	175
8.1	Charges de personnel.....	175
8.2	Engagements sociaux.....	176
8.2.1.	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	176
8.2.2.	Variation des montants comptabilisés au bilan.....	177
8.2.3.	Charge actuarielle des régimes à prestations définies	179
8.2.4.	Autres informations.....	179
Note 9.	Information sectorielle	180
Note 10.	Engagements	180
10.1	Engagements de financement et de garantie.....	180
Note 11.	Transactions avec les parties liées	181
11.1	Transactions avec les sociétés consolidées	181
11.2	Transactions avec les dirigeants	182
Note 12.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	183
12.1	Actifs financiers transférés, non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	184
12.1.1.	Commentaires sur les actifs financiers transférés	185
12.1.2.	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	185
12.1.3.	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	185
12.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....	186
Note 13.	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	186
13.1	Actifs financiers	186
13.2	Passifs financiers.....	187
Note 14.	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	187
Note 15.	Modalités d'élaboration des données comparatives	188
15.1	Principes d'élaboration	188
15.2	Méthodes comptables et périmètre	188
15.3	Retraitements.....	188

Note 16. Intérêts dans les entités structurées non consolidées	188
16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	188
16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	190
16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	191
Note 17. Périmètre de consolidation	191
17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015	191
17.2 Opérations de titrisation	191
17.3 Périmètre de Consolidation au 31 décembre 2015	191
Note 18. Honoraires des commissaires aux comptes	192
2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	193
2.2. Comptes individuels	197
2.2.1. Comptes individuels au 31/12/2015	197
2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels	200
Note 1. Cadre général	200
1.1 Le Groupe BPCE	200
1.2 Mécanisme de garantie	201
1.3 Événements significatifs	201
1.4 Événements postérieurs à la clôture	202
Note 2. Principes et méthodes comptables	202
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	202
2.2 Changements de méthodes comptables	202
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	202
2.3.1. Opérations en devises.....	203
2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	203
2.3.3. Titres	205
2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles	207
2.3.5. Dettes représentées par un titre	208
2.3.6. Dettes subordonnées.....	209
2.3.7. Provisions	209
2.3.8. Fonds pour risques bancaires généraux	210
2.3.9. Instruments financiers à terme.....	211
2.3.10. Intérêts et assimilés – Commissions	212
2.3.11. Revenus des titres.....	212
2.3.12. Impôt sur les bénéfices	212
2.3.13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	212
Note 3. Informations sur le bilan	213
3.1 Opérations interbancaires	213
3.2 Opérations avec la clientèle	214
3.2.1. Opérations avec la clientèle.....	214
3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique	215
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	216
3.3.1. Portefeuille titres	216
3.3.2. Evolution des titres d'investissement	217
3.3.3. Reclassements d'actifs	217
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	218
3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	218
3.4.2. Tableau des filiales et participations	219
3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	220
3.4.4. Opérations avec les entreprises liées	221
3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	221

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	221
3.6.1. Immobilisations incorporelles.....	221
3.6.2. Immobilisations corporelles.....	222
3.7 Dettes représentées par un titre	222
3.8 Autres actifs et autres passifs.....	222
3.9 Comptes de régularisation	223
3.10 Provisions.....	223
3.10.1. Tableau de variations des provisions.....	223
3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	224
3.10.3. Provisions pour engagements sociaux.....	224
3.10.4. Provisions PEL / CEL	226
3.11 Dettes subordonnées.....	227
3.12 Fonds pour risques bancaires généraux.....	227
3.13 Capitaux propres	228
3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	228
Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	229
4.1 Engagements reçus et donnés.....	229
4.1.1. Engagements de financement	229
4.1.2. Engagements de garantie	229
4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	229
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme.....	230
4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme.....	230
4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....	231
4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	231
4.3 Ventilation du bilan par devise.....	231
4.4 Opérations en devises.....	231
Note 5. Informations sur le compte de résultat	232
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés.....	232
5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	232
5.3 Revenus des titres à revenu variable	232
5.4 Commissions	233
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	233
5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	233
5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	233
5.8 Charges générales d'exploitation	234
5.9 Coût du risque	234
5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	235
5.11 Résultat exceptionnel	235
5.12 Impôt sur les bénéfices	235
5.13 Répartition de l'activité.....	236
Note 6. Autres informations	236
6.1 Consolidation	236
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	236
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes.....	237
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	237
2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	238
2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	241



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 80021
13272 Marseille cedex 8
France



MAZARS
Le Premium
131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Siège social : 455, Promenade des Anglais - BP 3297 – 06205 Nice Cedex3
Capital social : € 395 033 520

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

.....241

2.2.5. Attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par l'article R. 225-105-1, établie par l'organisme tiers indépendant.....249

I Rapport de gestion

I.1. Présentation de l'établissement

I.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Siège social : 455, Promenade des Anglais, 06200 NICE

I.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, au capital de 395 033 520 Euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871 et dont le siège social est situé NICE (06200), 455 Promenade des Anglais, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

I.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

I.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 27 avril 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871.

I.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de NICE.

I.1.6. Description du Groupe BPCE et place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en détient 2,01 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

➤ **Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE**

- 35 millions de clients
- 8,9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2^{ème} groupe bancaire en France¹
- 2^{ème} banque de particuliers²
- 1^{ère} banque des PME³
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴

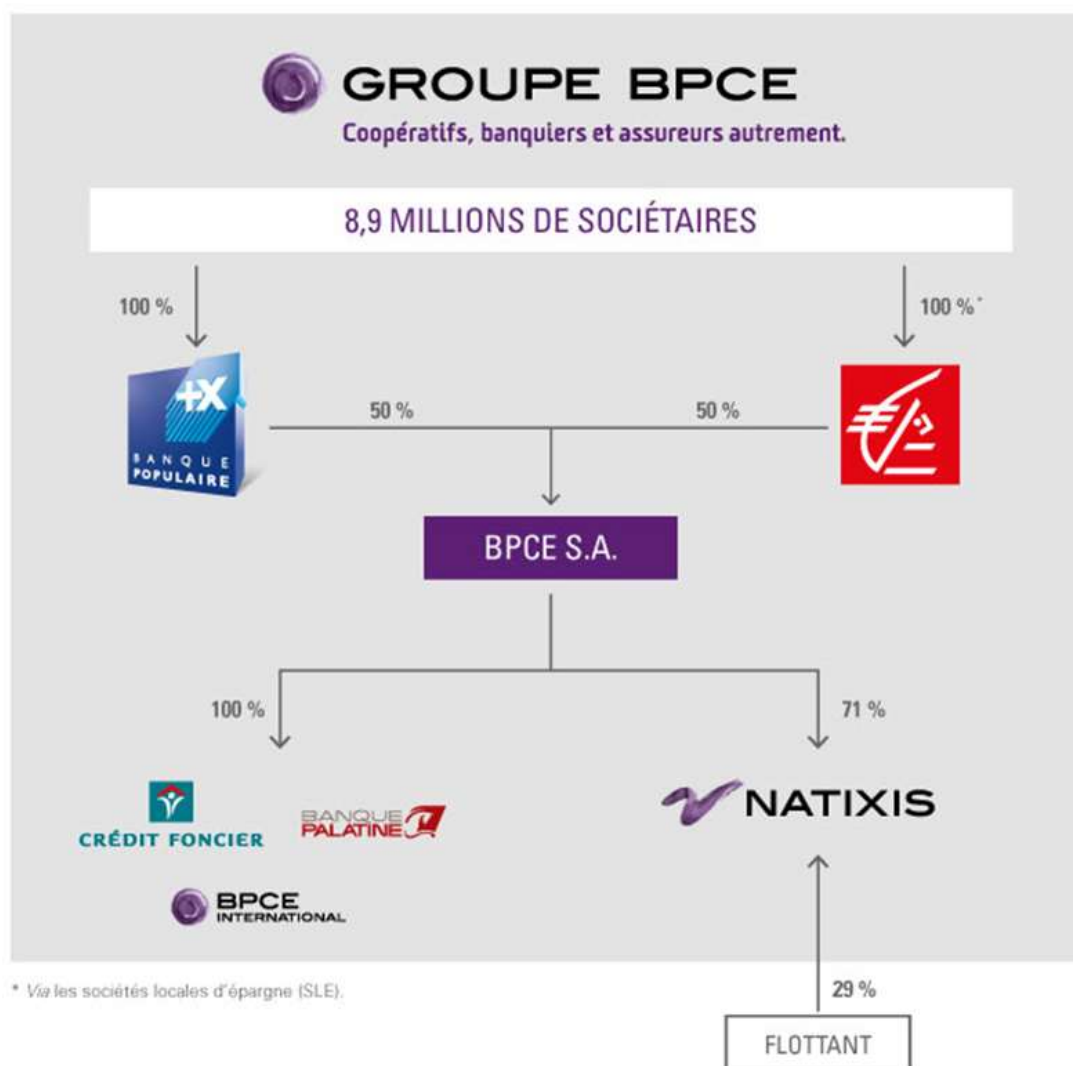
¹ Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières)

² Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières)

³ 1re en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015)

⁴ 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014)

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



I.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	PNB/ Chiffre d'Affaires	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Côte d'Azur	Entité consolidée oui/non	Commentaires
NICE ECUREUIL	12-09-1988	7.625	SC	Société de portefeuille	0	-854	-854	98	Non	
ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	13-04-1993	1.780.616	SCI	Acquisition, gestion, exploitation, administration de tous biens mobiliers ou immobiliers, opération de construction, rénovation extension sur immeubles acquis ou pris à bail	2 600 406	2 269 462	1 127 403	99,98	Non	
EUROP'INVEST DEVELOPPEMENT (EID)	18-08-1993	7.800	SARL	Marchand de biens	1 018 933	-348 618	-354 329	99,99	Non	
TOULON ECUREUIL	29-06-2007	7.625	SC	Acquisition gestion-acquisition gestion de valeurs mobilières parts d'intérêts-prise de participation et d'intérêts de toutes actions ou parts de sociétés	0	-1 157	-1 157	98	Non	

Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	PNB/ Chiffre d'Affaires	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Côte d'Azur	Entité consolidée oui/non	Commentaires
DOMAINE DE LA PAIX	25-06-2011	2.415.801	SNC	Acquisition ou construction de logements locatifs sociaux ou très sociaux situés à la réunion et la location de ces logements à la SIDR	249 160	249 087	79 005	99,99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin Comptes au 31/12/2014
SCI KAZ A MOUN 1	17-04-2012	2.992.163	SC	Acquisition construction aménagement de biens immobiliers gestion financement par tous moyens	216 190	216 190	-46 807	99 ,99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin Comptes au 31/12/2014
SCI COTE PARC 2012	15-05-2012	5.000	SC	Acquisition et gestion de biens immobiliers	11 097	-65 518	-180 348	99,99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin Comptes au 31/12/2014
SCI LAENA 2012	25-06-2012	5.000	SC	Acquisition d'un terrain nu à PAITA, morcellement Marcel Legras, construction de logements destinés à la location nue, location, gestion et entretien	8 000	0	0	99,99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin Comptes au 31/12/2014

Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	PNB/ Chiffre d'Affaires	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Côte d'Azur	Entité consolidée oui/non	Commentaires
SAS CAZ FONCIERE 1	24/07/2014	5.000.000	SAS	Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet	11 890	-6 992	-6 992	100	Non	
SAS CAZ FONCIERE 2	09/01/2015	1.000.000	SAS	Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet	0	-6 526	-6 526	100	Non	
CFTU LOCATION	11/02/2015	1.000	SNC	Acquisition ,construction logements locatifs sociaux à Mayotte susceptibles de bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer au titre des dispositions de l'article 217 undecies du CGI	Comptes Annuels au 31/12/2015 non encore disponibles			99.99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin
TANAMAZALA	25/09/2015	2.961.631	SNC	acquisition et exploitation, location de véhicules de transports	0	-78 549	-78 549	99.99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin

I.2. Capital social de l'Etablissement

I.2.1. Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 395 033 520 Euros et est composé de 19 751 676 parts sociales de 20 Euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

I.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

➤ S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

➤ S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en Euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercice	Taux	Montant versé par les SLE aux sociétaires	Montant versé par la CEP Côte d'Azur aux SLE
2014	1,89%	10 644 682	7.466.134
2013	2,62%	13.096.156	8.518.032
2012	2,78%	12.487.661	8.757.931

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 7 150 107 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne à un taux de 1,81 %.

I.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

➤ Objet

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de huit (8).

➤ Dénomination, Sièges et Capital Social

Les huit (8) SLE ont leur siège social au 455, Promenade des Anglais, 06200 NICE. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

Société Locale d'Épargne	Montant du capital détenu dans CEP Côte d'Azur	% de détention du capital	% de droit de vote	Nombre de parts sociales détenu dans CEP Côte d'Azur	Nombre de sociétaires
NICE EST ALPES-MARITIMES	58.227.320	14,74	14,74	2.911.366	27.214
VILLE DE NICE OUEST	41.649.840	10,54	10,54	2.082.492	19.566
CENTRE DES ALPES-MARITIMES	51.823.100	13,12	13,12	2.591.155	23.292

Société Locale d'Epargne	Montant du capital détenu dans CEP Côte d'Azur	% de détention du capital	% de droit de vote	Nombre de parts sociales détenu dans CEP Côte d'Azur	Nombre de sociétaires
OUEST DES ALPES-MARITIMES	54.357.200	13,76	13,76	2.717.860	25.794
VAL D'ARGENS	65.409.920	16,56	16,56	3.270.496	31.931
HYERES ET VALLEE DU GAPEAU	43.814.680	11,09	11,09	2.190.734	20.812
TOULON	42.512.600	10,76	10,76	2.125.630	19.391
SUD OUEST DU VAR	37.238.860	9,43	9,43	1.861.943	17.183
Total SLE	395.033.520	100%	100%	19 751 676	185.183

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de Direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de cinq (5) membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

- **Christophe Pinault**, 54 ans, est Membre et Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur depuis le 1er juillet 2013.

Titulaire d'un diplôme de l'institut Supérieur du Commerce et de diplômes professionnels, l'ICG délivré par l'Institut Français de Gestion et l'ITB par l'Institut Technique de Banque, il a débuté sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité d'analyste crédit professionnels et PME avant de devenir chargé d'affaires PME-PMI au Crédit Agricole de la Mayenne de 1987 à 1989.

A cette date, il a intégré le Crédit Mutuel d'Anjou où il a exercé successivement les fonctions de Directeur d'Agences, Directeur des engagements puis membre du comité de Direction en charge du développement et Réseaux. Il a rejoint en 2002 la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire où il a exercé pendant 5 ans les fonctions de Membre du Directoire en charge du développement et Réseaux.

Avant de rejoindre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, il exerçait depuis 2007 au Crédit Foncier de France les fonctions de Directeur Général adjoint en charge du pôle des particuliers puis Directeur Général Délégué en charge du pôle développement commercial France.

- **Jacques-Olivier HURBAL**, 50 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque des décideurs en Région. Il a intégré le Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur en décembre 2006.

Titulaire d'un diplôme de l'INSEEC Paris, il a débuté sa carrière en 1990 au CIC Paris comme Inspecteur puis Chef de Mission, avant de devenir Directeur de succursale en 1994. Après un passage en 1997 à Istanbul (Turquie) comme Directeur Administratif et Financier d'EURASIS (secteur de la santé), il a rejoint en 1998 la Caisse d'Epargne de Bretagne où il a successivement exercé les fonctions de Directeur de Groupe, Directeur Commercial puis Directeur Marketing et Distribution. Après un « parcours dirigeant » ESSEC, il est nommé en 2003 Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin. Avant de rejoindre la Côte d'Azur, il a, durant quelques mois en 2006, exercé la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Développement au sein du Crédit Immobilier et Hôtelier (OCEOR) au Maroc. Il a été en charge de la totalité du Pôle Développement jusqu'au 03 mai 2011.

- **Isabelle RODNEY**, 51 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis août 2008.

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, titulaire d'une Licence en Droit des Affaires et d'un diplôme d'actuaire, elle a exercé entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, Casden Banque Populaire). Au sein du groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-directeur au Groupe Casden, en charge de la Trésorerie, de l'ALM, de la planification et du Contrôle de Gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) pour occuper les fonctions de Directeur du Département Planification et ALM, puis elle a été nommée Directeur du Département Performance Financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du groupe Caisse d'Epargne.

- **Frédéric MARTIN**, 55 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de détail depuis septembre 2011.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politique de Bordeaux et titulaire d'une maîtrise de Droit des Affaires, il a débuté sa carrière en 1984 à la Société Générale en qualité de chargé de clientèle des entreprises avant de devenir fondé de pouvoir clientèle des entreprises à la banque Pommier en 1988. Il a rejoint en 1989, le CCF-HSBC où il a successivement exercé les fonctions de Sous-Directeur agence centrale de l'UBP, Directeur d'agence, Directeur de Groupe, Directeur de la région Paris-Nord, Directeur du marché des Professionnels à Paris. Avant de rejoindre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, il exerçait, depuis 2008, les fonctions de Directeur de la région Sud Rhône Alpes

- **Patrick MOREAU**, 59 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis mai 2012.

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers et titulaire d'un D.E.S.S Développement de la fonction personnel, il a débuté sa carrière en 1981 dans le groupe PROMODES en qualité d'assistant du Directeur des Ressources Humaines de l'activité logistique, puis DRH des supermarchés Champion avant de devenir Directeur du développement des Ressources Humaines et de l'innovation sociale des hypermarchés Continent. Il a rejoint en 1997, le groupe Caisse d'Epargne, où il a successivement exercé les fonctions de Directeur des Ressources Humaines et Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire.

En 2005, il est nommé Directeur du Développement des Ressources Humaines à la CNCE puis au moment de la fusion avec les Banques Populaires, devient, au sein de BPCE, Directeur du Développement des Dirigeants pour le compte du Groupe. Il rejoint, en mai 2012, le Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

[Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux](#) (page 114).

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2015, le Directoire s'est réuni à quarante-huit (48) reprises.

Au cours de ces réunions, les principales décisions ont concerné les orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le plan de développement pluriannuel, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, les arrêtés des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au COS, la mise en œuvre des décisions de BPCE, l'information du COS, le suivi de la mission de l'Inspection Générale Groupe et les négociations sociales.

De plus, le Directoire a validé les décisions des principaux comités transversaux, a décidé de suivre les propositions des différents pôles dans la gestion opérationnelle de leurs domaines d'intervention respectifs et a été amené à se prononcer sur les dossiers de crédits ou prises de participations relevant de sa délégation et présentés notamment par le comité des engagements.

Enfin, le Directoire a délibéré sur les dossiers présentés au COS, à l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux différents comités techniques (Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité de nominations, Comité Responsabilité Sociale et environnementale).

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires,

les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé de dix-huit (18) membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Membre du COS en exercice

- **Mme Françoise LEMALLE** née le 15 janvier 1965, expert-comptable, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Yves THIBULT** né le 29 janvier 1952, administrateur territorial, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Yves LASFARGUE** né le 14 septembre 1953, notaire, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Gérard TOURET** né le 28 avril 1945, orthopédiste en retraite, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Martine ANDRE** née le 11 août 1952, professeur d'éducation physique et sportive, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

- **Mme Nicole AVRON** né le 24 septembre 1949, infirmière-puéricultrice au CHR de Nice en retraite, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Claude BENSA** née le 7 mai 1949, Docteur en pharmacie, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Pierre CARASSOU-MAILLAN** né le 26 mai 1946, gérant de société, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Liliane CIANCHI** née le 26 janvier 1953, sans activité professionnelle, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Roland De BARNIER** né le 16 avril 1958, officier sapeur-pompier, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Geneviève GASSIER** née le 3 novembre 1947, médecin anesthésiste/réanimateur, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Juliette MARQUIER** née le 15 juillet 1948, fonctionnaire territorial en retraite, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Bernard MAZADE** né le 15 juillet 1951, Directeur Régional de France Télécom en retraite, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Michel MOUTOUFIS** né le 14 juillet 1961, viticulteur, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Raymond RICCI** né le 19 novembre 1951, directeur général des services de la Mairie de Cagnes-sur-Mer, est membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Christian TORDO** né le 16 octobre 1950, dirigeant de société et adjoint au maire délégué aux finances de la ville de Nice, est membre du COS élu par les Collectivités Territoriales et Etablissements Public à fiscalité propre, sociétaires de sociétés locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Bruno AGUIRRE** né le 26 janvier 1959, employé Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est membre du COS élu par et parmi les Salariés Sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Philippe BERGAMO** né le 19 septembre 1958, employé Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est membre du COS élu par et parmi les Salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Membre du COS sortis au cours de l'exercice

- **M. Pierre MACKIEWICZ** né le 26 juin 1949, Directeur d'Hôpital Hors Classe Honoraire, était membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.
- **M. Michel SALARD** né le 21 décembre 1946, architecte, était membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

- **M. Robert BALLI** né le 28 juillet 1943, cadre EDF en retraite, était membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.
- **M. Michel BONHOURS** né le 18 août 1943, cadre dans la fonction publique, était membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.
- **Mme Françoise PIERONI-MIGNON** née le 05 février 1944, notaire, était membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.
- **M. Daniel RE** né le 15 juillet 1943, retraité du secteur bancaire, était membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.
- **M. Jean-Pierre VERAN** né le 5 février 1943, Notaire en retraite, était membre du COS élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.
- **M. Philippe ROCHE**, né le 2 mars 1962, employé Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, était membre COS élu par et parmi les Salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Son mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

[Tableau des mandats exercés par les Membres du COS](#) (page 116).

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'année 2015, le COS s'est réuni à six (6) reprises.

Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le COS a :

- examiné le bilan social,
- donné autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- délibéré sur les propositions du Directoire sur les orientations générales de la société, sur le plan de développement pluriannuel, sur le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations définies par la FNCEP (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance),
- également délibéré sur la mise en place du dispositif de sécurisation du capital social, la mise en place du dispositif général d'appétit aux risques et la mise à jour des règlements intérieurs des Comités du COS.

Le COS a pris connaissance des observations formulées par les différents comités techniques et a aussi examiné les dossiers soumis à l'Assemblée Générale.

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions des 5 décembre 2014, 27 mars et 24 juillet 2015, à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations ainsi que d'un comité des risques distinct du comité d'audit et à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 23 avril 2015.

➤ **Le Comité d’Audit**

Le Comité d’Audit est notamment chargé du suivi du processus d’élaboration de l’information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d’émettre des avis à l’attention du Conseil d’Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l’établissement des comptes individuels et consolidés,
- sur l’indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d’Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d’Epargne, des rapports d’inspection de BPCE ainsi que ceux de l’Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d’Audit est composé de six (6) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d’Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d’Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du Conseil d’Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d’Audit.

Jusqu’au 23 avril 2015, date du renouvellement du COS, le Comité d’Audit était présidé par M. Jean-Yves LASFARGUE et composé de Mme Françoise LEMALLE, MM. Pierre MACKIEWICZ, Michel BONHORE et Daniel RE, chacun disposant d’une voix délibérative.

Depuis la réunion du COS du 23 avril 2015, le Comité d’Audit est présidé de M. Jean-Yves LASFARGUE, et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, M. Roland de BARNIER, M. Christian TORDO, M. Bernard MAZADE et M. Jean-Michel MOUTOUFIS, qui disposent chacun d’une voix délibérative

Au cours de l’année 2015, le Comité d’Audit s’est réuni à trois (3) reprises en tant que Comité d’Audit et des Risques et une (1) fois, en tant que Comité d’Audit distinct du Comité des Risques. Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d’intervention, notamment l’arrêté des comptes, le plan d’audit des Commissaires aux Comptes, le suivi des investissements et le budget.

➤ **Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques est chargé d’évaluer et d’émettre des avis à l’attention du Conseil d’Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre,
- sur les conclusions des missions d’audit d’interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l’Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997,
- de conseiller le Conseil d’Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d’Epargne et l’appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d’assister le Conseil d’Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d’assister le Conseil d’Orientation et de Surveillance dans l’examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l’Arrêté, d’en évaluer l’efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de six (6) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d’Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d’une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l’appétence en matière de risques de la Caisse d’Epargne. Le Président du Conseil d’Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Jusqu'à la réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 juillet 2015, il n'y avait pas de Comité des Risques distinct du Comité d'Audit.

Depuis la réunion du COS du 24 juillet 2015 qui a créé le Comité des Risques, celui-ci est présidé de M. Jean-Yves LASFARGUE, et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, M. Roland de BARNIER, M. Christian TORDO, M. Bernard MAZADE et M. Jean-Michel MOUTOUFIS, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2015, le Comité des Risques s'est réuni à trois (3) reprises en tant que Comité d'Audit et des Risques et deux (2) fois, en tant que Comité des Risques distinct du Comité d'Audit. Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment les rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02), les états de risques, les contrôles de conformité.

➤ Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Jusqu'au 23 avril 2015, date du renouvellement du COS, le Comité des Rémunérations était présidé par le Président du COS, M. Pierre MACKIEWICZ et composé de Mme PIERONI-MIGNON, M. THIBULT et M. de BARNIER, disposant chacun d'une voix délibérative.

Depuis la réunion du COS du 23 avril 2015, Le Comité des Rémunérations est présidé par la Présidente du COS, Mme Françoise LEMALLE et il est composé de M. Jean-Yves THIBULT, M. Raymond RICCI, Mme Geneviève GASSIER et Mme Nicole AVRON, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2015, le Comité s'est réuni à une (1) reprise, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention et notamment la part variable des membres du Directoire (montant, critères, ...).

➤ Le Comité des Nominations

Le Comité de Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles ,
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité de Nominations se compose de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Jusqu'au 23 avril 2015, date du renouvellement du COS, le Comité de Nominations était présidé par le Président du COS, M. Pierre MACKIEWICZ, et composé de Mme PIERONI-MIGNON, M. THIBULT et M. de BARNIER, disposant chacun d'une voix délibérative.

Depuis la réunion du COS du 23 avril 2015, Le Comité de Nominations est présidé par la Présidente du COS, Mme Françoise LEMALLE et il est composé de M. Jean-Yves THIBULT, M. Raymond RICCI, Mme Geneviève GASSIER et Mme Nicole AVRON, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2015, le Comité ne s'est pas réuni. Compte tenu du renouvellement complet du COS, les dossiers des nouveaux membres du COS ont été transmis à l'ACPR et à la BCE

➤ **Le Comité Responsabilité Sociale et Environnementale (CORSE)**

Le Comité RSE est chargé :

- d'examiner le programme annuel des actions de responsabilité sociale et environnementale et le plan de financement proposés par le Directoire, dans le cadre des orientations définies par la FNCE (Art. 32 des statuts) et d'émettre un avis à destination du COS,
- de veiller au respect des orientations nationales de la FNCE et d'émettre un avis sur leur déclinaison à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur (thèmes, intervenants, priorités, ...),
- d'examiner, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance puis approuvé par l'Assemblée Générale, le volet RSE du rapport annuel de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- d'examiner le bilan annuel des actions de responsabilité sociale et émettre un avis avant transmission au COS (montant, nombre, ventilation, domaines couverts, ...),
- de donner un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le Directoire en matière de philanthropie,
- d'arbitrer, le cas échéant, les demandes dérogeant aux critères ainsi fixés,
- d'examiner et émettre un avis avant transmission au COS sur le rapport établi par le réviseur agréé dans le cadre de la procédure quinquennale de révision coopérative (art 25 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), et sur les éventuels plans d'action proposés par le Directoire pour remédier aux carences constatées.

Le Comité se compose de neuf (9) membres choisis notamment parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Jusqu'au 23 avril 2015, date du renouvellement du COS, le Comité RSE se composait de douze (12) membres, était présidé par M. TOURRET et composé de M. BERGAMO, M. THIBULT, M. SALARD, M. BALLI, M. RICCI, M AGUIRRE, M. JANIN, M TORDO, M. VERAN, Mme BENSA et M. MACKIEWICZ, disposant chacun d'une voix délibérative.

Depuis la réunion du COS du 23 avril 2015, Le Comité RSE est présidé par M. TOURRET et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, Mme Claude BENSA, M. Philippe BERGAMO, M. CARASSOU-MAILLAN, Mme Martine ANDRE, Mme Liliane CIANCHI, M. Bruno AGUIRRE, qui disposent chacun d'une voix délibérative et de M. Robert JANIN, Censeur statutaire, qui dispose d'une voix consultative.

Au cours de l'année 2015, le Comité s'est réunie à une (1) reprise, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention. Deux Comités circulants ont par ailleurs été organisés pour valider les grilles des projets solidaires.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

I.3.3. Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaire aux comptes titulaire	KPMG SA représenté par M. Georges MAREGIANO	480, avenue du Prado 13272 MARSEILLE Cedex 08	Nomination par l'AG du 23 avril 2015
Commissaire aux comptes titulaire	MAZARS représenté par MM. Emmanuel CHARNAVEL et Paul-Armel JUNNE	131 Boulevard de Stalingrad, 69 624 VILLEURBANNE Cedex	Nomination par l'AG du 23 avril 2015
Commissaire aux comptes suppléant	KPMG Audit FS I représenté par Mme Isabelle GOALEC	3, cours du triangle 92 936 PARIS LA DEFENSE Cedex	Nomination par l'AG du 23 avril 2015
Commissaire aux comptes suppléant	Mme Anne VEAUTE Cabinet MAZARS	61 rue Henri Régnauld 92 400 COURBEVOIE	Nomination par l'AG du 23 avril 2015

I.4. Contexte de l'activité

I.4.1. Environnement économique et financier

Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3% en 2015, contre 3,3% en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique.

L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés.

Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne.

Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation.

La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'Euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne.

Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents.

Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire.

La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (-0,3%) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %.

En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans.

L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66% en 2014.

La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage⁵ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks.

L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut.

Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE⁶, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014.

De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

⁵ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

⁶ Crédit d'impôt compétitivité emploi

I.4.2. Faits majeurs de l'exercice

I.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Cessions de participations non stratégiques

➤ Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 Euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

➤ Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809%.

➤ Cession des expositions sur la banque Heta Asset Resolution

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

Finalisation de l'évolution du dispositif outre-mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone Euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur**Suivi du Plan d'orientation Stratégique**

- La première année pleine d'activité après la réorganisation du réseau commercial fin 2014 est un réel succès :
 - La production de crédits immobiliers des deux centres HABITAT nouvellement créés, dédiés au crédit habitat prescripteurs (Toulon et Nice), associée à celle des agences du réseau a atteint un niveau historique, supérieur à 1,5Md€, et a permis d'accroître les parts de marché de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur son territoire,
 - La pertinence de l'ouverture d'un Centre d'Affaires sur MONACO est confirmée par des résultats en avance sur le Business Plan. Les développements informatiques liés à la création de la succursale génèrent une charge de 2,4 M€ qui a été intégralement répercutée sur l'exercice 2015,
 - La filière patrimoniale a été complétée sur 2015 avec la création de deux nouveaux centres patrimoniaux (Toulon et Saint Raphaël), ce qui porte à quatre le nombre de centres patrimoniaux. Une unité Gestion de Fortune vient compléter le dispositif.
- Afin d'adapter son modèle de distribution et de répondre aux changements de comportements de nos clients, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur a lancé le projet AGENCE 2017. Accompagnées par le cabinet conseil DELOITTE, de nombreuses expériences ont été menées dans le réseau commercial sur le second semestre 2015. Ces expériences clientèles vont permettre de définir un ou plusieurs formats d'agence permettant une relation client « omni-canal »,
- En parallèle du projet AGENCE 2017, l'optimisation du réseau commercial se poursuit afin d'accompagner l'évolution du fonds de commerce. Le réseau commercial a donc évolué avec 9 regroupements d'agences,
- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur a poursuivi l'optimisation de son parc immobilier sur le site ARENAS de Nice avec l'acquisition de 3 étages supplémentaires de la tour QUADRA et la cession de 5 agences hors exploitation.

Renouvellement du COS

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, réunie le 23 avril 2015, a élu les 15 membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) qui représentent les 8 Sociétés Locales d'Épargne (SLE). Il compte 18 membres, dont 7 femmes, élus pour un mandat de 6 ans.

Par ailleurs, le 22 mai 2015, l'Assemblée Générale de BPCE SA a approuvé le renouvellement de l'ensemble des membres de son Conseil de Surveillance. Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, fait partie des élus, pour une durée de 6 ans.

Niveau historique des Renégociations des crédits immobiliers

Le contexte de taux bas a généré un volume important de renégociation sur les crédits et principalement sur le crédit immobilier.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'articule autour de 5 axes :

- **La Gouvernance**, avec une Démarche RSE participative, intégrée à la stratégie globale et portée par nos instances dirigeantes,
- **La loyauté des pratiques et la relation-clients**, dont les piliers sont une Démarche Qualité reconnue ainsi qu'une offre de proximité inclusive et qui intègre les principes de RSE dans des produits variés,
- **L'environnement**, qui repose sur une Démarche écoresponsable de gestion de nos ressources et de nos émissions de gaz à effet de serre,
- **L'économie locale et le développement territorial**, au travers des actions historiques de mécénat régional, d'inclusion bancaire et de sponsoring, qui expriment notre ADN philanthropique,
- **La responsabilité sociale**, qui inclut les deux volets Droit de l'Homme et Relations et conditions de travail.

Les actions phares de la RSE prévues dans le nouveau plan d'orientation stratégique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont organisées autour des 3 projets suivants :

- Financement de la transition énergétique,
- Accompagnement de la clientèle fragile,
- Promotion des Investissements Socialement Responsables.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne⁷. Ces orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE, signataire de la Charte de la Diversité depuis novembre 2010. Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

L'animation et le suivi des actions de RSE sont assurés par un référent dédié, au sein de la Direction de la Qualité et de la RSE. La réalisation de ces actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur .

Pour mettre en œuvre la stratégie RSE et animer la réalisation transverse de ces actions, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur consacre 2 ETP (Equivalents Temps Plein). Elle a également recruté une doctorante pour mener des recherches sur l'intérêt stratégique d'intégrer la RSE dans le cœur de métier de la banque.

Les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont ainsi fortement impliquées dans la RSE. Formés à la RSE et investis sur le sujet, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et leur Présidente promeuvent la RSE et sa mise en action sur le territoire de la Côte d'Azur, par leurs missions d'administrateurs élus. Notamment, un Comité dédié à la RSE et composé de 8 à 12 membres du Conseil se réunit régulièrement pour discuter de la politique RSE et décider des orientations.

1.5.1.2. Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI).

⁷ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

**La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)**

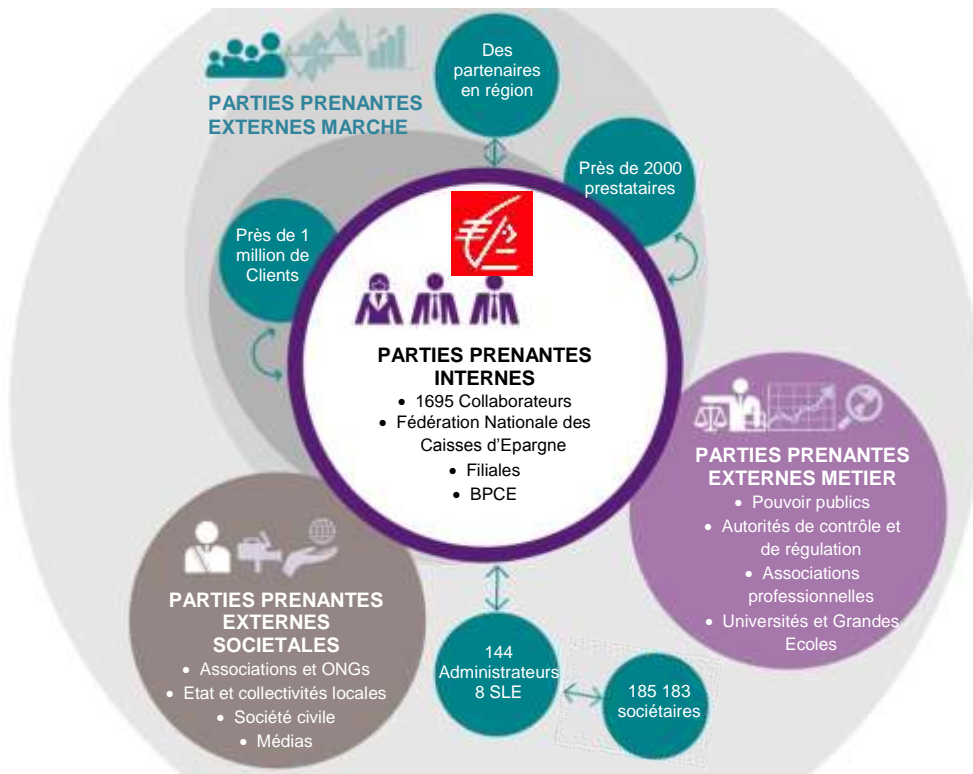
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stabilité du nombre de sociétaires : 183 745 à fin 2014 et 185 183 à fin 2015 ▪ 98 % des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 143 administrateurs de SLE, dont 40 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 39 % de femmes ▪ 94 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3.298 € : Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.89 % : Rémunération des parts sociales pour l'exercice 2014/2015
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les 8 Sociétés Locales d'Épargne
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'Orientation et de Surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne : 12 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne : 14,5 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 66 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 4 rencontres privilèges organisées
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Côte d'Azur dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG, acteurs locaux de l'Économie Sociale et Solidaire, Plateformes d'aide à la création d'entreprise, écoles et universités...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur identifie et intègre l'ensemble de ses parties prenantes à sa vision stratégique en s'appuyant notamment sur la démarche ISO 26000.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Les attentes des collaborateurs sont régulièrement prises en comptes au moyen d'un baromètre social réalisé de manière indépendante, et d'une démarche participative, prenant appui sur une véritable culture du dialogue social et portée par les instances dirigeantes. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est également à l'écoute de ses clients au moyen d'enquêtes clients, d'échanges sur les réseaux sociaux ou de campagnes interactives.

Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène ainsi de nombreux projets en lien avec les acteurs publics et associatifs de la région, que ce soit dans les milieux éducatifs et universitaires (promotion des stages d'insertion à l'emploi et de l'apprentissage, contribution à la recherche et à l'enseignement universitaire, à l'éducation financière...), dans les univers culturels et sportifs (sponsoring) ou dans les milieux de l'Économie Sociale et Solidaire (financement des associations locales, partenariat avec IMS (Institut du Mécénat de Solidarité) Entreprendre pour la Cité, mécénat régional).



Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

[Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales \(article 225 de la Loi dite Grenelle\)](#) – p. 60

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne,
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan,
- Le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement, ne représente pas un indicateur pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, les informations communiquées couvrent les effectifs et les activités de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, soit le périmètre de consolidation à l'exception des filiales, ce qui se justifie par le fait que ces sociétés n'ont pas de salarié et aucun impact environnemental direct.

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Côte d'Azur. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2015	2014
Secteur public territorial	205	192
Economie sociale	35	30
Logement social	66	23

Des projets emblématiques ont été accordés, à titre d'exemple :

- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a accompagné le département du Var dans sa politique de rénovation et création de 3 collèges dans le cadre d'un Partenariat Public Privé COLOGEN à hauteur de 23,5 M€ (signature des contrats en décembre 2015),
- Dans le domaine du Logement Social, elle a également accompagné ERILIA, notamment dans le cadre de la réhabilitation complète d'un ensemble immobilier à Menton pour un montant total de 45 M€.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose depuis mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans le domaine de la santé. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre ; à titre d'exemples, une résidence pour personnes âgées indépendantes la Pergola, exploitée par EMERA, un EHPAD la Résidence Chevillon, porté par le Groupe MEDOS...

Enfin, la Caisse d'Épargne a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁸, à différents investissements à hauteur de 2 554 000 Euros en matière de :

- Immobilier :
 - 1 029 K€ pour la création de 3 centres patrimoniaux (838 K€) et d'un centre habitat (191 K€). Les filières patrimoniale et immobilière sont des relais de croissance stratégique du POS 2014-2017,
 - 1 152 K€ pour les travaux des agences de la ZAC Maria et de la Villa Noémie afin de nous adapter aux nouvelles habitudes de consommation de nos clients,
- Formation : 213 K€. De très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2015 et plus particulièrement des formations pour les gestionnaires de clientèle patrimoniale (102 K€) et la création d'un parcours destiné aux Directeurs d'Agence (111 K€),
- Investissements informatiques : 145 K€. Ces investissements concernent l'amélioration de l'application MicroStrategy et le déploiement de bornes WIFI et de tablettes pour faciliter son accès,
- Démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale : 15 K€. Le parc automobile de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est doté de 2 véhicules 100% électriques.

⁸ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 18 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 11 fonds.

FONDS ISR ET SOLIDAIRES
(Encours en € au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

PEA / Compte titre Ordinaire / Assurance vie	2015
FR0000970873 INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD	238 187
FR0007477625 Natixis Sustainable Euro Sovereign 1-3 (C)	1 727 221
FR0010091116 ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE	9 981 397
FR0010091173 HORIZON ACTIONS MONDE	1 984 102
FR0010532044 MIROVA GREEN BOND - GLOBAL IC	74 626
FR0010532051 MIROVA GREEN BOND - GLOBAL ID	27 910
FR0010609131 Ecureuil Bénéfices Environnement (D) EU	3 159 502
FR0010609552 Ecureuil Bénéfices Emploi (C)	45 616
FR0010612838 Ecureuil Bénéfices Emploi (D)	488 855
FR0010612879 ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT	300 852
LU0448199611 Mirova Global Energy Transition Equity Fund R	25 375
TOTAL	18 053 643

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et /ou ISR pour un montant de 5.7 millions en 2015, parmi une gamme de 13 fonds.

Fonds Communs de Placement Entreprises Solidaires – FCPE
(Encours en € au 31/12 des fonds commercialisés
par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur)

	2015	2014	2013
CAP ISR ACTIONS EUROPE	238 877,47	167 388,62	/
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	7 664,49	5 215,77	/
IMPACT ISR PROTECTION 90	822,08	818,61	/
CAP ISR OBLIG EURO	48 276,20	19 480,77	/
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	855 697,89	740 724,48	/
CAP ISR CROISSANCE	11 807,79	4 245,91	/
CAP ISR RENDEMENT	698 619,42	614 845,18	/
CAP ISR MONETAIRE	3 303 474,58	2 522 814,36	/
IMPACT ISR MONETAIRE	347 672,68	250 380,04	1 898 684.89
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	60 224,48	31 445,88	12 110.75
IMPACT ISR PERFORMANCE	73 627,81	48 193,81	/

	2015	2014	2013
IMPACT ISR EQUILIBRE	119 537,89	51 575,57	31 083.42
IMPACT ISR DYNAMIQUE	8 615,85	/	/
CONCRETIZ DYNAMIQUE EUROPE (*)	/	/	118 976.07
CONCRETIZ MONETAIRE (*)	/	/	1 898 684.89
CONCRETIZ PRUDENCE SOLIDAIRE (*)	/	/	85 250.96
TOTAL APPORTEUR	5 774 918,62	4 462 338	4 044 791

(*) Les fonds de la gamme Concretiz ont été fusionnés dans la gamme CAP ISR en date du 3/03/2014.

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2015, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comptait ainsi 3 agences en zones rurales et 4 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁹.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 80,52 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2015	2014	2013
RESEAU			
Agences, points de vente, GAB hors site	151	144	149
Centres d'affaires	5	4	4
ACCESSIBILITE			
Nombre d'agences en zone rurale	3	3	3
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	4	2	2
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	80,52%	39%	41%

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Créa-Sol, qui couvre l'ensemble de la région.

⁹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Créa-Sol comptait à fin 2015 une équipe de 3 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	39	16	40	20
Microcrédits professionnels Créa-Sol	975	140	1031	135
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	92	3	423	14
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	2 662	51	316	38

Depuis sa mise en place en 2010, Créa-Sol a permis la création de 804 emplois sur la Côte d'Azur, dont 203 pour l'année 2015.

En 2015, les Caisses d'Epargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit notamment sur l'axe suivant :

L'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, la Caisse d'Epargne publie un baromètre annuel permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Epargne ont également organisé la quatrième journée nationale des femmes entrepreneures, le 7 octobre 2015, dans le cadre du salon des microentreprises.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI (Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement), en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 16 661 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil,
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement,
- Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : les collaborateurs vont suivre ce module en 2016. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

En 2015, 1733 clients ont bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) et 3700 clients ont bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)¹⁰ à la Caisses d'Épargne Côte d'Azur.

Une session de formation sur la Clientèle fragile a également été organisée par la Conseillère de Finances et Pédagogie, association soutenue par les Caisses d'Épargne, dans le cadre du Parcours nouvel Entrant (PNE) avec un module intitulé : « Education au comportement bancaire » traitant des nouvelles contraintes réglementaires en matière de clientèle fragile et de son approche.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les semestres des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1 338 clients particuliers et 684 clients professionnels interrogés pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité Haute Définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 3 ans maintenant, les Caisses d'Épargne voient globalement la satisfaction de leurs clients croître.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de

¹⁰ Données en stock

validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 1.5.2.2 [Finance solidaire et investissement responsable](#)).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

I.5.3. Relations et conditions de travail

I.5.3.1. Emploi et formation

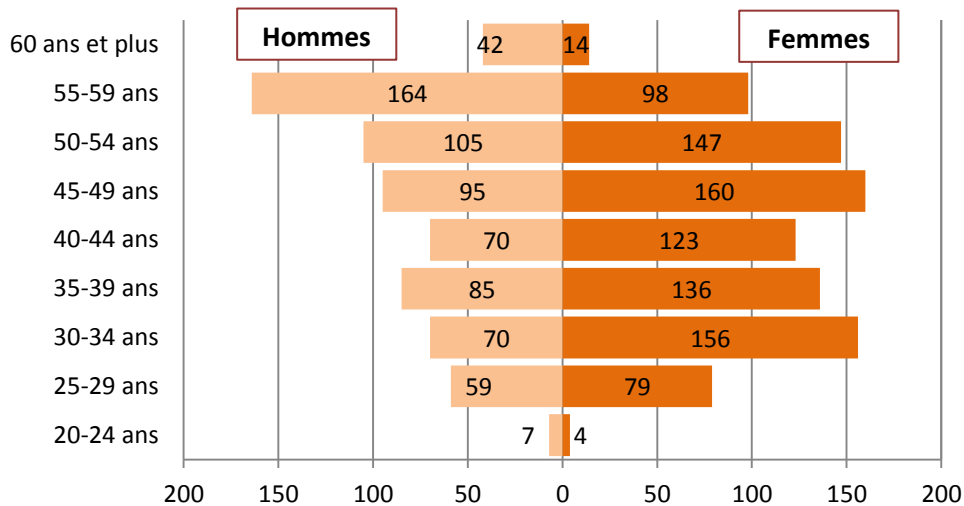
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur de référence au niveau de son territoire. Avec un effectif de 1 758 salariés, réparti sur les départements des Alpes-Maritimes et du Var, elle garantit et crée des emplois qualifiés ancrés sur le territoire, non délocalisables. Les recrutements importants de ces 10 dernières années ont permis d'intégrer des salariés en début de carrière qui, grâce à un accompagnement soutenu en terme de formation, se préparent à assurer le remplacement progressif des départs naturels à la retraite, tout en maintenant voire développant le niveau de compétences global.

On constate, depuis plusieurs années, une féminisation du secteur d'activité dès les cursus de formation. Des dispositions ont été définies dans l'accord GPEC Groupe pour favoriser la mixité, et une attention particulière est apportée à cette problématique lors des processus de recrutement.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	1 614	91.8 %	1 666	93.7 %
CDD y compris alternance	144	8.2 %	111	6.3 %
TOTAL	1 758	100 %	1 777	100 %
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015 – Source : Bilan Social</i>				
NON CADRE / CADRE				
Effectif non cadre	1 100	68.2 %	1 165	69.9 %
Effectif cadre	514	31.8 %	501	31.1 %
TOTAL	1 614	100 %	1 666	100 %
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015 – Source : Bilan Social</i>				
FEMMES / HOMMES				
Femmes	917	56.8 %	933	56.0 %
Hommes	697	43.2 %	733	44.0 %
TOTAL	1 614	100 %	1 666	100 %
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015 – Source : Bilan Social</i>				

Pyramide des âges (effectif CDI)



La Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi régional.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur demeure un employeur et un recruteur de référence au niveau local essentiellement sur le domaine commercial mais également sur des métiers supports spécialisés.

En 2015, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur totalise 408 embauches en CDI, CDD et contrats en alternance.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est également fortement impliquée dans la formation des jeunes. Elle a développé un Réseau de Relations Ecoles visant à faire connaître nos métiers aux étudiants et à favoriser les mises en pratique au sein de l'entreprise. Cela se traduit en 2015 par l'accueil de 198 stagiaires et de 32 alternants.

Afin de faciliter l'intégration des collaborateurs dans l'entreprise, un « référent intégration entreprise » et un « référent intégration métier » sont désignés pour tout nouveau recruté. Les nouveaux entrants participent à une journée d'accueil et bénéficient d'un parcours de formation individualisé. Un site intranet «Nouvel entrant» permet à chacun de trouver toutes les informations utiles à l'intégration.

Les mesures inscrites dans l'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières (GPEC) Groupe, (accord national du 20 janvier 2015) intègrent le Contrat de Génération et les actions d'accompagnement engagées au profit des salariés Séniors et des jeunes.

Les principales mesures sont :

- Attrait et intégration des jeunes,
- Formation des jeunes à potentiel,
- Transmission des savoirs et des compétences (désignation de tuteurs dans le cadre des parcours d'intégration et des filières préparatoires au métier d'encadrement ou de spécialiste) en direction des jeunes,
- Maintien à horizon 2017 du taux de représentation des salariés âgés de 55 ans et plus inscrits dans les effectifs au 31.12.2013,
- Mise en place d'une veille concernant la situation des salariés Séniors et de mesures préventives dédiées à cette population dans le cadre de notre politique de santé au travail (aménagement du poste de travail, aménagement ou réduction du temps de travail, ...),
- Mise en œuvre d'actions contribuant notamment au développement des compétences, à l'anticipation des évolutions professionnelles et à l'aménagement des fins de carrière,
- Accompagnement de salariés en difficulté (dispositif dans lequel acteurs RH, responsable de la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) et manager ont été étroitement associés).

Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	24	5.9 %	9	2.7 %
<i>Dont cadres</i>	5	20.8 %	3	33.3 %
<i>Dont femmes</i>	14	58.3 %	5	55.5 %
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	6	25.0 %	6	66.6 %
CDD y compris alternance	382	94.1 %	325	97.3 %
TOTAL	406	100 %	334	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015- Source Bilan Social

Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	28	43.8 %	28	31.4 %
Démission	19	29.7 %	20	22.4 %
Mutation groupe	2	3.1 %	0	0 %
Licenciement	8	12.5 %	27	30.3 %
Rupture conventionnelle	6	9.4 %	8	8.9 %
Rupture période d'essai	0	0 %	0	0 %
Autres	1	1.5 %	6	7 %
TOTAL	64	100 %	89	100 %

Parallèlement à sa politique de recrutement, l'entreprise veille à accompagner les salariés en poste par une gestion de carrière attentive. Chaque collaborateur a un gestionnaire de compétences attribué. En 2015, les Gestionnaires de Compétences de la Direction du Développement des Ressources Humaines ont réalisé plus de 400 entretiens de recrutement interne et de gestion de carrière.

236 changements d'emplois sont intervenus au cours de l'année, dont 141 promotions (changement d'emploi accompagné d'une augmentation du niveau de qualification).

Il faut également noter la renégociation et la signature en avril 2015 de nouveaux accords d'entreprise portant sur la mobilité fonctionnelle et géographique ainsi que les déplacements et les frais professionnels. Ils ont pour objectif de définir un nouveau cadre favorisant la mobilité fonctionnelle et géographique des collaborateurs dans une stratégie de protection de leur santé (par la réduction des risques routiers) et de développement durable de l'entreprise (réduction de l'empreinte carbone).

Dans cette même stratégie, un accord sur la mise en place expérimentale du télétravail a été signé à la même date. Il a pour objectif de tester cette nouvelle forme de travail sous la forme d'expérimentation auprès d'un échantillon d'une vingtaine de collaborateurs des fonctions supports.

Ce souci de l'accompagnement des carrières de ses salariés est relayé par une politique de formation active qui témoigne de l'ambition de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Le plan de formation consacre plus de 80% de son investissement au profit des métiers commerciaux (encadrement compris).

En 2015, les orientations formation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur énoncent 3 axes prioritaires :

- Mettre le management au cœur, tant de la réussite collective que des développements personnels,
- Accompagner les transformations de notre modèle bancaire et de nos organisations en structurant et sécurisant les parcours professionnels,
- Gagner en efficacité à coût maîtrisé pour optimiser l'investissement formation.

Dans ce cadre, l'activité formation de l'entreprise sur 2015 a représenté 5 378 jours/hommes, soit un volume de 37 648 heures de formation (y compris les formations en e-learning) et 1 974 stagiaires (y compris les alternants, stagiaires et contrats CDD).

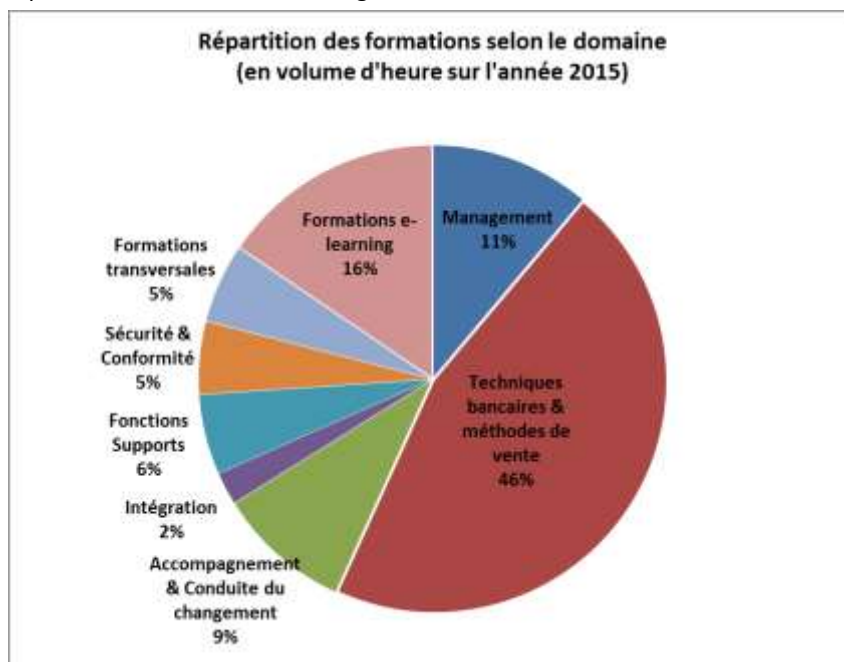
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose désormais d'un environnement technique et pédagogique qui propose une grande variété de modes d'accompagnement (formation en salle, classes virtuelles, @learning, monitorat ou coaching,...), ce qui assure l'acquisition de connaissances et le développement de compétences sur toutes les dimensions des métiers (savoirs, savoir-faire, savoir-être, savoir-faire faire).

En outre, la numérisation de la formation, et les moyens mis en œuvre de façon coordonnée avec les équipes de l'animation commerciale, permettent d'individualiser les accompagnements notamment auprès des collaborateurs commerciaux.

L'investissement annuel sur la masse salariale a progressé par rapport à 2014 (4,50%), il est de 4.63% pour 2015, ce qui représente un investissement supérieur à la moyenne du secteur bancaire.

Au cours de cet exercice, les principales actions ont porté sur :

- La finalisation d'un dispositif de formation managériale (2014-2015) qui a concerné les 270 managers de l'entreprise : un programme orienté principalement sur la posture managériale et la définition, puis la mise en œuvre de pratiques de management homogènes individuelles et collectives. Une filière préparatoire a pu accompagner une vingtaine de nouveaux managers qui suivront désormais dans leur intégration de la fonction d'encadrant un parcours diplômant de référence dans le secteur bancaire (ITB),
- La mise en œuvre de formations liées à des projets majeurs du plan d'orientations stratégiques, notamment en faveur du développement de la conquête (au moyen de la recommandation) et de la transmission des avoirs ou du patrimoine,
- Les techniques bancaires et méthodes de vente sur les marchés de la BDD et de la BDR (fiscalité, crédit immobilier, professionnalisation des appels sortants, gestion patrimoniale, marché des professionnels...),
- Le développement de compétences spécifiques au marché de la Gestion Privée : il s'est agi d'accompagner les Gestionnaires de Clientèle Patrimoniale nouvellement nommés dans la maîtrise de leur métier. Un programme qui leur a permis d'acquérir la technicité requise, particulièrement attendue par une clientèle reconnue exigeante.



En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Cote d'Azur met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

En 2015, les mesures prises dans ce cadre ont représenté 2.24 % de la masse salariale (0.51% de primes générales, 0.35% de promotions et 1.38% d'augmentations et de primes individuelles).

37 % des salariés de l'entreprise ont perçu une mesure individuelle dans l'année.

Le financement par l'entreprise d'avantages complémentaires (Chèque de table, CESU) a représenté 2,56 % de la masse salariale en 2015.

1.5.3.2. Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Depuis plusieurs années, l'entreprise s'est inscrite dans une politique durable d'actions visant à promouvoir la diversité et à lutter contre les discriminations :

- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est membre fondateur et actif de l'antenne PACA d'IMS – Entreprendre pour la Cité et, est à ce titre, signataire de la Charte de la diversité,
- Elle s'est dotée d'un « référent handicap » et a mis en place depuis plusieurs années une politique dédiée au développement de l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Un « correspondant mixité » contribue également auprès des responsables opérationnels RH (recrutement, formation, rémunération, innovation sociale, ...) à l'animation de dispositifs et à la réalisation d'actions inscrites dans notre accord égalité professionnelle hommes/femmes,
- Un nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle et de la promotion de la mixité a été mis en place au 30 juin 2015 portant sur la période 2015/2017 : cet accord poursuit les actions engagées en 2012, avec des objectifs plus ambitieux (taux d'encadrement du management : objectif 45% au 31/12/2017) et de nouvelles dispositions (recherche de dispositifs qui facilitent la conciliation de la vie professionnelle et personnelle,...),
- Par ailleurs, un processus de labellisation AFNOR concernant notre politique d'égalité professionnelle a été engagé avec l'accompagnement de la direction Diversité du Groupe BPCE. Les résultats significatifs réalisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur lui ont permis de figurer parmi les premières entreprises postulantes au label AFNOR,
- Un réseau de femmes, les Elles d'Azur, a été créé dans l'entreprise en décembre 2012 ; il a depuis conduit de nombreuses actions permettant de développer les partages d'expériences et d'accompagner les femmes pour contribuer au développement de la mixité et à l'accession des femmes aux postes à responsabilité.

Egalité hommes-femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur , car si 57 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève toutefois à 42% au 31/12/2015, un des taux les plus élevés de l'ensemble des Caisses d'Épargne, et en constante progression depuis 2009 (33,5%).

En revanche, les femmes sont surreprésentées sur les emplois de commerciaux (Conseiller Clientèle, Gestionnaire de Clientèle), c'est pourquoi nous veillons à être plus équilibrés dans nos recrutements sur ces postes. Les hommes n'ont représenté que 33 % des recrutements en 2015 mais sur un volume toutefois très faible de recrutements (9 personnes).

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 114, et est en constante régression depuis plusieurs années (114,9 en 2014, 115.6 en 2013, 116.3 en 2012).

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 000	0.6 %	31 798
Femme cadre	44 546	-1.9 %	45 418
TOTAL DES FEMMES	34 782	0.8 %	34 492
Homme non cadre	34 159	-1.4 %	34 648
Homme cadre	50 186	-1.4 %	50 923
TOTAL DES HOMMES	40 457	-0.2%	40 533

Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	6.32 %	8.22 %
Cadre	11.2 %	10.81 %
TOTAL	14.02 %	14.90 %

CDI inscrits au 31 décembre 2015 – Source Bilan Social

La tendance est à la résorption de ces inégalités grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité, la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise, mais également à une action récurrente visant à réduire les écarts de rémunération inexpliqués entre les hommes et les femmes avec un budget dédié.

Toutes ces actions reposent sur l'accord collectif en faveur de l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité signé le 30 juin 2015.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

Un troisième accord de branche en la matière a été signé le 6 novembre 2013 pour les années 2014, 2015 et 2016 qui fixe de nouveaux objectifs pour cette période, entre autres, l'atteinte de 4,80% de personnes en situation de handicap pour fin 2016.

Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	6.27%	5.47%
<i>Nb de recrutements</i>	3	2
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	2	1
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0.23%	0.22%
TAUX D'EMPLOI GLOBAL	6.50%	5.69%

Bien que le nombre d'embauches soit moins important en 2015, le taux d'emploi global des Personnes Handicapées est une fois de plus en augmentation, phénomène récurrent, depuis la création de la mission handicap en 2006 où le taux n'était que de 1,84%.

Nous avons, en effet, dépassé les 6% de taux d'emploi global imposé par la loi du 11 février 2005, et par là même largement dépassé le taux de 4,80% fixé par notre accord de branche pour fin 2016.

En 2015, 3 embauches CDD ont été réalisées, dont une de plus de 6 mois.

Ces résultats ont été atteints grâce à la coordination de diverses actions entre la Mission Handicap, les Equipes Ressources Humaines (Recrutement, Gestion administrative, Prévention des Risques Psychosociaux), le Service de la gestion des Achats et la Communication interne.

La sensibilisation des collaborateurs, des acteurs RH et des médecins du travail depuis plus de 7 ans, a permis de faire progresser le nombre de reconnaissances. On en recense 14 nouvelles pour cette année.

De plus, durant l'année 2015, différentes actions ont été mises en place, comme notamment :

- L'aide à l'instruction de nombreux dossiers de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ainsi que des demandes de financements individuels auprès de l'AGEFIPH,
- L'organisation d'une formation suite au changement d'outils du poste de la standardiste (malvoyante),
- La refonte totale du site handicap disponible sur l'intranet,
- L'étude pour la mise en place de l'externalisation de la gestion et le suivi des visites médicales du travail par un ESAT à partir du 1er trimestre 2016,
- La participation à la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées initiée par l'ADAPT : salons de recrutements à Antibes (organisés par le CCAS d'Antibes) ainsi qu'une aide financière accordée au bénéfice de l'ADAPT dans le cadre de la clôture de la SEPH (Toulon).

Accompagnement des seniors

Dans le cadre de sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, et pour contribuer à l'atteinte de son objectif de rationalisation de ses effectifs inscrits à son Plan d'Orientation Stratégique 2014-2017, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Départs en Retraite (GPDR).

Ce dispositif consistait à tripler le montant de l'indemnité légale de départ à la retraite en contrepartie d'un engagement ferme et définitif de quitter l'entreprise dès l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite.

Le nombre important d'adhésion (97 salariés) est un élément essentiel à l'enjeu de rentabilité fixé par le troisième axe du POS portant sur le résultat et la maîtrise des charges.

De plus, il offre une visibilité sur les flux sortants de l'entreprise, ce qui permet de prévoir et d'anticiper efficacement l'ajustement de son organisation.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	7.57%	7.38%
Nombre d'accidents du travail	76	53

Il n'a pas été signé en Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accord portant sur la santé et la sécurité au travail. La Direction de l'entreprise a mis en œuvre différentes mesures décrites ci-après portant sur ces domaines

En matière d'accompagnement de la sécurité des salariés, des formations sont organisées spécifiquement sur cette thématique à l'aide des différents outils existant et selon les publics concernés :

- Formation Parcours nouvel entrant,
- Formation des DA tous les 3 à 4 ans en présentiel,
- Formation E-learning (Mise en place des modules BPCE),
- Heure du jeudi sécurité pour l'ensemble du personnel une fois par an,
- Formation « agressions et incivilité » pour les nouveaux entrants et les salariés en faisant la demande,
- Formation incendie spécifique aux guides et serres files,
- Formation incendie au personnel d'agence et sites administratifs,
- Formation secourisme et recyclage.

Les visites d'agence sont un moment privilégié pour rappeler les procédures de sécurité et prendre en compte les besoins en formation du personnel (SST, Incendie et incivilité).

Depuis 2010, un accompagnement est systématiquement proposé aux personnels ayant fait l'objet d'agressions verbales (73 incivilités remontées cette année), d'agressions physiques ou ayant subi un vol à main armée.

Les salariés des Alpes-Maritimes ont la possibilité d'un accompagnement psychologique à la consultation en psycho-traumatologie, suicidologie et souffrance professionnelle du CHU de Nice (accord du 22 août 2013 avec la Direction du CHU de Nice) pour la prise en charge psychologique des salariés des Alpes-Maritimes. Les salariés du Var peuvent bénéficier depuis juillet 2015, (convention signée entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et le Centre de soins « Les Collines du Revest » – Groupe CLINEA) d'une prise en charge psychologique spécialisée.

Qualité de vie au travail

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 8.1% des collaborateurs en CDI, dont 88% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit son objectif de proposer à tous ses salariés de bonnes conditions de travail et de vie afin d'être bien dans leur corps, dans leur tête et dans leurs relations avec les autres ; plusieurs actions phares en 2015 :

- Risques psychosociaux, écoute et accompagnement des salariés : le bilan du dispositif pour la prise en charge par la consultation du CHU de Nice des événements traumatiques et des souffrances étant très positif auprès des salariés des Alpes Maritimes, un partenariat a été signé le 22 juillet 2015 avec le CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST en présence de l'AIST 83 (centre de visites médicales mutualisé) afin de proposer aux salariées du VAR une prise en charge psychologique,
- Partenariat avec le centre d'ostéopathie ATMAN afin de faire bénéficier les salariés de soins gratuits. Ce dispositif qui a démarré en octobre 2013 pour les salariés des Alpes Maritimes a été étendu aux salariés du Var avec des soins proposés sur le site de Toulon la Baume,
- Mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs pour les enfants des salariés du CP à BAC+2. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un partenariat avec la société ProfExpress qui propose une aide aux devoirs en ligne – intervention par téléphone ou par classe virtuelle – sur l'ensemble de la semaine y compris le week-end,
- Parallèlement, une réflexion a été lancée pour accompagner les salariés parents de jeunes enfants dans leur problématique de garde (« berceaux » dans des crèches ou abondement sur les CESU).

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par un statut collectif composé d'accords conclus au niveau du Groupe BPCE, de la branche CE et de l'entreprise.

Au cours de l'année 2015 sept accords ont été signés :

- 11/03/2015 : Accord Collectif relatif à la Négociation Annuelle obligatoire 2015 signé par SNE CGC / SNP FO / SU UNSA,
- 07/04/2015 : Accord Mobilité Fonctionnelle et Géographique signé par SNE CGC / SNP FO,
- 07/04/2015 : Accord relatif aux Déplacements et Frais Professionnels signé par SNE CGC / SNP FO,
- 07/04/2015 : Accord sur la mise en place expérimentale du Télétravail signé par SNE CGC / SNP FO,
- 30/06/2015 : Accord en faveur de l'Égalité Professionnelle et de la Promotion de la Mixité signé par SNE CGC / SU UNSA,
- 21/07/2015 : Accord d'Entreprise sur le Vote Electronique et son Cahier des Charges signé par SNE CGC / SNP FO / SU UNSA,
- 04/08/2015 : Protocole d'Accord préélectoral Elections des Membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel signé par CFTD / CFTC / SNE CGC / SNP FO / SU UNSA.

Par ailleurs, les instances représentatives du personnel se sont réunies comme suit :

- Comité d'entreprise : 12 réunions,
- Commissions légales obligatoires du CE : 7 réunions,
- Délégués du personnel : 12 réunions,
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail : 9 réunions,
- Réunions avec les organisations syndicales : 20 dont 3 consacrées à la NAO 2015 et 3 à la NAO 2016.

1 journée de grève « nationale » a été suivie :

- Le 24/04/2015 : 402 salariés grévistes.

Les Instances Représentatives du Personnel ont été renouvelées en 2015 lors d'un scrutin le 15 octobre, dont les résultats en nombre de voix, ont été :

		Nombre d'inscrits	Nombre de Votants	Nombre de Bulletins Blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés
COMITE D'ENTREPRISE	1 ^{er} collège	348	221	1	220
	2 ^{ème} collège	818	618	13	605
	3 ^{ème} collège	505	421	10	411
					1.236
DELEGUES DU PERSONNEL	1 ^{er} collège	348	219	2	217
	2 ^{ème} collège	1.323	1.033	21	1.012
					1.229

La nouvelle Composition des instances qui en résulte est la suivante :

- Comité d'Entreprise :
 - 1^{er} collège Employés : 2 sièges à pourvoir → 2 SNP FO,
 - 2^{ème} collège Agents de maîtrise : 6 sièges à pourvoir → 3 SNP FO/3 SU UNSA,
 - 3^{ème} collège Cadres : 3 sièges à pourvoir → 1 SNE CGC/1 SNP FO/1 SU UNSA.
- Délégués du Personnel :
 - 1^{er} collège Employés : 3 sièges à pourvoir : 3 SNP FO,
 - 2^{ème} collège Gradés : 15 sièges à pourvoir : 3 SNE CGC/6 SNP FO/1 SUD/5 liste commune SU UNSA-CFTD.

Dans la continuité de ses élections professionnelles, les nouveaux membres du CHSCT ont été désignés le 12 novembre 2015 (collège désignatif composé des membres CE et DP).

12 sièges ont été pourvus : 7 SNP FO/1 SNE CGC/4 SU UNSA.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

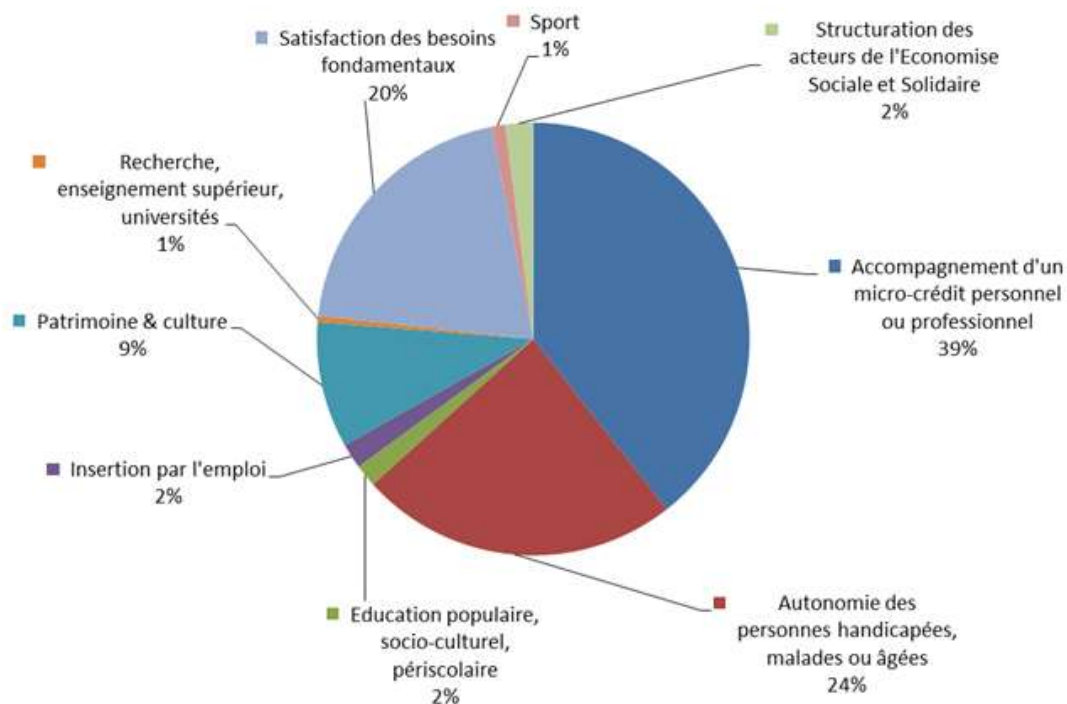
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'y autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

I.5.4. Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des Alpes-Maritimes et du Var : en 2015, le mécénat a représenté plus de 957 000 Euros. 65 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision. Près de 75% d'entre eux participent d'une façon ou d'une autre à la philanthropie de l'établissement.

En matière de philanthropie, les axes prioritaires retenus sont : l'insertion par l'emploi, le handicap, le handisport et le sport adapté, le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et l'environnement.

En 2015, 57 projets ont été aidés pour un montant global de 215 237 €.

En octobre 2015, suite aux violentes intempéries qui ont sévi dans les Alpes-Maritimes, le Conseil d'Orientation et de Surveillance et le Directoire ont décidé d'attribuer 170.000 Euros aux sinistrés sous la forme de bons de soutien de 200 €. Parallèlement, avec le soutien de la Fondation de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, 20.000 € ont été respectivement attribués à la Croix Rouge d'Antibes et au Secours Populaire de Cannes.

1.5.4.1. **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : les Restos du Cœur, la Banque Alimentaire, l'ADAPEI du Var, la Croix Rouge et le Secours Populaire.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne :

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité** est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.

A noter qu'aucun établissement, ni plateforme de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ne sont présents sur le territoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur .

- Le **fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

1.5.4.2. **Culture et Patrimoine**

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

« D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), mais aussi de l'art contemporain : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur organise deux expositions par an dans son agence de Nice Massena. Elle est également partenaire du Sept off de la photographie. A ce titre, elle remet chaque année deux prix Caisse d'Epargne à des photographes ayant exposé pendant le festival. »

A travers ces engagements, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les plateformes d'Initiatives Locales et les Boutiques de Gestion des Alpes-Maritimes et du Var. Elle a ainsi contribué aux fonds de prêts d'honneur pour un montant de 91 000 Euros.

De plus, grâce à l'IMF Crédit Accompagnement Solidarité (CREA-SOL), la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a permis le financement de 156 dossiers de microcrédits professionnels et particuliers pour un montant global de 1 014 K€.

1.5.4.4. Education Financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont 153 interventions qui ont ainsi été réalisées sur le territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur auprès d'environ 2000 stagiaires : 1082 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, près de 650 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire dont 210 créateurs d'entreprise, 156 personnes en situation de handicap, et 28 travailleurs sociaux, bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Une dizaine de thématiques ont été traitées en 2015, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie, prévention du surendettement (48%),
- la banque et les relations bancaires (29 %),
- Accompagnement à la création d'entreprises (près de 10%).

L'association est aujourd'hui un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France.

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comporte deux volets principaux :

➤ Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

➤ La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes :

- financement de la transition énergétique,
- banque digitale,
- télétravail,
- éco-efficience.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable.

L'action de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables,
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe,
- l'animation d'une filière métier dédiée,
- des actions de réduction de l'empreinte carbone et notamment :
 - Mise en place d'une politique de déplacements professionnels privilégiant le travail à distance grâce aux systèmes d'audio ou visioconférences et le covoiturage,
 - Signature d'un accord d'entreprise sur le télétravail testé par des collaborateurs volontaires à raison d'un jour et demi par semaine,
 - Signature d'un accord d'entreprise sur la mobilité au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur dont l'une des composante vise au rapprochement des 100 collaborateurs les plus éloignés de leur lieu de travail,
 - Intégration du critère d'éco-efficience des véhicules lors de leur renouvellement et acquisition de deux véhicules électriques.

1.5.5.1. Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- **un défi technique** : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace,
- **un défi organisationnel** : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels,
- **un défi financier** : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ,
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés,
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles,
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse),
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments,
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids),
- recyclage et nouveaux matériaux,
- renouvellement des outils de production des entreprises,
- agriculture durable,
- transport durable (transport public, voitures, vélos),
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale. Elle s'est concentré sur la filière majeure qu'est la production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) par le biais de financements ou de prises de participation. Les participations se réalisent par l'intermédiaire de trois fonds professionnels de capital investissement : Eurofidème 2 et Eurofidème 3 gérés par MIROVA, ainsi que Sud Capital 3 géré par ACG Management.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	0,32	22	0,6	39
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	4,29	291	3,5	339
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	13,55	1149	10,2	655

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	32,13	8127	30,9	9 056

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. Elle participe régulièrement à la réunion du Plan Climat départemental consacré aux acteurs locaux du développement durable et à la RSE et organisée par le Conseil général.

1.5.5.2. Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
 - par scope¹¹.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

¹¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre (par postes d'émissions)

	2015 (en tonnes équivalent CO ₂)	2014 (en tonnes équivalent CO ₂)
Energie	662	684
Achats et services	4 279	4 820
Déplacements de personnes	4 110	4 641
Immobilisations	2 313	2 390
Autres	1 524	1 677

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie notamment sur ce Bilan pour réaliser son programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie,
- la gestion des installations,
- les déplacements,
- la réduction des transports de fournitures (signature digitale, numérisation des documents, optimisation de l'édition, réduction des impressions mutualisation de certains transports).

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 161 139 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 96.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi :

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence,
- Le renouvellement de la flotte de véhicules se fait systématiquement au moyen du remplacement par des véhicules moins émetteurs de CO₂,
- Deux véhicules électriques ont été intégrés dans le parc de véhicules de service,
- Les collaborateurs sont encouragés à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie (en Tonnes eq. CO2) par m ²	13,34	11,83

**En 2015, les bâtiments de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont été alimentés par une énergie exclusivement électrique*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a opté en novembre 2015 pour une offre d'électricité 100% renouvelable, dans le cadre de la première consultation Groupe sur l'électricité sur les contrats supérieurs à 36kw.

Le déploiement de solutions d'éclairage à LEDS se poursuit dans les agences et sites administratifs.

Un audit énergétique a été déclenché au dernier trimestre 2015 sur un échantillon de sites.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont le papier et le matériel bureautique¹².

Consommation de papier

	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,01

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène de multiples actions pour réduire les consommations de papier et plus largement de matières premières :

- Automatisation des impressions recto-verso,
- Optimisation de l'édition,
- Production de documents uniquement sous forme numérique (non matérialisation de ces documents),
- L'intégralité du papier blanc acheté en 2015 par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est certifié FSC-Ecolabel en 75g/m².

Consommation d'eau

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est approvisionnée en eau par le réseau public. Elle n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2015 s'est élevée à 14 396 m³.

Le montant total des dépenses liées à l'eau s'élève, en 2015, à 58 393 Euros.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur . Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

¹² Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La Caisse d’Epargne et de Prévoyance Côte d’Azur respecte la réglementation relative au recyclage et s’assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau,
- d’ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes,
- de consommables bureautique (papier, imprimés, cartouches d’encre...).

Déchets (en tonnes)

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	4	1
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	195	N.C

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d’Epargne et de Prévoyance Côte d’Azur se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d’énergie, l’éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux :

- mise en place systématique de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) lors des travaux de remplacement des systèmes existants dans les enseignes du réseau d’agences,
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d’inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L’objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l’économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l’achat¹³.

La Caisse d’Epargne et de Prévoyance Côte d’Azur inscrit ses actions en matière d’achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d’Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Elle s’inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l’existant a permis d’une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d’achats responsables et d’autre part, d’identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d’achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

¹³ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

➤ **Dans le processus achats**

- La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

➤ **Dans le Plan de Performance Achats**

- La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
 - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
 - Garantir un coût complet optimal,
 - Intensifier la coopération avec les fournisseurs,
 - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

➤ **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pu suivre cette formation en 2015. Par ailleurs, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place en 2015, pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 42 jours en 2015.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur confirme cet engagement avec près de 48 milliers d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3,64 Equivalents Temps Plein (ETP).

Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	47 922 €	68 582€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	3.64	3.58

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA (Entreprises Adaptées) et ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

I.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées),
- la lutte contre la fraude,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- la politique des cadeaux, avantages et invitations,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs.

un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 100 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

I.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)¹⁴

➤ Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 51
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.52
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p. 51
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.57
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.56

¹⁴ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.56
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.56
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.55
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 54 p.55
		Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale	p.55
	L'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.55
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.55
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.56

➤ Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.35
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.35
	Montant du CICE au titre de l'exercice		
	Sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.37
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p.39
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p.39		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.33

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 49
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 49
c) Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p.58
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.57
		Formation « achats solidaires »	p.57
	Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.58	
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.59
d) Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.59
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.40
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.38
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p.51	

➤ Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.53
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.36
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.53
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.37
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

I.6. Activités et résultats consolidés du groupe

Suite à la mise en place d'une opération de titrisation en 2014, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur établit des comptes consolidés en IFRS depuis le 31 décembre 2014.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur comprend :

- Les huit Sociétés locales d'Épargne (SLE) (0,4 Milliard d'euros de parts sociales),
- Le Fonds Commun de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans) qui porte 1,2 Milliard d'euros de crédits immobiliers (Cf. §1.4.2.2),
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Société mère.

Les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont établis en normes IFRS.

I.6.1. Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié, ci-dessous, rend compte de l'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Montants en M€ (consolidé IFRS)	déc-14	Écarts		déc-15
		Montant	%	
PNB	334,7	4,1	1,2%	338,8
FRAIS DE GESTION	-218,8	0,6	-0,3%	-218,2
COÛT DU RISQUE	-30,5	3,6	-11,8%	-26,9
RÉSULTAT NET D'EXPL.	85,5	8,2	9,6%	93,7
RNC	56,1	2,1	3,8%	58,2

Le Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire consolidé s'établit à 338,8 M€ en progression de +4,1 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

➤ La marge d'intermédiation est en baisse de -5,9 M€ à 199,1 M€ au 31 décembre en 2015

- Un contexte de taux bas favorable au crédit avec deux effets majeurs :
 - Les réaménagements sollicités par la clientèle ont atteint des niveaux historiques,
 - Une forte hausse de la production de crédits immobiliers (+52%) à 1,56 Milliards d'euros qui permet de limiter l'impact négatif des renégociations sur la Marge Nette d'Intérêts. Cette performance s'explique par la mise en place de la nouvelle organisation du crédit habitat fin 2014 (Cf 1.4.2.2),
 - On notera également la perception de dividendes BPCE et Holding Promotion plus importants qu'en 2014 (12,1 M€ versus 7,7 M€).
- Une forte croissance de l'épargne de bilan liée au contexte des taux règlementés et à la dynamique commerciale :
 - Le maintien d'un taux de rémunération élevé sur le Plan d'Épargne Logement (PEL) (2%) associé à une fiscalité avantageuse conduit à un excédent de collecte sur ce produit. En conséquence, l'écart de taux entre le PEL et les taux de marché en 2015 génère une dotation de la provision épargne logement de -2,2 M€ (contre une reprise de 3,0 M€ en 2014),
 - La croissance des Dépôts à Vue soutenue par :
 - ✓ Le développement de la Banque de Développement Régional,
 - ✓ Le développement du crédit immobilier,
 - ✓ La faiblesse des taux sur l'épargne liquide. Avec le livret A à 0,75% depuis le 1er août 2015, l'opportunité d'arbitrer sur les livrets bancaires se fait moins sentir.

➤ **La marge de centralisation ressort à 10,3 M€ en diminution de -1,6 M€**

La baisse s'explique par le moindre intérêt de la clientèle pour le Livret A ou le LDD générant une décollecte importante. Le niveau de rémunération est quasiment inchangé par rapport à 2014 à 0,41% contre 0,42% en 2014.

➤ **Les commissions sur épargne financière (assurance vie et OPCVM) progressent de +1,7 M€ à 31,0 M€**

Ces bons résultats reflètent la mobilisation commerciale tout au long de l'année 2015. L'assurance bénéficiant d'un double avantage avec une fiscalité avantageuse et des taux de rémunération qui restent attractifs.

➤ **Les commissions de services progressent de +9,9 M€ à 98,4 M€**

Cette hausse s'explique par :

- une hausse des indemnités de remboursement anticipé sur les crédits immobiliers,
- des cessions d'immeubles générant une plus-value de 1,1 M€,
- la dynamique de l'activité commerciale sur l'IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers), les commissions sur crédits et tout particulièrement l'assurance emprunteur.

Les frais de gestion

Une gestion rigoureuse des frais de gestion sur 2015 permet de voir le poste diminuer de +0,6 M€ à -218,2 M€.

➤ **Les frais de personnel en économie de +0,5 M€ à -125 M€.** Cette évolution s'explique par :

- Une économie de +0,2 M€ charges comprises sur le poste rémunération en lien avec la diminution du nombre de collaborateurs inscrits (-19) à 1758 personnes,
- Une variation de +0,8 M€ sur le poste primes et indemnités diverses,
- Une hausse de -0,4 M€ des provisions pour litiges due à des reprises sur l'exercice 2014.

➤ **Les frais informatiques hors amortissements, à -23,8 M€, diminuent de +1,2 M€** sous l'effet d'une provision sur les grands projets du Groupe BPCE en 2014 (-3,3 M€) et d'une charge exceptionnelle liée à la mise en place de la succursale de Monaco en 2015 (-2,4 M€).

➤ **Les autres frais de gestion sont en hausse de -1,5 M€ à -57,3 M€**, marqués par -1,2 M€ au titre des nouvelles taxes bancaires (Fonds de Résolution Unique, Conseil de Résolution Unique et Frais de Contrôle BCE)

➤ **Les amortissements sont en recul de +0,3 M€ à -12,1 M€.**

Le coût du risque

A -26,9 M€, le coût du risque s'améliore de +3,6 M€ comparé à 2014 sous l'effet d'une nette réduction du risque avéré.

Le Résultat Net

Au 31 décembre 2015, la progression du PNB associée à la maîtrise des frais de gestion et du coût du risque se traduisent par une progression du résultat net de 2,16 M€ par rapport à 2014 à 58,2 M€.

La forte hausse de l'impôt sur les sociétés, de -28,3 M€ à -35,0 M€, atténue la progression du résultat net.

Ce résultat permettra à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur de servir des intérêts aux parts sociales détenues par ses sociétaires.

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

I.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel dont l'analyse a été présentée au paragraphe 1.6.1

I.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur progresse de 1,7% à 16 317 M€. Les principales évolutions sont :

Passif

➤ **Dettes envers les établissements de crédits (solde 3 438 M€, soit -8,1%)**

La baisse de -302 M€ est la conséquence de la progression des ressources commerciales. L'année 2015 a été marquée par une collecte importante sur les Dépôts à Vue et les Plans Epargne Logement.

➤ **Dettes envers la clientèle (solde 11 026 M€, soit +5,9%)**

La progression de 615 M€ des ressources commerciales s'explique par la collecte sur les dépôts à vue et les PEL atténuée par la décollecte sur l'épargne sur livrets et sur les Comptes à Terme.

➤ **Capitaux propres part du groupe (1 304 M€, soit +7,2%)**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas réalisé d'augmentation de capital en 2015. Le résultat 2015 à 58,2 M€ et la collecte parts sociales en hausse de 26,3 M€ expliquent la progression des capitaux propres.

Actif

➤ **Prêts et créances sur les établissements de crédit (3 719 M€, soit -11,9%)**

L'évolution constatée sur ce poste (-503 M€) provient de :

- la hausse exceptionnelle du poste créances à vue +630 M€ liée à la préparation de l'opération de sur-centralisation de nos dépôts Livret A et Livret Développement Durable auprès de la CDC début 2016. Cette opération génère un dépôt de 405 M€ au 31 décembre 2015. A noter également, un dépôt clientèle exceptionnel de 246 M€,
- la tombée de notre portefeuille de prêts interbancaires pour -787 M€,
- la baisse de nos encours centralisés -344 M€ due à la décollecte sur le Livret A principalement et à une baisse du taux de centralisation.

➤ **Prêts et créances sur la clientèle (10 567 M€, soit +8,5 %)**

La progression est de 824 M€ par rapport à 2014. L'activité commerciale sur les prêts immobiliers est le principal facteur explicatif avec une progression de 577 M€. Les crédits de trésorerie et les prêts à l'équipement progressent de 228 M€.

➤ **Actifs Divers (368 M€ en baisse de -41 M€)**

La variation observée est consécutive aux appels de marge sur les dérivés de couverture dans le cadre de la réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation).

➤ **Le rendement des actifs**, représentant le ratio du bénéfice net sur le total du bilan, s'établit à 0,36% contre 0,35% en 2014.

1.7. Activités et résultats de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur base individuelle

Au niveau du bilan individuel – comptes en normes françaises –, la situation diffère et reflète la situation juridique.

- La taille du bilan global est inchangée, mais la répartition diffère :
 - Les créances sur la clientèle diminuent avec la cession des crédits à l'habitat,
 - Les titres d'investissement, avec la souscription des obligations émises par le Fonds Commun de Titrisation, augmentent du même montant. Ces obligations sont classées dans la catégorie « titres d'investissement » puisqu'elles ne seront pas cédées avant échéance.
- Sur le compte de résultat individuel :
 - Le PNB est quasiment inchangé puisque la perte de revenu résultant de la cession des crédits à l'habitat est compensée par le rendement des titres souscrits ainsi que par la commission de recouvreur perçue,
 - On note cependant un effet impactant le PNB : l'arrêt de l'étalement des frais des dossiers et des commissions d'apporteurs d'affaires relatifs au portefeuille cédé. La partie restant à courir de ces frais et commissions est constatée en résultat au moment de la cession, venant augmenter le résultat de l'exercice 2014. En corollaire, les années suivantes ne comporteront plus cet étalement. Il s'agit de constater immédiatement un résultat qui devait être perçu sur la durée de vie du portefeuille.

1.7.1. Résultats financiers de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur base individuelle

Les soldes intermédiaires de gestion

➤ Le Produit Net Bancaire

A 337,6 M€, le PNB progresse de 5,1 M€ par rapport à 2014.

- **La marge de centralisation** ressort à 10,3 M€ en diminution de -1,6 M€ impactée par la baisse des encours consécutive au passage de 1% à 0,75% du taux de rémunération du livret A au 1er août 2015,
 - **La marge d'intermédiation** diminue de -2,6 M€ à 198,1 M€. La baisse des taux longs génèrent deux tendances fortes à l'actif du bilan :
 - La clientèle a massivement renégocié ces conditions de prêts, principalement à l'immobilier. Ces réaménagements jouent défavorablement sur la marge d'intermédiation en réduisant les intérêts perçus sur les emplois,
 - La dynamique commerciale permet une forte production de crédits immobiliers en 2015 en atteignant 1 550 M€, un niveau historiquement élevé,
 - La marge d'intermédiation bénéficie également de la hausse des dividendes BPCE (de 7,7 M€ à 12,1 M€),
 - La baisse des taux de l'épargne réglementée contribue positivement à la marge d'intermédiation.
 - **Les commissions de services** progressent de +9,3 M€ à 129,3 M€. Elles bénéficient, principalement, de l'accroissement des indemnités de remboursement anticipé encaissées sur les crédits. Parmi les autres facteurs, il faut souligner la performance commerciale sur les activités assurances IARD, assurances décès emprunteurs, Épargne Financière. Enfin, un produit exceptionnel de 1,1 M€ correspondant à des cessions d'immeubles.
- **Les frais de gestion sont en économie de +1,4 M€ à -217,4 M€ :**
- **Les frais de personnel** baissent de +0,5 M€ à -125,2 M€. Cette évolution comparée à 2014 s'explique par une économie sur le poste rémunération en lien avec la diminution du nombre de collaborateurs inscrits de 1 755 à 1 736 personnes,
 - **Les autres frais de gestion** sont en économie de +0,9 M€ à -92,2 M€. Les évolutions des principaux postes sont décrites ci-dessous :

- **Les frais informatiques**, hors amortissements, à -23,8 M€, diminuent de +1,2 M€ sous l'effet d'une provision sur les grands projets du Groupe BPCE en 2014 (-3,3 M€) et d'une charge exceptionnelle liée à la mise en place de la succursale de Monaco en 2015 (-2,4 M€),
- **Les autres charges de fonctionnement** progressent de -0,6 M€ à -56,3 M€, principalement sous l'effet des nouvelles taxes bancaires (FRU, CRU),
- **Les amortissements** baissent de +0,3 M€ à -12,1 M€.

➤ **Le coût du risque**

Le coût du risque est en baisse de 3,5 M€ à -24,6 M€. Cette évolution confirme l'amélioration de la conjoncture économique comparée à 2014.

➤ **Le Résultat Net**

Le résultat net s'établit à 53,4 M€ en légère baisse de -0,9 M€ par rapport à 2014. La progression du PNB, la maîtrise des Frais de Gestion et la diminution du Coût du Risque ne se traduisent pas dans le résultat net. En effet, la hausse de l'impôt sur les sociétés de -8,5 M€ due à la prise en compte dans le résultat fiscal de la totalité des indemnités de réaménagements perçues en 2015 explique l'absence de progression du Résultat Net.

1.7.2. Analyse du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Le total du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur progresse de 1,9% à 16 134 M€ correspondant à une hausse de 304 M€. Les principales évolutions sont décrites ci-dessous:

➤ **Passif**

- La performance commerciale sur la collecte, avec une progression de 619 M€ des **opérations avec la clientèle** (11 024 M€), a pour conséquence un recul du besoin de refinancement. Les **opérations interbancaires et assimilées** baissent de -299 M€ à 3 415 M€. En 2015, les actions mises en place pour capter des ressources commerciales ont porté leurs fruits. La collecte a principalement été réalisée sur les Dépôts à Vue et le Plan Epargne Logement,
- La baisse de -100 M€ sur le **poste dettes représentées par un titre** correspond à la tombée d'un certificat de dépôt négociable,
- **Capitaux propres** (+46 M€ à 992,3 M€).

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2015. Le résultat 2014 (54,3 M€) a permis de servir 7,5 M€ d'intérêts aux parts sociales et d'accroître les réserves de 46,8 M€. Le résultat 2015 s'élève à 53,4M€.

➤ **Actif**

- **Opérations interbancaires et assimilées** (-453 M€ à 4 172 M€). L'évolution constatée sur ce poste provient de :
 - la hausse exceptionnelle du poste créances à vue (+729 M€) est liée à l'anticipation nécessaire de l'option de sur-centralisation des Livret A et Livret Développement Durable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) décidé par le Groupe et qui se réalisera début 2016. Dans le cadre du pilotage du ratio de liquidité LCR BALE 3, cette opération nécessite un dépôt supérieur à 400 M€ au 31 décembre 2015,
 - la tombée de notre portefeuille de prêts interbancaires pour -787 M€,
 - la baisse de nos encours centralisés (-344 M€) due à la décollecte sur le Livret A principalement.
- **Opérations avec la clientèle** (+844 M€ à 9 403 M€). La progression de ce poste par rapport à 2014 s'explique principalement par l'activité commerciale soutenue sur les prêts immobiliers. Les crédits de trésorerie et les prêts à l'équipement progressent dans une moindre mesure,
- **Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable** (-22 M€ à 1 645 M€). Ce poste est stable par rapport à 2014. Il correspond aux encours titrisés.

I.8. Fonds propres et solvabilité

I.8.1. Gestion des fonds propres

I.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Les ratios sont déterminés exclusivement sur base consolidée en référentiel IFRS.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%,
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019,
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014,

- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015,
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an,
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 923 millions d'euros.

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 923 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 395 millions d'euros, inchangé depuis 2014. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires ont été de 25.5 millions d'euros en 2015, portant leur encours en fin d'exercice à 608.5 millions d'euros,
- les réserves et report à nouveau de l'établissement s'élèvent à 634 millions d'euros avant affectation du résultat 2015,
- les déductions s'élèvent à 269 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même Euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 13 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

1.8.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2015, le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 17.5% sur base consolidée en référentiel IFRS contre 16.6% au 31 décembre 2014.

1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

Fonds propres prudentiels du Groupe Caisse d'épargne Cote d'Azur en normes IFRS BALE 3 (montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres part du groupe	1 303 766	1 216 132
Déductions	-111 466	-122 986
Fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1)	1 192 300	1 093 146
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres tier 2	13 390	22 399
Déductions de fonds propres	-282 828	-317 210
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	- 269 438	-294 811
Déductions des fonds propres de base de catégorie 2	-13 390	-22 399
Fonds propres globaux	922 862	798 335

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 263 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 421 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit,
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille),.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et Instrument Financier à Terme (IFT)),
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux Impôts Différés Actifs correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.3.2. Tableau des exigences

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Exigences crédit	343 761	311 309
Exigences additionnelles	35 377	32 435
Exigences marché	0	0
Exigences Risque Opérationnel	41 875	41 009
TOTAL des Exigences	421 013	384 753

1.8.4. Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres. L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de la Caisse d'épargne Côte d'Azur calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 5.40% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés. Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 5.44%.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
FONDS PROPRES TIER 1	922 862	798 335
TOTAL BILAN	16 317 301	16 050 517
Retraitements prudentiels	-28 354	-38 570
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	16 288 947	16 011 947
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹⁵	8 270	62 370
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ¹⁶	9 167	11 944
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 100 429	898 523
Autres ajustements réglementaires	-309 084	-348 613
TOTAL EXPOSITION LEVIER	17 097 729	16 636 17
RATIO DE LEVIER	5.40%	4.80%

I.9. Organisation et activité du Contrôle Interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

¹⁵ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

¹⁶ Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, dénommé Directeur des Risques et de la Conformité.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction qui est la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction comptable et fiscale en charge de la révision comptable, la direction Financière en charge du domaine Juridique, la direction sécurité en charge de la sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (5 fois en 2015) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, le Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, les deux Membres du Directoire en charge des Pôles BDD et BDR, le Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur de l'Audit Interne, le Responsable Sécurité, le Directeur Comptable et Fiscal et le Responsable Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

I.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientat ion et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientat ion et de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

I.10. Gestion des risques

I.10.1. Le dispositif de gestion des risques

I.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et de la Conformité Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques et de la Conformité Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

I.10.1.2. La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques et de la Conformité Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas de filiale bancaire, d'assurance ou de services d'investissement. Elle dispose d'une succursale dans la Principauté de Monaco qui est complètement intégrée à son dispositif de gestion des risques.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance),
- contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 33,6¹⁷ collaborateurs répartis en 3 unités spécialisées :

- L'unité Risques de crédit est en charge de la contre-analyse des demandes de financement relevant de la délégation du comité des engagements ou en avis conforme pour la banque de détail. Elle assure également la mesure et la surveillance des risques de crédit et veille au respect des normes et méthodes risque de crédit du Groupe (cartographie, segmentation, grappage, notation des contreparties, déclassements en douteux, ...). Elle effectue l'ensemble des contrôles permanents de 2nd niveau relatifs au risque de crédit et propose, en lien avec les directions opérationnelles, les évolutions de la politique de risques de crédit. Elle reporte aux instances de gouvernance du risque de crédit ainsi qu'à la Direction des Risques et de la Conformité Groupe.
- L'unité Risques financiers, opérationnels et contrôle permanent assure les contrôles permanents de 2nd niveau des risques financiers (liquidité, taux, marchés, limites) et en assure les travaux de middle-office (fonction Verified, recommandation Lagarde, ...). Elle veille à la mise en œuvre de la politique de risques opérationnels Groupe que l'Établissement à transposer localement. A ce titre, elle anime un réseau de correspondant risques opérationnels désignés par les directions opérationnelles. Ces travaux s'appuient sur l'outil national PARO. Elle actionne, le cas échéant, les procédures de déclarations des incidents opérationnels importants ou de ceux qui franchiraient les seuils significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Elle réalise, en lien avec les directions concernées, les travaux de cartographie des risques (financiers, opérationnels) en adéquation desquelles elle établit et propose au comité de coordination du contrôle interne, y compris pour les risques de crédit, le plan de contrôle permanent annuel de niveau 1 et de niveau 2. Elle veille à son implémentation dans l'outil national PILCOP associé. A compter de 2016, cette unité sera en charge de réaliser le programme de contrôle permanent de second niveau sur échantillon du référentiel Conformité. Cette unité reporte également aux instances de gouvernance des risques et au comité de coordination du contrôle interne.

¹⁷ En équivalent temps plein

- L'unité Déontologie, conformité et lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme veille à la conformité des procédures des directions opérationnelles aux lois, règlements, normes, méthodes et règles déontologiques des activités exercées par l'Établissement (banque, assurance, titres, immobilier, ...). Son responsable est agréé par l'Autorité des marchés financiers comme responsable du contrôle des services d'investissement. Cette unité émet ainsi des rapports dédiés à l'Organe Central et aux Autorités de tutelle. Elle veille également à la mise en œuvre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en lien avec l'Organe Central, les services de TRACFIN et les unités opérationnelles, avec le Compliance-Officer pour les activités de la succursale de Monaco qui est l'interlocuteur responsable pour les Autorités monégasques. L'unité est également en charge de la coordination de la lutte contre la fraude externe et met en œuvre le dispositif national de lutte contre la fraude interne. Elle émet des rapports et reporte auprès des Autorités de tutelles dédiées, de l'Organe Central et des instances de gouvernance des risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des risques exécutif. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2015

La Caisse d'Épargne de la Côte d'Azur est restée centrée sur ses activités cœur de banque de détail ancrée sur son territoire. Conformément aux ambitions qu'elle a inscrites dans son plan d'orientations stratégiques 2014-2017, elle a ouvert sa succursale de Monaco consacrée, dans un premier temps, au financement des entreprises et des professionnels de l'immobilier.

Les centres habitat créés fin 2014 et spécialisés dans la production de crédits avec les principaux apporteurs d'affaires ont pleinement donné leur mesure positionnant la Caisse d'Épargne comme acteur de premier plan dans le financement des particuliers.

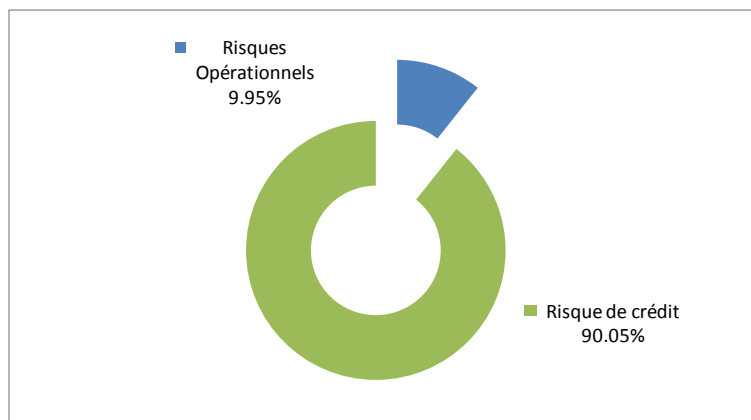
Sous l'égide des règles posées par le Groupe, l'Établissement a opéré la délocalisation d'une partie significative des contrôles permanents de 1^{er} niveau des agences, désormais réalisés par des collaborateurs dédiés de chaque direction commerciale, améliorant ainsi l'efficacité du dispositif. Le directeur d'agence demeure responsable des plans d'actions relatifs aux anomalies de son ressort. Ce dispositif est animé par une unité dédiée, rattachée au mandataire social en charge de la banque de détail, qui agit en lien avec la Direction des Risques et de la Conformité.

De manière plus générale, le contrôle permanent a été pleinement adapté en 2015 aux nouvelles organisations posées en 2014.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.3. Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de « La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur ».

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...),
- est représentée par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. A ce titre le directeur des risques et de la conformité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur est membre du Comité Normes & Méthodes Risques Groupe (CNMRG),
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes,
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et de la Conformité Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe. La Direction des Risques et de la Conformité de l'établissement intervient localement pour promouvoir la culture risques dans la formation des nouveaux entrants et des collaborateurs commerciaux, lors de rencontres dédiées aux risques et à la conformité auprès des directeurs commerciaux et leurs principaux managers et responsables risques et responsables administratifs et commerciaux, des directeurs de centres d'affaires et à l'occasion de diverses réunions des directions opérationnelles.

1.10.1.4. Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de « la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur » correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de Surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014),
- Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014),
- Le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014),
- Le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014),
- Le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014),
- Le risque de règlement – livraison (articles 187 à 197 de l'arrêté du 03/11/2014).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivants :

- Le risque de base,
- Le risque de titrisation,
- Le risque de levier excessif,
- Le risque de concentration,
- Le risque résiduel,
- Le risque d'intermédiation.

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par sa nature mutualiste, elle a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle collectées au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

I.10.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur .

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur , ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

1.10.2.1. Risques liés aux conditions, à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone Euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéraux.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque Centrale Européenne (BCE)

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone Euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III,
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- une évolution des règles de reporting financier,
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères,
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

1.10.2.2. Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales,
2. Financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le «financement»,
3. Devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance,
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

1.10.2.3. Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- *Risque de crédit* : Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.
- *Risques de marché et de liquidité* : Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt,
 - le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres,
 - le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- *Risque opérationnel* : Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêts pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquelles sont exposés les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'Euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Du fait de son activité principalement orientée sur la banque de détail, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas d'exposition significative au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitements des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macro-économiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est particulièrement sensible à l'environnement économique national et à celui de son territoire

Elle opère sur les Alpes Maritimes, le Var et, depuis 2015, sur la Principauté de Monaco. Les deux départements couvrent le tiers de la superficie de la région PACA, et sont riches de 2,1 millions d'habitants (43% de la région) dont 1,3 million d'actifs. Ils connaissent tous deux une excellente dynamique démographique, supérieure à la moyenne nationale. À l'instar de la région, la population y est fortement urbanisée. Les agglomérations de Nice et Toulon abritent chacune environ la moitié de la population

départementale. Le secteur tertiaire y constitue plus de 80% des emplois. Cette zone, frontalière de l'Italie à l'Est, s'ouvre en totalité au Sud sur la Méditerranée. Les attraits de sa géographie (mer et montagne) et de son climat en font une terre d'accueil très convoitée par les non-résidents et favorable aux activités touristiques et immobilières. Toutefois, ces caractéristiques presque idylliques cachent des éléments plus contrastés fondamentaux pour l'approche des risques bancaires. Les Alpes-Maritimes ont un taux de chômage proche de moyenne nationale tandis que celui du Var est plus élevé. La région connaît un taux de défaillances des entreprises parmi les plus élevés de France. Les activités immobilières composent environ la moitié des financements de la place aux entreprises et elles se pratiquent sur des prix plus élevés que la moyenne nationale. Elles connaissent à la fois des zones très atypiques de renommée internationale telles que Monaco, Cannes, Cap d'Antibes et Saint-Tropez, ainsi que de l'immobilier de montagne et des zones plus représentatives du marché national. Par contre-coup des atouts touristiques de la région, le tissu d'entreprises industrielles y est moins dense. Des évolutions défavorables sur son territoire pourraient entraîner des dégradations plus ou moins significatives de ses résultats.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuie sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3. Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédits / contrepartie

Le Comité des Risques Exécutif de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

➤ Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a notamment mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

➤ Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4. Dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),

- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

**Répartition des expositions brutes par catégories
(risques de crédit dont risques de contrepartie)**

	31/12/2015			31/12/2014	
	Standard	IRB	Total	Total	Total
En M€	Risque de Credit	Risque de Credit	Risque de Credit	Exposition	Exposition
Souverains	671,50	0,00	671,50	671,50	621,94
Etablissements	1 715,83	0,00	1 715,83	1 715,83	2 856,39
Entreprises	3 430,29	0,00	3 430,29	3 430,29	3 086,33
Clientele de détail	13,58	8 440,52	8 454,10	8 454,10	7 648,30
Titrisation	0,00	0,32	0,32	0,32	0,45
Actions	148,84	408,86	557,70	557,70	589,67
Total	5 980,04	8 849,71	14 829,74	14 829,74	14 803,07

Données Source : CUSTOM_CDR

	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	671,50	0,00	621,94	0,00	7,97%	
Etablissements	1 715,83	10,31	2 856,39	10,49	-39,93%	-1,70%
Entreprises	3 430,29	1 786,15	3 086,33	1 606,07	11,14%	11,21%
Clientele de détail	8 454,10	2 140,66	7 648,30	1 851,90	10,54%	15,59%
Titrisation	0,32	0,00	0,45	0,04	-28,78%	-100,00%
Actions	557,70	1 507,69	589,67	1 641,71	-5,42%	-8,16%
Total	14 829,74	5 444,80	14 803,07	5 110,21	0,18%	6,55%

Données Source : CUSTOM_CDR

Les engagements au titre des Souverains concernent principalement l'Etat Français (63 %), les Centres Hospitaliers (29 %), et une exposition de 22 M€ (3 %) sur le Royaume de Belgique.

Les EAD (Exposure At Default) les plus significatives de la catégorie SPT (Secteur Public Territorial) sont les départements des Alpes-Maritimes et du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et les communes principales de la circonscription.

Les engagements de crédit de l'établissement ont progressé de 6,6%, marquant ainsi sa participation au soutien de l'économie locale. Dans le détail les évolutions sont contrastées, on relèvera :

- L'exposition sur la clientèle de détail (8 454 M€) a augmenté de 10,5% sur un an et représente 57% des encours totaux, tandis qu'elle compose 39,3% du RWA,
- Les concours aux Corporate enregistrent une hausse globale de 344 M€, soit + 11,2 %, en lien avec les orientations stratégiques de développement de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur ce marché,
- La baisse des expositions dans la catégorie Etablissements est essentiellement due à la diminution des EAD sur BPCE (- 1072 M€).

➤ **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Encours bilan et hors bilan 31/12/2015	Risques Bruts (en K€)
Contrepartie 1	204 161
Contrepartie 2	177 919
Contrepartie 3	78 668
Contrepartie 4	74 042
Contrepartie 5	62 522
Contrepartie 6	61 798
Contrepartie 7	51 645
Contrepartie 8	42 770
Contrepartie 9	40 803
Contrepartie 10	38 829

Encours bilan et hors bilan 31/12/2015	Risques Bruts (en K€)
Contrepartie 11	34 775
Contrepartie 12	34 442
Contrepartie 13	32 852
Contrepartie 14	30 669
Contrepartie 15	29 651
Contrepartie 16	28 215
Contrepartie 17	28 000
Contrepartie 18	27 496
Contrepartie 19	26 041
Contrepartie 20	22 950

➤ Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone Euro et plus particulièrement sur la France (98,7 % au 31/12/2015).

Repartition par pays en M€

Code PAYS	Libellé Pays	ead_pre_ccf	rwa
FR	FRANCE	13 876,39	5 148,48
MC	MONACO	72,78	48,70
CH	SUISSE	18,44	7,93
GB	ROYAUME-UNI	9,67	2,74
IT	ITALIE	8,26	2,19
RU	RUSSIE, FEDERATION DE	6,06	0,63
BE	BELGIQUE	5,03	0,45
US	ETATS-UNIS	2,69	0,54
NL	PAYS-BAS	2,33	0,31
SG	SINGAPOUR	2,17	0,28
ES	ESPAGNE	2,12	0,45
DE	ALLEMAGNE	1,55	0,24
FI	FINLANDE	1,54	0,92
CA	CANADA	1,50	0,31
HK	HONG-KONG	1,40	0,45
TN	TUNISIE	1,24	0,12
AU	AUSTRALIE	1,21	0,37
LU	LUXEMBOURG	1,21	0,29
MA	MAROC	1,09	0,08
JP	JAPON	0,96	0,15
CN	CHINE	0,89	0,03
KR	COREE, REPUBLIQUE DE	0,87	0,06
AE	EMIRATS ARABES UNIS	0,86	0,11
MY	MALAISIE	0,79	0,04
TR	TURQUIE	0,77	0,15
IE	IRLANDE	0,70	0,08
CI	COTE D'IVOIRE	0,46	0,04
AT	AUTRICHE	0,43	0,03
TH	THAILANDE	0,43	0,03
SE	SUEDE	0,39	0,04
ML	MALI	0,37	0,04
DZ	ALGERIE	0,37	0,17
BS	BAHAMAS	0,34	0,02
QA	QATAR	0,28	0,02
SA	ARABIE SAOUDITE	0,28	0,06
PT	PORTUGAL	0,27	0,15
NO	NORVEGE	0,25	0,02
BR	BRESIL	0,24	0,01
GH	GHANA	0,23	0,14
VN	VIET NAM	0,21	0,02
GY	GUYANE	0,21	0,03
ZA	AFRIQUE DU SUD	0,19	0,01
BG	BULGARIE	0,15	0,03
DJ	DJIBOUTI	0,15	0,02
UY	URUGUAY	0,14	0,00
ET	ETHIOPIE	0,12	0,00
GA	GABON	0,12	0,01
NE	NIGER	0,12	0,01
ID	INDONESIE	0,11	0,05
NZ	NOUVELLE-ZELANDE	0,10	0,01
SN	SENEGAL	0,09	0,07
MU	MAURICE	0,08	0,02
BF	BURKINA FASO	0,07	0,00
GR	GRECE	0,07	0,02
HU	HONGRIE	0,06	0,01
EE	ESTONIE	0,05	0,02
LC	SAINTE-LUCIE	0,04	0,01
MG	MADAGASCAR	0,03	0,02
IL	ISRAEL	0,03	0,01
Total général		14 029,03	5 217,22

➤ **Technique de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément à ces procédures.

Le service en charge de la prise des garanties (Direction des Supports Bancaires) est responsable des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue les contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres de 6 314 M€.

en millions d'€	31/12/2015						31/12/2014	
	Sûretés personnelles			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Total sûretés personnelles & dérivés	dont sûretés personnelles	dont dérivés de crédits	Total sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains								
Etablissements								
Entreprises	69,16	69,16		22,61	22,61		46,58	10,55
Clientèle de détail	4 753,24	4 753,24		1 469,50	1 469,50	0,00	3 990,47	1 475,05
Total	4 822,39	4 822,39		1 492,11	1 492,11	0,00	4 037,05	1 485,60
Total sûretés au 31/12/2014	6 314,50							

➤ **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB¹⁸). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP¹⁹ et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- Migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB,
- Evolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

¹⁸ Modèles internes

¹⁹ Ratio de solvabilité

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2015**Travaux liés à la Gestion Opérationnelle Renforcée des Risques**

La poursuite en 2015 d'une conjoncture économique défavorable, a induit le maintien de notre dispositif local de gestion opérationnelle renforcée des risques.

Travaux liés au Secteur Public et Logement Social (SP-LS)

- Les notes des clients relevant de la classe d'actif SP-LS issues des nouveaux modèles de notation PD (Probability at Default) ont été calculées par la Direction Risque Groupe et chargées dans le moteur de notation N.I.E. à compter du 15 mars 2015,
- Adaptation de la politique de risque à la réforme territoriale (Loi NOTRe).

Travaux liés à l'Instruction et Révision du dossier de Crédit

Rédaction et diffusion d'un Guide des bonnes pratiques « Instruction et révision » du dossier de crédit Corporate et refonte des procédures sur la revue annuelle des contreparties.

Travaux liés à la fiabilisation de la chaîne de traitement des garanties

- Rédaction et déclinaison du guide méthodologique de saisie (sur le périmètre hypothèque, PPD²⁰, SCM²¹, Cautions personnes morales),
- Insertion des guides dans les procédures Etablissement,
- Déclinaison des contrôles permanents de 1^{er} niveau.

Travaux liés aux contreparties partagées

- Formalisation d'une charte du référent précisant le rôle du référent en matière de contreparties partagées au sein du Groupe BPCE,
- Harmonisation des méthodes de provisionnement entre les établissements du Groupe partageant une même contrepartie.

Travaux liés à la notion de Forbearance

- Industrialisation de la gestion et de l'identification de PE/NPE/Forbearance²² et de la production du reporting réglementaire FINREP²³,
- Mise en place d'outils de modification / validation de ces données,
- Fin 2015 alimentation de RFT²⁴ par les statuts locaux PE/NPE des contreparties partagées pour l'ensemble des établissements.

Travaux liés à l'appétit au risque

Définition et estimation d'indicateurs au sein de l'établissement en matière de :

- Coût du risque crédits,
- Encours en défaut prêts à l'habitat retail,
- Encours en défaut Professionnels hors habitat,
- Encours en défaut Corporate.

Travaux liés au process de décision lors de l'octroi des crédits

²⁰ Privilège de prêteur de deniers

²¹ Société de cautionnement mutuel

²² PE = Performing Exposure ; NPE = Non Performing Exposure ; Forbearance = Créance restructurée pour risque

²³ Financial reporting

²⁴ Référentiel fédéral des tiers

Mise en œuvre de l'outil de gestion automatisée des délégations (ADELYS) sur les prêts aux particuliers (hors crédit consommation IZIVENTE).

Travaux liés à la politique de risque Entreprises

Dans le cadre du chantier de développement du financement du Court Terme (CT), simplification et clarification de la politique de risque en matière :

- D'entrée en relation sur des secteurs sensibles et avec les non-résidents,
- De renouvellement de concours CT et de prorogation technique,
- De CT sans garantie,
- De la gestion des découverts non autorisés, de l'escompte et de la Dailly, de l'escompte de billet Factor, de Mobilisation de Créance Née sur l'Etranger (MCNE).

Mise en œuvre d'un processus de crédit, pour la Banque des Décideurs en Région et le marché des Professionnels, intégrant la dématérialisation du dossier de crédit.

Travaux liés à la politique de provisionnement collectif de l'Etablissement

A la suite de la création par BPCE d'une provision collective assise sur les encours sensibles CORPORATE au niveau national, l'établissement a décidé de supprimer la provision locale historiquement assise sur la même classe d'actifs. En parallèle, des provisions collectives et sectorielles ont été constituées ou renforcées dans les domaines suivants :

- Les professionnels de l'immobilier,
- La restauration,
- Les crédits ou prise de garantie hors territoire,
- La prescription immobilière,
- Les SCI.

Provisions sur le risque de crédit :

Situation comptable 31/12/2015		
Coût du risque en K€	IFRS	Dont Nafi IFRS
PROVISIONS D'ACTIF	25 358	6 720
dotations	37 971	4 935
pertes nettes des récupérations sur créances amorties	10 807	1 935
reprises	-23 420	-150
AUTRES ACTIFS	0	0
dotations		
pertes nettes des récupérations sur créances amorties		
reprises		
PROVISIONS DE PASSIF	1 146	0
dotations	4 155	
pertes	1 119	
reprises	-6 419	
COÛT DU RISQUE AVERE	27 213	6 720
ENCOURS SAINS	2 683	0
BPCE - Socle de base RETAIL	2 981	
BPCE - Socle de base CORPORATE	2 569	
Sous-total provisions collectives BPCE	5 550	
CECAZ - Sectorielle PIM	4 435	
CECAZ - Sectorielle dette publique	0	
CECAZ - Sectorielle Restauration	580	
CECAZ - Sectorielle Hors Territoire	2 961	
CECAZ - Prescription immobilière	1 773	
CECAZ - SCI	4 512	
CECAZ - Sectorielle Corporate	-17 128	
Sous-total provisions collectives CECAZ	-2 867	
ENCOURS SAINS AUTRES		
COÛT DU RISQUE COLLECTIF	2 683	0
COÛT DU RISQUE GLOBAL	26 896	6 720

I.10.4. Risques de marché

I.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

I.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.10.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe²⁵).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, FPCI sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur a décliné le système de limites en matière de risques de marché, conformément au référentiel risques de marché de BPCE tel qu'exposé ci-dessous :

²⁵ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

LES LIMITES DE MARCHE au 31/12/2015 (données exprimées en K€)		
Intitulé	Limite	Description de la limite
Encours en nominal CAP France	365 000	Limite par Etablissement : la limite correspond à la cristallisation des positions (en nominal) au 31/05/2013, soit 365 M€ pour CECAZ.
Encours en nominal Limites Groupe Titres souverains et assimilés		Limite Groupe suivie par la DRG : impose une demande d'autorisation préalable à un investissement si la consommation de la limite Groupe est >= à 85%. Gel sur Italie. Maturité maximale limitée à 7 ans pour l'Espagne, 5 ans pour l'Irlande et le Portugal.
Limites en Stress test sur portefeuilles obligataire et OPCVM Actions (en % des fonds propres : à compter du 31/10/2014 ligne 11 état CA4 Bale 3)	60 995	<u>Limite globale</u> = stress global limité à 7% des Fonds propres, dont catégorie AFS 7% et catégorie HTM 1%
	60 995	<u>Dont limite Souverain</u> = stress souverain limité à 7% des Fonds propres, dont catégorie AFS 7% et catégorie HTM 1%
	8 714	<u>Dont limite Covered bond</u> = stress CB limité à 1% des Fonds propres (Achat HTM/L&R interdit depuis le 01/10/2014)
	8 714	<u>Dont limite Corporates</u> = stress Corporates limité à 1% des Fonds propres (Achat HTM/L&R interdit depuis le 01/10/2014)
	8 714	<u>Dont limite OPCVM Action</u> = stress OPCVM Action limité à 1% des Fonds propres.
Encadrement Fonds capital-invest.	87 136	<u>Encadrement global</u> : - limite par établissement de 10% des Fonds Propres nets (ligne 11 état CA4 Bale 3) - seuil d'alerte pour les Sociétés de Gestion groupe - limites pour les Sociétés de Gestion externes
	17 427	<u>Encadrement financier</u> : Limite de 2% des Fonds Propres nets sur la partie financière. Gel des positions des entités en dépassement de limite
Investissements Fonds immobiliers	43 568	Limite : 5% des FP réglementaires (ligne 11 état CA4 Bale 3). Consommation : hors GIE Fiscaux Extrait du Référentiel Risques de marchés Groupe (version 02/2015) "Investissements fonds immobilier : Le processus concerne les investissements dans des structures de gestion collective (i.e. hors immobilier d'exploitation (SCI), foncières). Les investissements étaient limités à 5% des FP Nets de chaque établissement depuis le CRMG d'octobre 2010. Important : ces investissements sont de type « financiers », et, à ce titre sont gelés depuis Octobre 2011."
Investissements immobiliers	87 136	Enveloppe locale sur investissements immobiliers : 10% des FP réglementaires (ligne 11 état CA4 Bale 3). Sont concernés : les Fonds immobiliers, les SASSU, les SCI, les SEM, le logement social, EID.

Le respect de ces limites est contrôlé par la Direction des Risques et de la Conformité de l'établissement. Les procédures traitent les actions à conduire en cas de franchissement de seuil d'alerte et/ou de dépassement.

Aucun dépassement de limite de marché n'a été constaté en 2015.

Dans l'éventualité d'un dépassement, le comité financier est l'instance décisionnelle pour la gestion des situations de dépassement ou de surveillance. Il peut décider de conserver ou de mettre en place une procédure de désengagement total ou partiel sur une contrepartie donnée ou un secteur d'activité. Ces décisions sont prises, dans le cadre des dispositions nationales en vigueur, en fonction de l'appréciation de la situation et des possibilités offertes par les marchés. La Direction des Risques et de la Conformité se charge d'informer les dirigeants effectifs, le comité des risques exécutif, ainsi que le comité des risques de l'organe de surveillance.

Le respect de ces limites de marché fait l'objet d'un reporting mensuel à destination des dirigeants effectifs et des directeurs opérationnels concernés. Un reporting relatif aux risques de marché est également effectué trimestriellement au comité des risques exécutif par la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques et de la Conformité Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières,
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques et de la Conformité Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

L'établissement n'origine pas de stress-test sur le portefeuille de négociation car il n'a plus d'exposition financière sur ce compartiment depuis février 2012. Concernant le portefeuille Moyen Long terme, le scenario de stress qui est le plus significatif correspond au scénario de type « Krach actions 1987 », suivi du scénario de type « Crise guerre du Golfe 1990 ».

1.10.4.6. Travaux réalisés en 2015

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques et de la Conformité Groupe.

Fondé sur le principe de séparation des fonctions Front Office, Middle Office et Back Office, l'établissement s'est attaché à conduire les contrôles permanents de second niveau qui lui incombent.

La Direction des Risques et de la Conformité a réalisé les travaux suivants en 2015 :

- le contrôle effectif ex ante de toutes les opérations financières négociées (VERIFY),
- le suivi et le reporting des opérations annulées ou modifiées et des opérations jugées atypiques,
- la réalisation des travaux d'arrêtés IFRS avec la justification des couvertures et le suivi des résultats des tests d'efficacité,
- la production mensuelle d'une répartition du portefeuille financier par compartiment, rapprochée avec la comptabilité, permettant le contrôle et la validation exhaustive des positions,
- le contrôle de second niveau du respect des limites,
- le contrôle mensuel des éléments constitutifs du PNB Financier produit par la direction financière, permettant le rapprochement avec les résultats produits par la comptabilité,
- la remontée annuelle à l'organe central de la cartographie des risques et instruments financiers.

1.10.4.7. Information financière spécifique

L'établissement détient marginalement quelques lignes d'actifs de titrisation en portefeuille financier, dont il a une gestion extinctive. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a toujours investi sur des supports et des risques autorisés par l'organe central. Elle a toujours privilégié une bonne diversification des natures de créances titrisées (RMBS, ABS, ...) et des zones géographiques, notamment au sein de l'Europe. Nonobstant cette gestion extinctive, les encours en portefeuille restent suivis, et certaines lignes, inscrites en watch-list nationale, font l'objet d'un suivi adapté au niveau de l'établissement.

On notera cependant la montée en charge des actifs de titrisation (1 209 M€ au 31/12/15) issus des opérations de gestion de la liquidité au niveau du Groupe (True Sale).

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*),
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP²⁶ groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des risques Groupe et le comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

²⁶ Gestion actif passif

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

➤ **Au niveau de notre Etablissement :**

Le comité de gestion de bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE.

Le coefficient emplois-ressources clientèle (CERC) s'est légèrement rehaussé en 2015, en raison d'une activité de crédits à la clientèle dynamique sur notre territoire.

➤ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon de un, deux et trois mois et soumis à limites. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

➤ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - **En mode statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- **En mode dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes, prenant notamment en compte des hypothèses d'activités et de taux.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale. Au cours de l'exercice 2015, ces limites concernant les indicateurs de taux ont été respectées, sauf pour l'indicateur concernant la sensibilité de la marge d'intérêt sur le dernier trimestre 2015. Une refonte complète des indicateurs concernant le risque de taux est actuellement réalisée et pilotée par BPCE.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2015

Sur les trois dernières dates d'arrêtés étudiées au cours de l'exercice 2015 (mars, juin et septembre), la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a contrôlé le respect des limites de gestion de bilan concernant le risque de taux et le risque de liquidité, en modes statique et dynamique (intégration de l'activité prévisionnelle). L'accès autonome à l'outil FEERIE, par la Direction des Risques et de la Conformité lui a permis le contrôle indépendant des ratios et indicateurs produits par la direction financière.

La Direction des Risques et de la Conformité a développé ses propres contrôles concernant la saisie de la production nouvelle dans l'outil de gestion de bilan, notamment par une analyse approfondie des hypothèses d'étalement des montants de prévisions commerciales et financières.

Elle a amélioré le contrôle du collatéral, grâce à l'accès aux portails de consultation « Traitement Informatisé des Créances Privées » (TRICP), et au portail « refinancement », permettant l'analyse des rejets.

La Direction des Risques et de la Conformité réalise trimestriellement un programme de contrôles permanents dont les résultats remontent à la Direction des Risques et de la Conformité Groupe de BPCE.

Elle assure également la veille réglementaire, et les contrôles de second niveau du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio), en liaison avec la direction des risques et conformité Groupe.

La Direction des risques et de la conformité suit le respect de la consommation de l'enveloppe nette de refinancement allouée à l'établissement par BPCE.

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

La Direction des Risques et de la Conformité s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels et assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement. Les lignes directrices et règles de gouvernance sont déclinées et transposent les normes Groupe.

L'établissement utilise l'outil national PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques et de la Conformité Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur ,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep²⁷ sont produits. Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 42 M€.

Les missions de l'unité risques financiers, opérationnels et contrôle permanent de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques et de la Conformité Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'épargne côte d'azur est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'élaboration d'une cartographie des risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,

²⁷ Common reporting = ratio de solvabilité

- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, il n'y a pas eu de changement significatif d'organisation concernant les risques opérationnels. Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a réalisé les travaux suivants :

- La mise à jour de la cartographie des risques opérationnels. La mobilisation de 21 unités organisationnelles de l'établissement a permis la cotation de 127 événements de risques, représentant le socle commun de la cartographie des Risques BPCE,
- Le contrôle de second niveau relatif à l'exhaustivité et à la fiabilité des incidents saisis,
- L'accompagnement des correspondants risques opérationnels concernant la détection, la saisie des incidents, la cotation des Risques, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions,
- L'administration de l'outil PARO (habilitations des correspondants, mise à jour de l'organigramme interne, unités organisationnelles, affectation des processus génériques),
- Le suivi des indicateurs prédictifs de risque attribués aux correspondants opérationnels,
- La réalisation d'un reporting mensuel à destination des dirigeants effectifs et des directeurs opérationnels concernés de l'établissement,
- La réalisation d'un reporting trimestriel pour les membres du comité des risques exécutifs et les membres du comité des risques émanation de l'Organe de Surveillance,
- La mise en œuvre d'un contrôle permanent de second niveau conformément au référentiel de contrôles édicté par BPCE.

Dans ce cadre, plus de 4100 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incident créés en 2015). Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 4,3 M€.

1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1. Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE CÔTE D'AZUR sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et/ou du groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du

dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »,
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du pôle commun AMF-Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, la fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques et de la Conformité, hiérarchiquement rattachée au Président du Directoire. Elle est en charge du contrôle permanent en 2nd niveau de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité et de préserver l'image et la réputation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires. Les dispositifs mis en place respectent les préconisations de la Charte Conformité du Groupe BPCE.

Le directeur des risques et de la conformité est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme responsable de la conformité et responsable de la lutte anti blanchiment auprès de TRACFIN.

Le Responsable de la Déontologie, Conformité et Lutte Anti-Blanchiment est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) et correspondant TRACFIN.

1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, Lutte contre la fraude)

Ce domaine comprend la prévention et la surveillance de la délinquance financière, principalement la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne. L'activité est étroitement liée aux évolutions législatives (code monétaire et financier) et réglementaires (ACPR).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent comprend un recueil actualisé de procédures et un outil normé par le Groupe BPCE permettant de détecter des opérations identifiées par des alertes. Le dispositif repose sur un système de contrôle de premier et de deuxième niveau. La vigilance est adaptée au niveau de risque que représentent les opérations détectées.

Le dispositif comprend également un plan dédié de formation aussi bien auprès des salariés des fonctions support que du réseau commercial.

En matière de fraude interne, le dispositif repose sur le respect d'un recueil de déontologie comprenant notamment les principes de remontée des alertes par les collaborateurs et de déclaration des cadeaux et avantages reçus. Pour la fraude interne, l'établissement utilise notamment un outil et un système de requêtes normés BPCE.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Cette mission couvre la conformité des dispositions législatives (code monétaire et financier, code de la consommation) et réglementaires (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) du domaine bancaire et financier, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, les mises en marché de produits bancaires et financiers, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires.

La fonction participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

Le dispositif comprend notamment les mesures mises en place relatives à la composition et à la constitution du dossier réglementaire client (DRC) de l'établissement ainsi qu'à la conduite de nouvelles normes et bonnes pratiques définies en matière de protection de la clientèle.

L'unité participe au comité de coordination de contrôle interne dont l'objectif consiste notamment à réduire l'exposition de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur aux risques de non-conformité, à partir duquel des plans d'actions de réduction des risques peuvent être déterminés. La cohérence du périmètre traité est assurée par le respect des principes de la cartographie des risques de non-conformité du Groupe BPCE.

Elle anime également la veille réglementaire et prend connaissance de toutes les communications du Groupe, au travers de l'outil NORMA, et s'assure que les évolutions les plus significatives sont correctement prises en compte dans les pratiques de l'établissement, notamment pour ce qui concerne les modifications de conventions, de contrats ou de traçabilité du conseil.

1.10.8.3. Conformité financière (RCSI) - Déontologie

La déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF (Autorité des Marchés Financier) prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Ce domaine comprend la responsabilité de la conformité des services d'investissement (RCSI). Le dispositif traite notamment les mesures mises en place relatives à la bonne application du devoir de conseil et de la connaissance clients en lien avec le questionnaire de compétence financière.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle permanent de 2nd niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de déontologie comprennent les pratiques liées à la commercialisation des produits financiers à la clientèle.

1.10.8.4. Conformité Assurances

La fonction est organisée pour contrôler d'une part le respect de la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance et d'autre part la bonne commercialisation des produits d'assurance.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle permanent de 2nd niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur est immatriculée à l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance. La Direction des Risques et de la Conformité s'assure que les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle de ses collaborateurs sont réalisées.

Les normes de l'établissement répondent notamment aux exigences du devoir de conseil et de détermination du profil du client, des dispositions de la loi Lagarde sur la déliaison du crédit immobilier et de l'assurance des emprunteurs.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1. Dispositif en place

La Filière Continuité d'Activité Groupe (Responsables Plans de Continuité d'Activité (PCA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis, et de filiales) a mis en place, d'une part, une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, d'autre part, une instance de coordination opérationnelle et de consultation des entreprises, le Comité Filière de Continuité d'Activité Groupe (CFCA-G), en charge de la validation des options d'action.

Deux plénières nationales, une régionale et deux réunions du comité filière se sont tenues pour informer la filière et développer le programme de convergence du métier Continuité d'Activité.

La filière a produit une première Charte de Continuité d'activités Groupe, diffusée en mai 2010 à l'ensemble des entreprises, dans le respect des principes généraux d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe. Une nouvelle Charte Sureté, Sécurité et Continuité d'Activité a été validée fin 2015 pour une diffusion au premier trimestre 2016.

Afin d'harmoniser les dispositifs, notamment en matière de tests et d'exercices, de gestion des alertes et des crises, de continuité du Système d'Information (SI), de contrôles des Plans de Continuité d'Activité (PCA), un document de bonnes pratiques a été établi, validé et diffusé en Septembre 2011.

Un Document de Politique de la Continuité d'Activité spécifique à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été établi et validé en 2014.

Des outils de gestion des Plans de Continuité d'Activité (PCA) ont été développés dans le cadre d'un projet de mesure de l'impact sur l'activité de l'arrêt d'un ou plusieurs processus critiques (BIA ou Business Impact Analysis).

Une organisation de la remontée des alertes majeures est mise en place, à nouveau testée en 2015 en situation réelle et donc opérationnelle.

Les Plans de Continuité sont déclinés par métier, en tenant compte de l'organisation de l'entreprise.

La cohérence d'ensemble est assurée par cinq Plans Transversaux et deux Comités pléniers par an où chacun doit faire remonter ses propres besoins transversaux. Ces Comités semestriels (le guide de bonnes pratiques en propose un par an) sont aussi l'occasion de mettre à jour les données contenues dans les plans.

Les Plans Métiers et Supports sont fédérés par un plan chapeau : Le Plan de Gestion de Crise (PGC).

Personnels impliqués au 31/12/2015 dans la continuité d'activité :

- Le pilotage de l'activité est assuré par le Responsable Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (RPUPA) et par le Directeur de la Sécurité,
- Des Responsables Métiers supervisent des Correspondants PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité) et leurs suppléants qui couvrent le périmètre des Plans de Continuité Métiers et Supports,

- Au sein de chaque plan, les « Responsables de Processus », titulaires et suppléants prennent en charge une reprise opérationnelle des processus porteurs d'une criticité identifiée,
- Le Comité des Directeurs compose la Cellule de Crise Opérationnelle (CCO) pilotée par une Cellule de Crise Décisionnelle et animée par le RPUPA et/ou suppléant.

Trois types de scénarii ont été définis et sont couverts par le dispositif, et qui ont trait :

- au système d'Information,
- aux immeubles,
- aux ressources humaines.

L'entreprise dispose de sites de repli croisés dédiés à la Continuité d'Activité, partiellement équipés et dont la montée en charge suit l'évolution des besoins. Chaque position de travail est identifiée par son (ou ses) utilisateur(s) sur les sites de repli.

Toutes les procédures sont formalisées et standardisées, élaborées par un groupe de travail réunissant 5 établissements du Groupe. Chaque fiche identifie :

- Les acteurs, la mesure du risque, de la criticité et des besoins,
- Les procédures pour chacun des 3 scénarii de sinistre,
- Un calendrier annuel, intégrant les phénomènes de saisonnalité.

La reprise des activités les plus sensibles est étalée dans le temps, en fonction des périodes de l'année afin d'en simplifier la mise en œuvre et d'assurer plus de cohérence et d'efficacité.

1.10.9.2. Travaux menés en 2015

Les principales réalisations de l'année 2015 sont les suivantes :

- La remise à plat des procédures de continuité du réseau commercial et son mode d'accès,
- La mise en place d'une continuité des activités sensibles portées par des compétences rares,
- L'enrichissement des outils et procédures de gestion des intempéries afin de répondre à l'accroissement de fréquence et de gravité de ce type de risque,
- La mise en place de solutions de continuité dans le cadre d'une participation à des projets informatiques.

I.11. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

I.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

I.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2016 : résilience européenne et française

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle.

Tout comme le Japon, la zone Euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués.

Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre.

Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %.

L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone Euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie²⁸ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique.

En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

²⁸ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022).

En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone Euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1er janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1er janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1er juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'Union Européenne. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

I.12. Eléments complémentaires

I.12.1. Activités et résultats des principales filiales

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur incluent les comptes individuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, du « Silo » du Fonds Commun de Titrisation et des Sociétés Locales d'Épargne (8 SLE), détentrices de 100 % du capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Ces entités sont consolidées par intégration globale. Pour rappel, dans le cadre de l'opération « Titrisation » qui a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

I.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français comptes sociaux)

NATURE DES INDICATIONS (montants exprimés en milliers d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	393 792	393 792	395 034	395 034	395 034
Nombre de parts existantes	15 751 676	15 751 676	19 751 676	19 751 676	19 751 676
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	3 937 919	3 937 919	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice					
Produit Net Bancaire	312 231	329 734	318 791	332 508	337 646
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	94 723	108 221	104 059	113 297	119 056
Impôts sur les bénéfices	-23 392	-26 962	-30 296	-27 664	-36 206
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	-672	-246	-1 093
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	26 654	35 262	30 202	54 348	53 442
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales (1)	11 278	8 758	8 518	7 466	7 150
Résultat distribué aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement	6 296	5 304	0	0	0
Résultats ramenés à un titre de capital (en Euros)					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions (en Euros)	3,62	4,13	3,70	4,32	4,29
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en Euros)	1,35	1,79	1,53	2,75	2,71
Distribution ramenée à une part de société locale d'épargne (en Euros)	0,716	0,556	0,431	0,378	0,362
Distribution ramenée à un certificat coopératif d'investissement - prime d'émission incluse	1,599	1,347	0,000	0,000	0,000
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 803	1 785	1 776	1 736	1 758
Montant de la masse salariale de l'exercice	-73 845	-73 193	-76 845	-74 827	-73 227
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	-47 798	-41 507	-38 568	-35 857	-42 748

(1) au titre de 2015 = estimation de distributions

I.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation du 14 décembre 2012 pour une durée de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 100.000.000 Euros :

- Utilisée par délibération du 17 décembre 2013 constatant la réalisation à hauteur de 80.000.000 Euros de l'augmentation lancée le 16 novembre 2013,
- Par émission de 4.000.000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 Euros chacune,
- Capital porté le 17 décembre 2013 de 315.033.520 Euros à 395.033.520 Euros.

I.12.4. Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux

Membres du Directoire

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
PINAULT	CHRISTOPHE	Président du Directoire	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Administrateur	BPCE ASSURANCES	SA	88 avenue de France 75641 PARIS CEDEX 13
		Administrateur	NATIXIS PAIEMENTS	SA	30 Av Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Administrateur	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS
		Administrateur	ERILIA	SA	72 bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE
		Représentant permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Orientation et de Surveillance	GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	GIE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Membre du conseil d'Administration et Co-président de la Commission Animation du Sociétariat	FEDERATION NATIONALE DES CE	Association	5 rue Masseran 75007 PARIS
		Administrateur	IT-CE	GIE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Membre du Conseil de Surveillance	CE DEVELOPPEMENT	SAS	5/7 rue de Monttessuy 75007 PARIS
		Administrateur	FONDATION BELEM	Fondation	5 rue Masseran 75007 PARIS
HURBAL	JACQUES-OLIVIER	Membre du Directoire	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE CÔTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au conseil de surveillance	SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER SOCFIM	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	33 Avenue du Maine 75015 Paris
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au conseil de surveillance	LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE REGION MEDITERRANEENNE SA D HABITATIONS A LOYER MODERE (LOGIREM)	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	111 Bd National BP 204 13302 Marseille

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
HURBAL	JACQUES-OLIVIER	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE VENCE	SA	HOTEL DE VILLE 06140 VENCE
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	VALOENERGIE	SAS	88 avenue de France 75013 Paris
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	TOULON ECUREUIL	SC	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	NICE ECUREUIL	SC	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	SCI	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	HABITAT EN REGION SERVICES	SAS	88 avenue de France 75013 Paris
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	HABITAT 06	SAEM	31, rue de Paris 06000 NICE
		Représentant permanent de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE CÔTE D'AZUR, elle-même Présidente de la SAS	CAZ FONCIERE 1	SAS	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentant permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, fondateur, au Conseil d'Administration et Trésorier	FONDS DE DOTATION CANNES	Fonds de dotation	13 rue Félix Faure 06400 CANNES
RODNEY	ISABELLE	Membre du Directoire	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE CÔTE D'AZUR COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentante permanente de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	AEW FONCIERE ECUREUIL	SPPICAV	8/12 rue des pirogues de Bercy 75012 PARIS
		Représentante permanente de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, elle-même Présidente de la SAS	CAZ FONCIERE 2	SAS	455 promenade des Anglais 06200 Nice
MARTIN	FREDERIC	Membre du Directoire	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE CÔTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
MOREAU	PATRICK	Membre du Directoire	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE CÔTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Gérant	EUROP'INVEST DEVELOPPEMENT (EID)	SARL	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Administrateur (suppléant)	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE	Institution de Prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	30, place d'Italie CS 71339 75627 Paris Cedex 13
		Vice-Président Administrateur	ECUREUIL PROTECTION SOCIALE	Association loi 1901	30, place d'Italie CS 71339 75627 Paris Cx 13

Membres du COS en exercice

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
LEMALLE	FRANCOISE	Présidente du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Comité des Rémunérations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Comité des Nominations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE OUEST DES ALPES-MARITIMES
		Membre du Conseil de surveillance	BPCE
		Administratrice	CE HOLDING PROMOTION
		Administratrice	NATIXIS
		Représentante de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur à l'AG et membre de la Commission Gouvernance Nationale et Internationale	FEDERATION NATIONALE DES CE
		Administratrice et Trésorière	ASSOCIATION BENJAMIN DELESSERT
		Administratrice	FONDATION DES CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE.
		Administratrice	CREASOL
		Membre du Comité d'Audit	CREASOL
		Directrice Générale	SAS LEMALLE ARES X-PERT
		Gérante	MAEC (MOUGINS AUDIT EXPERTISE COMPTABLE)
Gérante	SARL LEMALLE ARES X-PERT INVEST		
THIBULT	JEAN-YVES	Vice-Président du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Rémunérations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Nominations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE SUD OUEST DU VAR
		Membre de la Commission Animation du sociétariat	FEDERATION NATIONALE DES CE
LASFARGUE	JEAN-YVES	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Comité d'Audit	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Comité des Risques	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE DE NICE EST DES ALPES-MARITIMES
		Co-gérant associé	SCP NOTARIALE MOTTET-LASFARGUE-CASPAR
		Co-gérant associé	SCI LORD SALISBURY
TOURRET	GERARD	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-président du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
ANDRE	MARTINE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
AVRON	NICOLE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Rémunérations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Nominations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE NICE EST ALPES-MARITIMES
BENSA	CLAUDE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE NICE OUEST
		Membre de la Commission RSE	FEDERATION NATIONALE DES CE
		Mandataire patronal	CPAM DES AM
		Mandataire patronal	UGECAM PACAC
		Gérante	SCI RAYON DE SOLEIL
		Gérante	SCI CLAIR DE LUNE
CARASSOU-MAILLAN	JEAN-PIERRE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE OUEST DES ALPES MARITIMES
		Gérant	SARL SUFFREN
		Gérant	SCI MCM
		Gérant	SCI ROCCA PORENA
CIANCHI	LILIANE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
DE BARNIER	ROLAND	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE NICE OUEST
		Representant de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur à l'AG	FEDERATION NATIONALE DES CE
GASSIER	GENEVIEVE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Rémunérations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Nominations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Representant de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur à l'AG	FEDERATION NATIONALE DES CE
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
MARQUIER	JULIETTE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE CENTRE DES ALPES-MARITIMES
MAZADE	BERNARD	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
MOUTOUFIS	JEAN-MICHEL	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
		Gérant	SCI LES NEFLES
		Gérant	SCI DROSSOPILLY
		Gérant	SCI NA.SA.LA
		Gérant	SCI LES ROSES
RICCI	RAYMOND	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Rémunérations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Nominations	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE CENTRE DES ALPES MARITIMES
TORDO	CHRISTIAN	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
AGUIRRE	BRUNO	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
BERGAMO	PHILIPPE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Administrateur	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE

Membre du COS sortis au cours de l'exercice

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
MACKIEWICZ	PIERRE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Comité de Rémunération et de Sélection	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE NICE EST DES ALPES-MARITIMES
		Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance + membre du Comité de Nomination et Rémunération	BPCE
		Administrateur	NATIXIS CONSUMER FINANCE
		Administrateur	NATIXIS FINANCEMENT
		Administrateur	FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE
		Membre du Conseil d'Administration	CE HOLDING PROMOTION (SAS)
		Représentant de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE
		Administrateur	CREASOL
SALARD	MICHEL	Membre du COS et 2 ^{ème} Vice-Président du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
		Représentation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à la Commission Prospective	FEDERATION NATIONALE DES CE
BALLI	ROBERT	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE CENTRE DES ALPES MARITIMES
BONHOURE	MICHEL	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-président du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
PIERONI-MIGNON	FRANCOISE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON
		Représentation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur + membre de la Commission Gouvernance	FEDERATION NATIONALE DES CE
RE	DANIEL	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
		Gérant	SCI FLAVIAN

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
VERAN	JEAN-PIERRE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
ROCHE	PHILIPPE	Membre du COS	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR

I.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(montants exprimés en milliers d'euros)		Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Exercice 2015	Dettes fournisseurs	12 054	184	1 197	29	25	10 619
Exercice 2014	Dettes fournisseurs	14 129	110	960	8	14	13 037

I.12.6. Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2015, de convention avec une société dont la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

I.12.7. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code Monétaire et Financier)

Le cadre structurel de la rémunération à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour les salariés est le suivant :

- Une rémunération fixe contractuelle avec un minimum déterminé par la Classification de l'emploi fixé par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Celle-ci est ensuite adaptée au regard du niveau de compétence et d'expertise, de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché de la banque,
- Une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et ou individuels faisant l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise et du CHSCT et dont le potentiel est :
 - Pour les collaborateurs commerciaux :
 - ✓ Non cadres : de 0 à 12% de la rémunération fixe,
 - ✓ Cadres : de 0 à 15% de la rémunération fixe,
 - ✓ Managers : de 0 à 25% de la rémunération fixe,
 - Pour les collaborateurs fonctions supports :
 - ✓ Non cadres : de 0 à 10% de la rémunération fixe,
 - ✓ Cadres : de 0 à 15% de la rémunération fixe,
 - Pour les membres du Directoire: de 0 à 50% de la rémunération fixe,
 - Pour le président du Directoire: de 0 à 80% de la rémunération fixe,

- Un intéressement aux résultats de l'entreprise, régi par un accord d'entreprise, assis sur le Produit Net Bancaire (PNB) hors dividende et le résultat net d'exploitation (RNE) et réparti entre les salariés 50% en fonction de la présence et 50% en fonction du salaire et dont le montant maximum cumulé est plafonné à 10% de la masse salariale,
- Une participation selon la formule légale.

1.12.7.1. Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé de 4 membres.

Il est présidé par le Président du COS et est composé exclusivement de membres indépendants qui disposent chacun d'une voix délibérative.

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de l'audit interne et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération concernant les membres de l'organe exécutif sur avis du Comité de rémunération.

2 Etats financiers

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.1.1.1. Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	88 612	78 753
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	111 118	117 333
Instruments dérivés de couverture	5.3	28 177	38 320
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 232 891	1 227 960
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 718 647	4 221 497
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 567 219	9 742 950
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		52 772	64 331
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		4 987	10 259
Actifs d'impôts différés	5.9	63 414	59 710
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	367 676	408 812
Immeubles de placement	5.11	1 376	1 242
Immobilisations corporelles	5.12	72 963	71 105
Immobilisations incorporelles	5.12	7 449	8 245
TOTAL DES ACTIFS		16 317 301	16 050 517

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	25 842	23 142
Instruments dérivés de couverture	5.3	199 935	246 873
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	3 437 609	3 739 711
Dettes envers la clientèle	5.13.2	11 025 594	10 410 184
Dettes représentées par un titre	5.14	2 232	102 537
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 691	1 314
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	204 211	182 650
Provisions	5.16	76 399	77 937
Dettes subordonnées	5.17	40 022	50 037
Capitaux propres		1 303 766	1 216 132
Capitaux propres part du groupe		1 303 766	1 216 132
Capital et primes liées		395 034	395 034
Réserves consolidées		843 882	772 340
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		6 622	-7 312
Résultat de la période		58 228	56 070
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		16 317 301	16 050 517

2.1.1.2. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	432 603	480 738
Intérêts et charges assimilées	6.1	-238 833	-276 593
Commissions (produits)	6.2	148 245	140 531
Commissions (charges)	6.2	-20 144	-19 195
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 704	-7 798
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	14 434	22 126
Produits des autres activités	6.5	5 893	5 660
Charges des autres activités	6.5	-5 063	-10 739
Produit net bancaire		338 839	334 730
Charges générales d'exploitation	6.6	-206 080	-206 330
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-12 134	-12 434
Résultat brut d'exploitation		120 625	115 966
Coût du risque	6.7	-26 896	-30 505
Résultat d'exploitation		93 729	85 461
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-516	-1 059
Résultat avant impôts		93 213	84 402
Impôts sur le résultat	6.9	-34 985	-28 332
Résultat net		58 228	56 070
RESULTAT NET PART DU GROUPE		58 228	56 070

2.1.1.3. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	58 228	56 070
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	385	-1 096
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-132	377
Éléments non recyclables en résultat	253	-719
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 065	7 648
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12 790	10 843
Impôts	-5 174	-6 941
Éléments recyclables en résultat	13 681	11 550
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	13 934	10 831
RESULTAT GLOBAL	72 162	66 901
Part du groupe	72 162	66 901
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments							
						Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2014	395 034	0	0	723 814	0	-232	4 531	-22 441	0	1 100 706	0	1 100 706	
Distribution (29)				-13 096						-13 096		-13 096	
Augmentation de capital (30)				61 591						61 591		61 591	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							-719	4 440	7 109		10 830	10 830	
Résultat									56 070	56 070		56 070	
Autres variations				31						31		31	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	395 034	0	0	772 340	0	-951	8 971	-15 332	56 070	1 216 132	0	1 216 132	
Affectation du résultat de l'exercice 2014				56 070					- 56 070	0		0	
Impact de l'application d'IFRIC 21													
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2015	395 034	0	0	828 410	0	-951	8 971	-15 232	0	1 216 132	0	1 216 132	
Distribution (1)				-10 645						-10 645		-10 645	
Augmentation de capital (2)				26 117						26 117		26 117	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							253	5 294	8 387		13 934	13 934	
Résultat									58 228	58 228		58 228	
Autres variations										0		0	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	395 034	0	0	843 882	0	-698	14 265	-6 945	58 228	1 303 766	0	1 303 766	

29 Distribution: Les dividendes versés aux sociétaires s'élèvent à 13 096 milliers d'euros en 2014 et 10 645 milliers d'euros en 2015.

30 Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1er janvier se traduisent par une augmentation des réserves de 61 591 milliers d'euros en 2014 et 25 540 milliers d'euros en 2015.

2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	93 213	84 402
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 091	11 896
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	13 640	18 998
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-14 687	-8 530
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	90 977	80 298
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	102 021	102 662
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	824 243	-154 936
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-244 492	61 690
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-141 793	224 102
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	39 259	-244 954
Impôts versés	-30 890	-32 257
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	446 327	-146 355
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	641 561	40 709
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	32 964	3 052
Flux liés aux immeubles de placement	1 387	-20
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 249	-8 185
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	20 102	-5 153
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-10 644	-13 096
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-10 015	-50 166
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-20 659	-63 262
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	641 004	-27 706
Caisse et banques centrales	78 753	71 262
Caisse et banques centrales (actif)	78 753	71 262
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	135 603	170 800
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	35 612	170 870
Comptes et prêts à vue	100 000	0
Comptes créditeurs à vue	-9	-70
Trésorerie à l'ouverture	214 356	242 062
Caisse et banques centrales	88 612	78 753
Caisse et banques centrales (actif)	88 612	78 753
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	764 416	135 603
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	765 844	35 612
Comptes et prêts à vue	0	100 000
Comptes créditeurs à vue	-1 428	-9
Trésorerie à la clôture	853 028	214 356
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	638 672	-27 706

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les **activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories, notamment les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de **trésorerie** nette comprend la caisse, les créances et les dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés,
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International),
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Contrôle fiscal

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur a fait l'objet d'un contrôle fiscal, assorti d'une vérification fiscale de comptabilité informatisée, portant sur les exercices 2012 et 2013. Le contrôle avait débuté le 20 octobre 2014. La proposition de rectification consécutive à la vérification de comptabilité a été reçue le 16 décembre 2015. Les redressements notifiés ont été intégralement provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015. Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur reste dans l'attente du procès-verbal portant sur le contrôle de l'épargne réglementée.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture³¹.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014,
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 575 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres),
- Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente),

³¹Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net),
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable),
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6),
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7),
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5),
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10),
- les impôts différés (note 4.11).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Directoire du 18 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 Avril 2016.

Note 3. *Principes et méthodes de consolidation*

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ; son siège social est situé au 455 Promenade des Anglais, 06200 Nice.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'épargne de Côte d'Azur sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a. des activités bien circonscrites
- b. un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée
- c. des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné
- d. un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »)

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas

le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur ne consolide pas de sociétés par la méthode de mise en équivalence.

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur ne consolide pas de sociétés par la méthode de comptabilisation des activités conjointes.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice comptable le 31 décembre chaque année.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leur exercice le 31 mai chaque année. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable intermédiaire établie au 31 décembre.

Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

➤ **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance,
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

➤ **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur,
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance,
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit,
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance,
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance,
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

➤ **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

➤ **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

➤ **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

➤ **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération,
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture,
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en Euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

➤ **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

➤ **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

➤ **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

➤ **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le

remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

➤ **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

➤ **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

➤ **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture)

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

➤ **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

➤ **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

➤ Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings,
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

➤ Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture,
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

➤ Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2015. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

➤ Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

➤ Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires),
- une baisse significative du volume des transactions,
- une faible fréquence de mise à jour des cotations,
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché,
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif,
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif,
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

➤ Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires,
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

➤ Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS,
- les accords de taux futurs (FRA),
- les swaptions standards,
- les caps et floors standards,
- les achats et ventes à terme de devises liquides,
- les swaps et options de change sur devises liquides,
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu),
- le paramètre est alimenté périodiquement,
- le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- ✓ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats),
- ✓ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes,
- ✓ les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

➤ Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur,
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir,
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux,
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

➤ Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

➤ Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a aucun « Day one profit » à étaler.

➤ Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 83 605 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 349 682 millions d'euros pour les titres BPCE détenus par le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

➤ Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
- des passifs exigibles à vue,
- des prêts et emprunts à taux variable,
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

➤ **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

➤ **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

➤ **Juste valeur des dettes interbancaires**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

➤ **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

➤ Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses,
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle,
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

➤ **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

➤ **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances » :

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

➤ Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

➤ Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

➤ Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

➤ Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur :

Postes de Construction	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	10 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ou 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

- matériels informatiques : 3 ans,
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux, restructurations et risques opérationnels.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.),
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.),
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location,
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat,
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif,
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué,
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien),
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie,
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 450 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 38 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 411 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 401 milliers d'euros dont

981 milliers d'euros comptabilisés en charge et 420 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	86 812	78 753
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	86 812	78 753

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	110 941	110 941	0	117 083	117 083
Prêts	0	110 941	110 941	0	117 083	117 083
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	177		177	250		250
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	177	110 941	111 118	250	117 083	117 333

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 13).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension	110 941			110 941
TOTAL	110 941			110 941

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 110 941 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 117 083 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
<i>en milliers d'euros</i>								
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	110 941	0	0	0	117 083	0	0	0
TOTAL	110 941	0	0	0	117 083	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	25 842	23 142
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	25 842	23 142

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 13).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 25 842 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (23 142 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	87 102	120	25 396	96 257	104	22 432
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	87 102	120	25 396	96 257	104	22 432
Instruments de taux	17 376	57	446	21 452	109	710
Instruments de change	0	0	0	10 898	37	0
Opérations conditionnelles	17 376	57	446	32 350	146	710
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	104 478	177	25 842	128 607	250	23 142

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 849 705	28 177	187 124	3 086 325	36 651	217 435
Instruments de change	1 227			618		
Opérations fermes	2 850 932	28 177	187 124	3 086 943	36 651	217 435
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	2 850 932	28 177	187 124	3 086 943	36 651	217 435
Instruments de taux	314 000		12 811	474 000	1 669	29 438
Opérations fermes	314 000		12 811	474 000	1 669	29 438
Instruments de taux				100 000		
Opérations conditionnelles				100 000		
Couverture de flux de trésorerie	314 000		12 811	574 000	1 669	29 438
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3 164 932	28 177	199 935	3 660 943	38 320	246 873

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	447 840	409 923
Obligations et autres titres à revenu fixe	207 571	230 014
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	655 411	639 937
Actions et autres titres à revenu variable	663 161	673 752
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 318 572	1 313 689
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-85 681	-85 729
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 232 891	1 227 960
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	18 846	12 781

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2015, aucun reclassement de portefeuille n'a été opéré par le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent 6 564 milliers d'euros de gains sur titres à revenu fixe et 12 282 milliers d'euros de gains sur titres à revenu variable.

5.5 Juste Valeur des Actifs et Passifs Financiers

5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
	niveau 1	niveau 2	niveau 3		niveau 1	niveau 2	niveau 3	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	177	0	177	0	213	37	250
<i>Dérivés de taux</i>	0	177	0	177	0	213	0	213
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	37	37
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	177	0	177	0	213	37	250
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	110 941	110 941	0	0	117 083	117 083
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	110 941	110 941	0	0	117 083	117 083
Dérivés de taux	0	28 177	0	28 177	0	38 320	0	38 320
Instruments dérivés de couverture	0	28 177	0	28 177	0	38 320	0	38 320
Titres de participation	0	0	404 400	404 400	0	0	417 355	417 355
Autres titres	737 101	0	91 390	828 491	709 917	2 384	98 304	810 605
<i>Titres à revenu fixe</i>	610 074	0	45 337	655 411	582 668	2 384	54 885	639 937
<i>Titres à revenu variable</i>	127 027	0	46 053	173 080	127 249	0	43 419	170 668
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	737 101	0	495 790	1 232 891	709 917	2 384	515 659	1 227 960
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	25 842	0	25 842	0	23 142	0	23 142
<i>Dérivés de taux</i>	0	25 842	0	25 842	0	23 142	0	23 142
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	25 842	0	25 842	0	23 142	0	23 142
Dérivés de taux	0	199 935	0	199 935	0	246 873	0	246 873
Instruments dérivés de couverture	0	199 935	0	199 935	0	246 873	0	246 873

5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2015
	Au compte de résultat									
	01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	37					-37				0
<i>Dérivés de taux</i>										
<i>Dérivés de change</i>	37					-37				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37					-37				0
Titres										
<i>Titres à revenu fixe</i>										
<i>Titres à revenu variable</i>										
Autres actifs financiers	117 083	3 126				-9 268				110 941
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	117 083	3 126				-9 268				110 941
Dérivés de taux										
Instruments dérivés de couverture										
Titres de participation	417 355	49	0	2 663	2 905	-18 572	0	0	0	404 400
Autres titres	98 304	-3 273	-9 533	0	10 200	-4 308	0	0	0	91 390
<i>Titres à revenu fixe</i>	54 885	315	-9 863	0	0	0	0	0	0	45 337
<i>Titres à revenu variable</i>	43 419	-3 588	330	0	10 200	-4 308	0	0	0	46 053
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	515 659	-3 224	-9 533	2 663	13 105	-22 880	0	0	0	495 790

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations et les crédits structurés aux collectivités locales.

Au cours de l'exercice, -9 631 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -98 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -9 626 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -5 milliers d'euros. Au cours de l'exercice 2 663 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2 663 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Au cours de l'exercice 2015, aucun transfert entre niveau n'a été opéré par le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 792 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 060 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11 638 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 881 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 718 647	4 221 497
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 718 647	4 221 497

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	765 844	35 612
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 899 479	4 132 535
Titres assimilés à des prêts et créances	43 108	43 117
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	10 216	10 233
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 718 647	4 221 497

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 2 308 945 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 643 586 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 341 232 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 499 536 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	10 739 556	9 897 819
Dépréciations individuelles	-126 628	-111 843
Dépréciations sur base de portefeuilles	-45 709	-43 026
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	10 567 219	9 742 950

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	82 995	71 805
Prêts à la clientèle financière	1 354	0
Crédits de trésorerie	933 534	836 439
Crédits à l'équipement	2 719 103	2 590 815
Crédits au logement	6 613 365	6 036 529
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnées	21 913	21 916
Autres crédits	102 086	86 954
Autres concours à la clientèle	10 391 355	9 572 653
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	265 206	253 361
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	10 739 556	9 897 819

Détail des opérations de location-financement.

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne réalise pas d'opération de location financement.

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas opéré de reclassements d'actifs financiers en 2015.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	956	533
Provisions pour passifs sociaux	365	0
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 872	6 107
Provisions sur base de portefeuilles	7 004	5 406
Autres provisions non déductibles	22 034	24 724
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-779	4 436
Autres sources de différences temporelles	23 593	17 754
Impôts différés liés aux décalages temporels	150	158
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	3 219	592
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	63 414	59 710
Comptabilisés		
- à l'actif du bilan	63 414	59 710
- au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2015, les différences temporelles déductibles, sur pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	90 504	100 255
Charges constatées d'avance	891	684
Produits à recevoir	23 435	22 289
Autres comptes de régularisation	12 877	9 282
Comptes de régularisation - actif	127 707	132 510
Dépôts de garantie versés (1)	214 123	246 263
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	25 846	30 039
Actifs divers	239 969	276 302
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	367 676	408 812

(1) dont 205 500 milliers d'euros au 31 décembre 2015 sur appels de marge relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis (237 400 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.11 Immeubles de placement

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 384	-4 008	1 376	5 343	-4 101	1 242
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	5 384	-4 008	1 376	5 343	-4 101	1 242

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 861 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (7 911 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 Immobilisations

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	65 176	-31 255	33 921	60 668	-30 242	30 426
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	155 037	-115 995	39 042	148 577	-107 898	40 679
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	220 213	-147 250	72 963	209 245	-138 140	71 105
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	8 283	-1 202	7 081	8 906	-1 086	7 820
Logiciels	4 734	-4 366	368	4 575	-4 150	425
Autres immobilisations incorporelles	32	-32	0	32	-32	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 049	-5 600	7 449	13 513	-5 268	8 245

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	18 208	10 621
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	18 208	10 621
Emprunts et comptes à terme	3 365 108	3 647 513
Opérations de pension	36 592	62 967
Dettes rattachées	17 701	18 610
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 419 401	3 729 090
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 437 609	3 739 711

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 859 763 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 163 727 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.13.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	3 074 184	2 521 605
Livret A	3 100 000	3 260 781
Plans et comptes épargne-logement	1 933 641	1 728 413
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 062 057	2 025 730
Dettes rattachées	40	45
Comptes d'épargne à régime spécial	7 095 738	7 014 969
Comptes et emprunts à vue	8 510	14 118
Comptes et emprunts à terme	814 253	830 232
Dettes rattachées	32 909	29 260
Autres comptes de la clientèle	855 672	873 610
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	11 025 594	10 410 184

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	2 185	2 479
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		100 000
Total	2 185	102 479
Dettes rattachées	47	58
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	2 232	102 537

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	45 171	32 588
Produits constatés d'avance	53 085	53 548
Charges à payer	29 174	27 450
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 122	5 452
Comptes de régularisation - passif	129 552	119 038
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	20 199	14 802
Dépôts de garantie reçus	13	32
Créditeurs divers	54 447	48 778
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	74 659	63 612
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	204 211	182 650

5.16 Provisions

<i>milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	13 353	916	-2 706	-6 913	-385	4 265
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 738	2 222	0	0	0	19 960
Provisions pour Engagement de hors bilan	7 116	4 155	-1 118	-5 301	0	4 852
Provisions pour restructuration	3 362	3 316	-1 616	0	0	5 062
Provisions pour litiges	14 807	7 273	-40	-478	-1	21 561
Autres	21 561	3 653	-1 686	-2 828	-1	20 699
Autres provisions	64 584	20 619	-4 460	-8 607	-2	72 134
TOTAL DES PROVISIONS	77 937	21 535	-7 166	-15 520	-387	76 399

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-385 milliers d'euros avant impôts).

5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 150 459	842 983
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	304 051	336 385
ancienneté de plus de 10 ans	363 940	413 983
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 818 450	1 593 351
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	92 461	96 823
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 910 911	1 690 174

5.16.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	2 351	3 442
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 036	4 267
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 387	7 709

5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	11 916	7 339
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 710	2 296
ancienneté de plus de 10 ans	5 269	6 680
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	18 895	16 315
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	1 124	1 472
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-46	-47
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-12	-2
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	-58	-49
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	19 960	17 738

5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	40 000	50 000
Dettes subordonnées et assimilés	40 000	50 000
Dettes rattachées	22	37
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	40 022	50 037

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000		-10 000		40 000
Dettes rattachées	37			-15	22
DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES	50 037		-10 000	-15	40 022

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a émis des emprunts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
10 000	EUR	22/06/2007	10 000	E3R + 0,35%	Liquidation	08/07/2017
30 000	EUR	30/09/2008	30 000	E3R + 1,74%	Liquidation	21/09/2017

5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1. Parts sociales

Capital en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	19 751 676	20	395 034	19 751 676	20	395 034
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	19 751 676		395 034	19 751 676		395 034

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

5.18.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient pas de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres au 31 décembre 2015.

5.19 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	385	-1 096
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-132	377
Éléments non recyclables en résultat		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 065	7 648
-Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	6 603	9 371
-Variations de valeur de la période rapportée au résultat	-538	-1 723
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12 790	10 843
-Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		
-Variations de valeur de la période rapportée au résultat		
Impôts	-5 174	-6 941
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	13 934	10 831

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	385	-132	253	-1 096	377	-719
Eléments non recyclables en résultat						
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 065	-771	5 294	7 648	-3 207	4 441
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12 790	-4 403	8 387	10 843	-3 734	7 109
Eléments recyclables en résultat						
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			13 934			10 831
Part du groupe			13 934			10 831
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

Note 6. Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	340 958	-132 684	208 274	354 413	-145 051	209 362
Prêts et créances avec les établissements de crédit	55 159	-41 588	13 571	73 526	-53 120	20 406
Opérations de location-financement	0		0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-687	-687		-1 716	-1 716
Instruments dérivés de couverture	20 926	-63 874	-42 948	30 030	-76 706	-46 676
Actifs financiers disponibles à la vente	14 524		14 524	19 175	0	19 175
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	-233		-233	561	0	561
Autres produits et charges d'intérêts	1 269	0	1 269	3 033	0	3 033
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	432 603	-238 833	193 770	480 738	-276 593	204 145

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 33 830 milliers d'euros (45 020 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 222 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (3 004 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement en 2014).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	10	-12	-2	13	-22	-9
Opérations avec la clientèle	47 284	0	47 284	43 560	0	43 560
Prestation de services financiers	4 375	-6 179	-1 804	3 377	-6 014	-2 637
Vente de produits d'assurance vie	42 037		42 037	39 596	0	39 596
Moyens de paiement	29 159	-11 378	17 781	28 911	-11 133	17 778
Opérations sur titres	4 707	-159	4 548	4 557	-144	4 413
Activités de fiducie	1 628	-2 299	-671	1 760	-1 882	-122
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	8 147	0	8 147	8 307	0	8 307
Autres commissions	10 898	-117	10 781	10 450	0	10 450
TOTAL DES COMMISSIONS	148 245	-20 144	128 101	140 531	-19 195	121 336

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	-3 796	-955
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 873	560
Résultats sur opérations de couverture	611	-7 423
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	<i>484</i>	<i>-7 286</i>
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	<i>19 988</i>	<i>-46 371</i>
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	<i>-19 504</i>	<i>39 085</i>
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	<i>127</i>	<i>-137</i>
<i>Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultats sur opérations de change ⁽¹⁾	16	20
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 704	-7 798

(1) y compris couverture économique de change

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	736	11 775
Dividendes reçus	13 699	10 359
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1	-8
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	14 434	22 126

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations),
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance),
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles,
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	1 669	-73	1 596	528	-59	469
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 522	-2 294	228	2 584	-2 014	570
Charges refacturées et produits rétrocédés	2	-306	-304	0	-287	-287
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 700	-1 939	-239	1 387	-2 171	-784
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-451	-451	1 161	-6 208	-5 047
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 224	-4 990	-766	5 132	-10 680	-5 548
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	5 893	-5 063	830	5 660	-10 739	-5 079

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-124 990	-125 564
Impôts et taxes	-9 449	-7 684
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-71 641	-73 082
Autres frais administratifs	-81 090	-80 766
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-206 080	-206 330

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-25 934	-29 706
Récupérations sur créances amorties	815	217
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 777	-1 016
TOTAL COÛT DU RISQUE	-26 896	-30 505

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-25 555	-26 408
Autres actifs financiers	-1 341	-4 097
TOTAL COÛT DU RISQUE	-26 896	-30 505

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-511	-783
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-5	-276
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-516	-1 059

6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-44 349	-31 159
Impôts différés	9 364	2 827
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-34 985	-28 332

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	58 228		56 070	
Impôts	34 985		28 332	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	93 213		84 402	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	32 093		29 060	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	-3 187		-2 634	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	7		-250	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	8			
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	3 355		2 854	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 426		-641	
Autres éléments	283		-57	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	34 985		28 332	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		37,53%		33,57%

Note 7. Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches,
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie,
- la répartition des expositions brutes par zone géographique,
- la concentration du risque de crédit par emprunteur,
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	111 118	117 333
Instruments dérivés de couverture	28 177	38 320
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	655 411	639 937
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 718 647	4 221 497
Prêts et créances sur la clientèle	10 567 219	9 742 950
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	15 080 572	14 760 037
Garanties financières données	887 874	657 375
Engagements par signature	212 664	238 281
Exposition des engagements au hors bilan	1 100 538	895 656
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	16 181 110	15 655 693

7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Opérations avec la clientèle	154 869	49 153	-31 684	-1	172 337
Dépréciations déduites de l'actif	154 869	49 153	-31 684	-1	172 337
Provisions sur engagements hors bilan	7 116	4 155	-6 419	0	4 852
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	161 985	53 308	-38 103	-1	177 189

7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon,
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée,

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	108 502	7 395	604	3 231	138 578	258 310
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2015	108 502	7 395	604	3 231	138 578	258 310

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	93 683	6 984	343	1 558	141 518	244 086
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2014	93 683	6 984	343	1 558	141 518	244 086

7.1.5. Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	135 361	-23 926	60 367	123 311	-18 403	40 566
Hors-bilan	2 461	0	0	3 978	0	40 505

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment:

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les cours de change,
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque,
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle,
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle),
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation. Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2015

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans déterminé	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	88 612	0	0	0	0	0	88 612
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	177	177
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	1 208	3 400	83 273	23 060	110 941
Instruments dérivés de couverture						28 177	28 177
Instruments financiers disponibles à la vente	7 909	16 363	37 200	268 421	274 058	628 940	1 232 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 187 825	1 308	18 577	466 026	44 911	0	3 718 647
Prêts et créances sur la clientèle	288 548	151 863	679 418	2 986 630	6 219 560	241 200	10 567 219
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	52 772	52 772
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	3 572 894	169 534	736 403	3 724 477	6 621 802	974 326	15 799 436
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	25 842	25 842
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	199 935	199 935
Dettes envers les établissements de crédit	136 804	302 255	1 186 483	1 310 662	482 135	19 270	3 437 609
Dettes envers la clientèle	8 888 362	70 837	320 520	1 465 892	278 195	1 788	11 025 594
Dettes subordonnées	22	0	0	40 000	0	0	40 022
Dettes représentées par un titre	1 929	21	69	213	0	0	2 232
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	9 027 117	373 113	1 507 072	2 816 767	760 330	246 835	14 731 234
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	82 639	24 453	226 522	265 765	288 495	0	887 874
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	82 639	24 453	226 522	265 765	288 495	0	887 874
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	12 910	3 532	22 680	75 968	78 296	19 278	212 664
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	12 910	3 532	22 680	75 968	78 296	19 278	212 664

Note 8. Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-70 473	-73 178
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-14 424	-14 387
Autres charges sociales et fiscales	-34 025	-33 034
Intéressement et participation	-6 068	-4 965
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-124 990	-125 564

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 247 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
- un risque d'insuffisance d'actifs,
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	226 024	9 239	1 069	0	236 332	255 220
Juste valeur des actifs du régime	-263 367	-8 616	0	0	-271 983	-258 380
Effet du plafonnement d'actifs	37 343	0			37 343	11 588
SOLDE NET AU BILAN	0	623	1 069	0	1 692	8 428
Engagements sociaux passifs	0	623	1 069	0	1 692	8 428
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2015	Total Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	244 609	9 569	1 042	0	255 220	226 603
Coût des services rendus	0	432	49	0	481	351
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	4 429	119	12	0	4 560	6 451
Prestations versées	-6 460	-573	-37	0	-7 070	-4 764
Autres	-3	7	3	0	7	291
Variations comptabilisées en résultat	-2 034	-15	27	0	-2 022	2 329
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-3 026	-146			-3 172	-2 043
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-8 487	-267			-8 754	34 017
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-5 038	98			-4 940	-5 686
Variations comptabilisées directement en « autres éléments du résultat global » (non recyclable)	-16 551	-315			-16 866	26 288
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE	226 024	9 239	1 069	0	236 332	255 220

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2015	Total Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	253 894	4 486	0	0	258 380	222 417
Produit financier	4 642	59	0	0	4 701	6 640
Cotisations reçues	0	4 000	0	0	4 000	0
Prestations versées	-4 160	0	0	0	-4 160	-4 028
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	482	4 059	0	0	4 541	2 612
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	8 991	71			9 062	32 902
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	8 991	71			9 062	32 902
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	449
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	263 367	8 616	0	0	271 983	258 380

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total Exercice 2015	Total Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>				
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	40 029	107	40 136	14 946
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	8 991	71	9 062	32 902
Ajustements de plafonnement des actifs	-25 543	0	-25 543	-7 712
ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	23 477	178	23 655	40 136

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2015	Total Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	432	49	0	481	782
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	4 429	119	12	0	4 560	6 444
Produit financier	-4 642	-59	0	0	-4 701	-6 641
Prestations versées	-2 300	-573	-37	0	-2 910	0
Cotisations reçues	0	-4 000	0	0	-4 000	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	210	7	3	0	220	498
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	-2 303	-4 074	27	0	-6 350	1 083

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

<i>en %</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,99	1,84
Taux d'inflation	1,70	1,80
Table de mortalité utilisée	TGH05 / TGF05	TGH05 / TGF05
Duration	18 ans	28 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1% du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	CGP-CE	
	Pourcentage	Montants
Variation de + 1% du taux d'actualisation	-16,42	-37 112
Variation de -1% du taux d'actualisation	+21,57	48 762
Variation de + 1% du taux d'inflation	+17,19	38 849
Variation de -1% du taux d'inflation	-13,94	-31 514

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CGP
N+1 à N+5	26 219
N+6 à N+10	32 117
N+11 à N+15	36 397
N+16 à N+20	36 931
> N+20	122 578

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

en % et milliers d'euros	CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,2	14 014
Actions	2,6	170 166
Obligations	82,6	5 434 871
Immobilier	1,4	91 289
Dérivés	-	0
Fonds de placement	13,2	868 087
TOTAL	100	6 578 427

Note 9. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Note 10. Engagements**10.1 Engagements de financement et de garantie**

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	887 874	657 375
- ouvertures de crédit confirmées	883 314	655 552
- autres engagements	4 560	1 823
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	887 874	657 375
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	500 000	400 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	500 000	400 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	212 664	238 281
autres engagements donnés	0	3 020 338
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	212 664	3 258 619
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	65 084	42 934
de la clientèle	5 307 016	4 552 713
autres engagements reçus	2 872 472	2 737 504
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	8 244 572	7 333 151

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ». Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 11. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE,
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence,
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées),
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2015				31/12/2014			
	Société mère	Autres Parties Liées	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Autres Parties Liées	Co-entreprises	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	1 294 317	10 838			1 448 176	44 756		
Autres actifs financiers	437 834	40 814			349 681	76 311		
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées	1 732 151	51 652	0	0	1 797 857	121 067	0	0
Dettes	2 824 794	0			3 136 640	555 142		
Autres passifs financiers	40 022	0			50 037			
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	2 864 816	0	0	0	3 186 677	555 142	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-1 037	220			-3 523	-13 175		
Commissions	115	0			-13	6 972		
Résultat net sur opérations financières	7 027	1 559			6 525	2 380		
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	6 105	1 779	0	0	2 989	-3 823	0	0
Engagements donnés	19 278	1 394			32 131	25 413		
Engagements reçus	500 000	4 434 533			400 000	3 697 921		
Engagements sur instruments financiers à terme	30 000				40 898			
Total des engagements avec les entités liées	549 278	4 435 927	0	0	473 029	3 723 334	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 - Périmètre de consolidation.

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 807	1 779
Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail	88	61
Total	1 895	1 840

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1 807 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1 779 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 88 milliers d'euros hors régimes communs sur l'exercice 2015.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	1 307	325
Montant global des garanties accordées	0	0

Note 12. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 Actifs financiers transférés, non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	31/12/2015					31/12/2014				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	TOTAL	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	TOTAL
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV = VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	JV = VNC
<i>en milliers d'euros</i>										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	5 304	0	0	5 304	0	33 661	0	0	33 661
Prêts et créances	0	37 804	3 165 492	0	3 203 296	0	37 755	3 020 337	0	3 058 092
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	43 108	3 165 492	0	3 208 600	0	71 416	3 020 337	0	3 091 753
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0</i>	<i>43 108</i>	<i>2 203 680</i>	<i>0</i>	<i>2 246 788</i>	<i>0</i>	<i>71 416</i>	<i>1 769 622</i>	<i>0</i>	<i>1 841 038</i>
Passifs associés										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0		0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0		0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0		0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		4 509	0	0	4 509		30 919	0	0	30 919
Prêts et créances		32 147	141 630	0	173 777		32 157	153 605	0	185 762
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0		0	0	0	0
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	36 656	141 630	0	178 286	0	63 076	153 605	0	216 681

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 017 532 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 580 586 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 135 018 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 167 379 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 172 581 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 81 090 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie de financement foncier, contre 83 822 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 15 092 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès du Crédit Foncier de France contre 16 251 au 31 décembre 2014,
- 865 630 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 886 615 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 12 786 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) contre 13 547 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 5 983 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne (BDCE) contre 2 909 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 129 009 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur avait cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 82 900 milliers d'euros de créances en juin 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

Note 13. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	28 354	26 693	0	1 661	38 571	36 653	0	1 918
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	28 354	26 693	0	1 661	38 571	36 653	0	1 918

13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	225 777	26 693	199 084	0	270 016	36 653	233 363	0
Opérations de pension	36 655	36 655	-	0	63 076	-	-	63 076
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS	262 432	63 348	199 084	0	333 092	36 653	233 363	63 076

Note 14. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 748 074	0	571 330	3 176 744	4 267 117	0	1 471 834	2 795 283
Prêts et créances sur la clientèle	11 845 441	0	61 738	11 783 703	10 844 562	0	71 638	10 772 924
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 489 261	0	3 489 261	0	3 823 209	0	3 823 209	0
Dettes envers la clientèle	11 024 772	0	3 929 034	7 095 738	10 403 912	0	3 388 943	7 014 969
Dettes représentées par un titre	2 232	0	2 232	0	102 537	0	2 537	100 000
Dettes subordonnées	40 806	0	40 806	0	51 224	0	51 224	0

Note 15. Modalités d'élaboration des données comparatives

15.1 Principes d'élaboration

Les états financiers IFRS au 31 décembre 2015 comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2014.

La norme IFRS 1 offre sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application des premiers comptes IFRS. Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2013 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

15.2 Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le groupe au cours de l'exercice 2015. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

15.3 Retraitements

Néant.

Note 16. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur,
- agent placeur,
- gestionnaire,
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs,
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

31-12-2015 en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	157 704	0	3 811	161 515
Prêts et créances	0	892	2 921	23 658	27 471
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	158 596	2 921	27 469	188 986
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	37	37
Engagements de garantie donnés	0	0	0	3 401	3 401
Garantie reçues	0	0	0	2 287	2 287
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	1 151	1 151
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	421 576	32 167	344 040	797 783

31-12-2014 en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	154 085	0	8 872	162 957
Prêts et créances	0	0	3 038	35 919	38 957
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	154 085	3 038	44 791	201 914
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	2 996	2 996
Engagements de garantie donnés	0	0	0	3 840	3 840
Garantie reçues	0	0	0	5 269	5 269
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	1 567	1 567
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	443 120	31 867	350 115	825 102

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée,
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17. Périmètre de consolidation

17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Le périmètre de consolidation reste inchangé en 2015 par rapport à l'exercice 2014. Il reste constitué de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, des 8 SLE, et du Silo FCT.

17.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe Caisse d'Epargne Côte d'Azur a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

17.3 Périmètre de Consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode ^(b)
SILO FCT	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Epargne Nice Est des Alpes-Maritimes	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Epargne Nice Ouest	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Epargne Centre des Alpes-Maritimes	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Epargne Ouest des Alpes-Maritimes	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Epargne Val d'Argens	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Epargne Hyères et Vallée du Gapeau	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Epargne Toulon	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Epargne Sud-Ouest du Var	FRANCE	100 %	100 %	IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

Note 18. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros

Audit	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS				KPMG			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	205	100	290	93	52	100	145	100	49	100	0		104	100	145	86
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	23	7	0	0	0	0	0	0	0		0	0	23	14
TOTAL	205	100	313	100	52	100	145	100	49	100	0		104	100	168	100
Variation (%)	-35 %				-64 %								-38 %			

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille cedex 08

MAZARS
Le Premium
131 boulevard Stalingrad
69 624 Villeurbanne Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
Siège social : 455, Promenade des Anglais
BP 32 97 – 06205 Nice Cedex 3
Capital social : €. 395 033 520

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 « Prêts et créances », 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers », 5.6 « Prêts et créances », 6.7 « Coût du risque » et 7.1 « Risque de crédit et risque de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2 « Titres », 4.1.6 « Détermination de la juste valeur », 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers », 5.4 « Actifs financiers disponibles à la vente », 6.4 « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et 7.1 « Risque de crédit et risque de contrepartie » de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 « Détermination de la juste valeur » de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 « Titres », 4.1.3 « Instruments de dettes et de capitaux propres émis », 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option », 4.1.5 « Instruments dérivés et comptabilité de couverture », 4.1.6 « Détermination de la juste valeur » et 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 « Avantages au personnel », 5.16 « Provisions » et 8.2 « Engagements sociaux » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 « Provisions », 5.16 « Provisions » et 5.16.3 « Provisions constituées au titre de l'épargne-logement » de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano

MAZARS



Paul-Armel Junne



Emmanuel Charnavel

2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31/12/2015

2.2.1.1. Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		88 612	78 753
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	409 168	368 895
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 674 142	4 177 736
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 403 177	8 559 609
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 480 946	1 500 141
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	163 992	166 867
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	33 912	29 838
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	385 342	403 763
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	7 449	8 245
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	74 339	72 347
AUTRES ACTIFS	3.8	262 843	307 245
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	150 153	156 681
TOTAL DE L'ACTIF		16 134 075	15 830 120
HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	887 874	657 375
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	212 664	238 281
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 414 940	3 713 911
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 023 807	10 404 913
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	2 232	102 537
AUTRES PASSIFS	3.8	319 376	276 432
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	176 445	173 685
PROVISIONS	3.10	121 157	118 485
DETTES SUBORDONNEES	3.11	40 022	50 037
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	43 773	43 773
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	992 323	946 347
Capital souscrit		395 034	395 034
Primes d'émission			
Réserves		516 847	469 873
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		27 000	27 092
Résultat de l'exercice (+/-)		53 442	54 348
TOTAL DU PASSIF		16 134 075	15 830 120
HORS BILAN			
Engagements reçus	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	500 000	400 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	65 058	42 932
ENGAGEMENTS SUR TITRES		593	795

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

2.2.1.2. Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	441 903	492 964
Intérêts et charges assimilées	5.1	-247 179	-290 516
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	13 247	10 367
Commissions (produits)	5.4	146 471	139 624
Commissions (charges)	5.4	-18 908	-18 772
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	74	-1 051
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 366	2 807
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	9 639	5 337
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-8 967	-8 252
PRODUIT NET BANCAIRE		337 646	332 508
Charges générales d'exploitation	5.8	-205 276	-206 355
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 134	-12 434
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		120 236	113 719
Coût du risque	5.9	-24 558	-28 107
RESULTAT D'EXPLOITATION		95 678	85 612
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-6 030	-3 600
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		89 648	82 012
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-36 206	-27 664
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		53 442	54 348

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés,
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International),
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Début de la seconde phase de l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Contrôle fiscal

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a fait l'objet d'un contrôle fiscal, assorti d'une vérification fiscale de comptabilité informatisée, portant sur les exercices 2012 et 2013. Le contrôle avait débuté le 20 octobre 2014. La proposition de rectification consécutive à la vérification de comptabilité a été reçue le 16 décembre 2015. Les redressements notifiés ont été intégralement provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur reste dans l'attente du procès-verbal portant sur le contrôle de l'épargne réglementée.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en Euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Par ailleurs, les créances non identifiées selon ces trois critères, mais caractérisées par le défaut bâlois, sont également comptabilisées en créances douteuses.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux et intérêts restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses comptabilisés, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne détient aucun titre de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les

moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d’amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l’objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l’objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l’origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d’acquisition et un plan d’amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	10 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ou 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d’acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en Euros au cours du jour de l’opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l’objet d’une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l’exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d’émission sont pris en charge dans la totalité de l’exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d’émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l’emprunt par le biais d’un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n’est pas enregistré. Une perte latente fait l’objet d’une provision.

2.3.6. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

➤ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

➤ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

➤ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

➤ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée),
- macrocouverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations,
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12. Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'aux provisions pour impôts y compris sur les GIE fiscaux.

2.3.13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des

mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 450 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 38 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 411 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 401 milliers d'euros dont 981 milliers d'euros comptabilisés en charge et 420 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	764 600	35 161
Comptes et prêts au jour le jour		100 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		7
Créances à vue	764 600	135 168
Comptes et prêts à terme	2 868 056	3 990 518
Prêts subordonnés et participatifs	9 903	9 903
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	2 877 959	4 000 421
Créances rattachées	31 583	42 147
Créances douteuses	0	0
TOTAL	3 674 142	4 177 736

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 763 098 milliers d'euros à vue et 576 737 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD, et du LEP, représente 2 308 945 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	173	9
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	16 780	10 612
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	16 953	10 621
Comptes et emprunts à terme	3 343 694	3 621 713
Valeurs et titres donnés en pension à terme	36 592	62 967
Dettes rattachées à terme	17 701	18 610
Dettes à terme	3 397 987	3 703 290
TOTAL	3 414 940	3 713 911

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 859 402 milliers d'euros (non significatif sur dettes à vue).

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1. Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	82 968	71 635
Créances commerciales	14 303	16 412
Crédits de trésorerie et de consommation	929 341	833 313
Crédits à l'équipement	2 700 718	2 569 350
Crédits à l'habitat	5 395 011	4 804 265
Autres crédits à la clientèle	75 977	59 911
Prêts subordonnés	21 900	21 900
Autres	9 467	6 937
Autres concours à la clientèle	9 132 414	8 295 676
Créances rattachées sur créances saines	35 761	36 151
Créances douteuses	264 047	252 940
Créances rattachées sur créances douteuses	573	425
Dépréciations des créances sur la clientèle	-126 889	-113 630
TOTAL	9 403 177	8 559 609
<i>Dont créances restructurées</i>	217	392

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 2 592 038 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	7 095 699	7 014 924
Livret A	3 100 000	3 260 782
PEL / CEL	1 933 642	1 728 412
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	2 062 057	2 025 730
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 885 015	3 343 944
Autres sommes dues	8 509	14 118
Dettes rattachées	34 584	31 927
Total	11 023 807	10 404 913
<i>Livret B</i>	860 039	790 874
<i>Livret Jeune</i>	57 158	59 800
<i>Ldd</i>	577 765	589 428
<i>Lep</i>	542 811	561 729
<i>Pep</i>	6 149	7 613
<i>Autres</i>	18 135	16 286

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 072 550		3 072 550	2 518 984		2 518 984
Emprunts auprès de la clientèle financière		1 669	1 669		1 550	1 550
Autres comptes et emprunts		810 796	810 796		823 410	823 410
Total	3 072 550	812 465	3 885 015	2 518 984	824 960	3 343 944

3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 135 417	136 472	-65 294	75 084	-44 883
Entrepreneurs individuels	464 722	17 666	-8 868	8 259	-5 638
Particuliers	5 173 805	107 824	-51 800	27 562	-15 708
Administrations privées	90 695	2 658	-927	1 782	-736
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 376 326				
Autres	24 481				
Total au 31 décembre 2015	9 265 446	264 620	-126 889	112 687	-66 965
Total au 31 décembre 2014	8 419 874	253 365	-113 630	113 848	-60 824

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1. Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Placement	Investisst	TAP	Total	Placement	Investisst	TAP	Total
Valeurs brutes	40 054	366 542		406 596		366 350		366 350
Créances rattachées	33	2 539		2 572		2 545		2 545
Dépréciations				0				0
Effets publics et valeurs assimilées	40 087	369 081		409 168		368 895		368 895
Valeurs brutes	157 246	1 312 951		1 470 197	146 895	1 341 292		1 488 187
Créances rattachées	10 120	759		10 879	10 675	1 617		12 292
Dépréciations	-130			-130	-338			-338
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 236	1 313 710		1 480 946	157 232	1 342 909		1 500 141
Montants bruts	134 495		30 190	164 685	134 495		32 232	166 727
Créances rattachées				0	810			810
Dépréciations			-693	-693	-172		-498	-670
Actions et autres titres à revenu variable	134 495		29 497	163 992	135 133		31 734	166 867
TOTAL	341 818	1 682 791	29 497	2 054 106	292 365	1 711 804	31 734	2 035 903

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 664 307 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7 006 et 817 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transac-tion	Placement	Investis-ment	Total	Transac-tion	Placement	Investis-ment	Total
Titres cotés		162 179	400 742	562 921		111 506	428 892	540 398
Titres non cotés		34 991	185 151	220 142		35 051	185 150	220 201
Titres prêtés			1 093 600	1 093 600			1 093 600	1 093 600
Créances douteuses								
Créances rattachées		10 153	3 298	13 451		10 675	4 162	14 837
Total		207 323	1 682 791	1 890 114		157 232	1 711 804	1 869 036
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>15 551</i>	<i>176 961</i>	<i>192 512</i>		<i>24 787</i>	<i>206 152</i>	<i>230 939</i>

1 093 600 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 130 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 338 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 124 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 13 663 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 38 467 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 43 406 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 53 652 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 27 446 milliers d'euros au 31 décembre 2014, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 406 596 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	134 495	29 497	163 992	134 323	31 734	166 057
Créances rattachées				810		810
Total	134 495	29 497	163 992	135 133	31 734	166 867

Au 31 décembre 2015, parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 130 094 milliers d'euros d'OPCVM, dont aucune de capitalisation, à l'identique du 31/12/2014.

Pour les titres de placement, aucune moins-value latente n'a fait l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2015 contre 172 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 984 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 396 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 817 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 498 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 7 006 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 5 077 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

3.3.2. Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cess	Rbts	Transfert	Décotes surcotes	Autres variations *	31/12/2015
Effets publics	368 895					192	-6	369 081
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 342 909			-28 341			-858	1 313 710
TOTAL	1 711 804	0	0	-28 341	0	192	-864	1 682 791

3.3.3. Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-1 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	reclassé en 2011	Titres en vie au 31/12/2015	
Titres de placement à titres d'investissement	495 542	400 742	130
Total	495 542	400 742	130

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	36 832	5 478	-1 206	0	41 104
Parts dans les entreprises liées	489 161	0	-18 457	0	470 704
Valeurs brutes	525 993	5 478	-19 663	0	511 808
Participations et autres titres à long terme	-6 994	-253	55	0	-7 192
Parts dans les entreprises liées	-85 398	0	36	0	-85 362
Dépréciations	-92 392	-253	91	0	-92 554
TOTAL	433 601	5 225	-19 572	0	419 254

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevèrent à 1 819 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 850 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4 879 milliers d'euros).

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

Dénomination	Siège	Forme juridique
<i>Détention à plus de la moitié du capital</i>		
CAZ Foncière 2	c/o Caisse Epargne Côte d'Azur 455 Pde des Anglais - 06200 NICE	SASU

3.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CAZ FONCIERE 1	5 000		100	5 000	5 000	2 483				3	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
AEW FONCIERE ECUREUIL	171 532	9 898	10.07	16 993	16 993	20 137		20 505	20 014	1 087	
3. Participations (détenues à moins de 10%)											
BPCE	155 742	13 302 395	2.01	433 286	349 682			-12 110	2 491 137	7 027	
Autres participations dans les sociétés françaises				14 598	14 598					5 120	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				9 695	2 795	83 089					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				12 029	9 980	139 426	6 484			413	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Montclar Ecureuil	Place Estrangin Pastré 13006 MARSEILLE	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran 75007 PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	12 - 20 Rue Fernand Braudel 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
SEP CE CAZ - BNP PPF - NATIXIS FINANCEMENT	455 promenade des Anglais 06200 NICE	SEP
GCE IT-CE	50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12 Rue Fernand Braudel 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
I-DATECH	8 Rue Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE

3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédits	1 341 327	0	1 341 327	1 486 333
<i>dont subordonnées</i>	<i>10 227</i>	<i>0</i>	<i>10 227</i>	<i>10 227</i>
Opération avec la clientèle	0	1 214	1 214	984
Dettes envers les établissements de crédits	3 396 095	0	3 396 095	3 689 316
<i>dont subordonnées</i>	<i>40 022</i>	<i>0</i>	<i>40 022</i>	<i>50 037</i>
Opération avec la clientèle	0	0	0	0
Engagements de financement	0	852	852	852
Engagements de garantie	77 743	14 568	92 311	104 849
Autres engagements donnés	1 147 960	27 023	1 174 983	1 331 914
Engagements donnés	1 225 703	42 443	1 268 146	1 437 615
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	19 826	10 424	30 250	5 364
Autres engagements reçus	0	3 587 218	3 587 218	2 859 435
Engagements reçus	19 826	3 597 642	3 617 468	2 864 799

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1. Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	8 906	0	-623	8 283
Logiciels	4 575	159	0	4 734
Autres	32	0	0	32
Valeurs brutes	13 513	159	-623	13 049
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0
Logiciels	-4 150	-216	0	-4 366
Autres	-32	0	0	-32
Dépréciations (*)	-1 086	-332	216	-1 202
Amortissements et dépréciations	-5 268	-548	216	-5 600
Total valeurs nettes	8 245	-389	-407	7 449

(*) Les dépréciations portent sur les droits au bail et fonds commerciaux

3.6.2. Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	7 635	1 365	0	-182	8 818
Constructions	155 002	10 340	-319	-1 115	163 908
Autres	46 606	2 668	-2 099	313	47 488
Immobilisations corporelles d'exploitation	209 243	14 373	-2 418	-984	220 214
Immobilisations hors exploitation	5 343	75	-1 018	984	5 384
Valeurs brutes	214 586	14 448	-3 436	0	225 598
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-98 000	-8 761	295	442	-106 024
Autres	-40 138	-3 042	1 954	0	-41 226
Immobilisations corporelles d'exploitation	-138 138	-11 803	2 249	442	-147 250
Immobilisations hors exploitation	-4 101	-73	607	-442	-4 009
Amortissements et dépréciations	-142 239	-11 876	2 856	0	-151 259
Total valeurs nettes	72 347	2 572	-580	0	74 339

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	2 185	2 478
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		100 000
Dettes rattachées	47	59
Total	2 232	102 537

Il ne reste ni primes de remboursement, ni primes d'émission à amortir sur ces titres.

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2 509		20
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	446	66	822	192
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		17 699		14 801
Créances et dettes sociales et fiscales	27 087	30 405	35 930	27 918
Dépôts de garantie reçus et versés	214 123	13	246 263	32
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	21 187	268 684	24 230	233 469
Total	262 843	319 376	307 245	276 432

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	703	783	1 004	1 997
Charges et produits constatés d'avance (1)	14 547	57 291	13 584	58 541
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	31 522	71 078	32 556	75 106
Valeurs à l'encaissement	90 504	45 171	100 255	32 589
Autres	12 877	2 122	9 282	5 452
Total	150 153	176 445	156 681	173 685

(1) dont

- Impôts nouveaux prêts à taux zéro 13 034
- Crédit d'impôt des prêts à taux zéro 52 086

(2) dont

- Produits à recevoir et charges à payer sur Instruments Financiers à Terme 10 468 41 904

3.10 Provisions

3.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	50 142	9 827	-8 167	-1 119	50 683
Provisions pour engagements sociaux	7 563	896	-612	-6 300	1 547
Provisions pour PEL/CEL	17 738	2 223	0	0	19 961
Provisions pour litiges	14 807	2 141	-478	-40	16 430
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 918	715	-299	-83	4 251
Risques sur opérations de banque	14 697	3 326	-2 474	-953	14 596
Provisions pour impôts	16	3 004	0	-3	3 017
Autres	9 604	5 767	-354	-4 345	10 672
Autres provisions pour risques	28 235	12 812	-3 127	-5 384	32 536
Total	118 485	27 899	-12 384	-12 843	121 157

3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	113 630	37 929	-17 181	-7 489	126 889
Dépréciations sur autres créances					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	113 630	37 929	-17 181	-7 489	126 889
Provisions sur engagements hors bilan (1)	58	779	-4		833
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	50 084	9 048	-8 163	-1 119	49 850
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	50 142	9 827	-8 167	-1 119	50 683
TOTAL	163 772	47 756	-25 348	-8 608	177 572

(1) risque d'exécution d'engagements par signature

(2) une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3. Provisions pour engagements sociaux**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est limité au versement des cotisations (17 045 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2015					exercice 2014					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Cplts de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	CGPCE		Cplts de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	
<i>en milliers d'euros</i>											
Dettes actuarielles	226 024	0	9 238	1 069	236 331	242 306	2 303	9 569	1 042	255 220	
Juste valeur des actifs du régime	-263 367		-8 616		-271 983	-253 894		-4 486		-258 380	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	12 976				12 976	12 763				12 763	
Ecart actuariels non reconnus gains / pertes	24 367		-571		23 796	-1 175		-1 254		-2 429	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	0	0	51	1 069	1 120	0	2 303	3 829	1 042	7 174	
Engagements sociaux passifs	0	0	51	1 069	1 120	0	2 303	3 829	1 042	7 174	
Engagements sociaux actifs					0					0	

Analyse de la charge de l'exercice

	exercice 2015					exercice 2014					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Cplts de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	CGPCE		Cplts de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	
<i>en milliers d'euros</i>											
Coût des services rendus		2 300	431	49	2 780		246	495	41	782	
Coût des services passés					0					0	
Coût financier	4 429		119	12	4 560	6 205		211	28	6 444	
Produit financier	-4 642		-59		-4 701	-6 582		-59		-6 641	
Prestations versées			-573	-37	-610					0	
Cotisations reçues			-4 000		-4 000					0	
Ecart actuariels			297	3	300				121	121	
Autres	213		7		220	377				377	
Total de la charge de l'exercice	0	2 300	-3 778	27	-1 451	0	246	647	190	1 083	

Principales hypothèses actuarielles

	CGPCE	
	exercice 2015	exercice 2014
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18	28

Hors CGPCE	exercice 2015			exercice 2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,55%	1,55%	1,29%	1,35%	1,35%	1,58%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%
taux de croissance des salaires	2,24%	2,24%	2,24%	2,40%	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02
duration	12	12	9	12	12	17

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des -16 864 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -8 727 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -4 971 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -3 166 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,6 % en obligations, 2,6 % en actions, 1,4 % en actifs immobiliers et 13,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 150 459	842 983
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	304 051	336 385
* ancienneté de plus de 10 ans	363 940	413 983
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 818 450	1 593 351
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	92 461	96 823
Total	1 910 911	1 690 174

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 351	3 442
* au titre des comptes épargne logement	3 036	4 267
Total	5 387	7 709

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	7 339	4 577	11 916
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 296	-586	1 710
* ancienneté de plus de 10 ans	6 680	-1 412	5 268
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 315	2 579	18 894
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 471	-348	1 123
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-46	1	-45
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-2	-10	-12
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-48	-9	-57
Total	17 738	2 222	19 960

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	40 000	50 000
Dettes rattachées	22	37
Total	40 022	50 037

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a émis des emprunts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
10 000	EUR	22/06/2007	10 000	E3R + 0,35%	Liquidation	08/07/2017
30 000	EUR	30/09/2008	30 000	E3R + 1,74%	Liquidation	21/09/2017

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	43 773	42	-42	43 773
Total	43 773	42	-42	43 773

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 25 346 milliers d'euros affectés au système de garantie et de solvabilité du groupe, dont 7 279 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 18 067 milliers d'euros affectés au Fonds de Réserve et de Prévoyance.

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2013	395 034	450 075	25 114	30 202	900 425
Mouvements de l'exercice		19 798	1 978	24 146	45 922
Total au 31 décembre 2014	395 034	469 873	27 092	54 348	946 347
Affectation résultat 2014		54 440	-92	-54 348	0
Distribution		-7 466			-7 466
Augmentation de capital					0
Résultat de la période				53 442	53 442
Total au 31 décembre 2015	395 034	516 847	27 000	53 442	992 323

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 395 034 milliers d'euros et est composé de 19 751 676 parts sociales de nominal 20 Euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont détenues par 8 sociétés locales d'épargne, dont le capital (608 507 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu 7 466 milliers d'euros d'intérêts au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 213 473 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 048 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans déterminé	Non	
Effets publics et valeurs assimilées	2 572	0	0	206 629	199 967	0	409 168
Créances sur les établissements de crédit	3 186 519	1 308	18 577	449 851	17 887	0	3 674 142
Opérations avec la clientèle	281 971	140 967	632 095	2 710 627	5 485 582	151 935	9 403 177
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 444	12 417	156 293	1 066 745	232 611	7 436	1 480 946
Total des emplois	3 476 506	154 692	806 965	4 433 852	5 936 047	159 371	14 967 433
Dettes envers les établissements de crédit	135 549	302 255	1 186 488	1 315 693	474 955	0	3 414 940
Opérations avec la clientèle	8 888 362	70 837	320 520	1 465 893	278 195	0	11 023 807
Dettes représentées par un titre	1 929	21	69	213	0	0	2 232
Dettes subordonnées	22	0	0	40 000	0	0	40 022
Total des ressources	9 025 862	373 113	1 507 077	2 821 799	753 150	0	14 481 001

Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Ouverture de crédits documentaires	1 733	1 625
Autres ouvertures de crédits confirmés	881 581	653 927
Autres engagements	4 560	1 823
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	887 874	657 375
Total des engagements de financement donnés	887 874	657 375
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	500 000	400 000
Total des engagements de financement reçus	500 000	400 000

4.1.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		
Cautions immobilières	59 704	49 203
Cautions administratives et fiscales	112	1 042
Autres garanties données	152 848	188 036
D'ordre de la clientèle	212 664	238 281
Total des engagements de garantie donnés	212 664	238 281
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	65 058	42 932
Total des engagements de garantie reçus	65 058	42 932

4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 165 492		2 891 329	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	27 023	6 966 485	150 180	6 072 608
Total	3 192 515	6 966 485	3 041 509	6 072 608

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 017 532 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 580 586 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 167 379 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 172 581 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

- 96 182 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès de la Société de Crédit Foncier, contre 100 073 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 865 630 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 886 615 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 12 786 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) contre 13 547 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 5 983 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne (BDCE) contre 2 909 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de « sanctuariser » les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 27 023 milliers d'euros (contre 21 171 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opé.	Total	Valeur de marché	Couverture	Autres opé.	Total	Valeur de marché
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	3 250 807		3 250 807	-197 035	3 656 582		3 656 582	-232 550
Opérations de gré à gré	3 250 807	0	3 250 807	-197 035	3 656 582	0	3 656 582	-232 550
Total opérations fermes	3 250 807	0	3 250 807	-197 035	3 656 582	0	3 656 582	-232 550
Opérations conditionnelles								
Options de change						10 898	10 898	37
Opérations sur marchés organisés		0	0	0		10 898	10 898	37
Options de taux d'intérêt	17 376		17 376	-389	121 452		121 452	-601
Opérations de gré à gré	17 376	0	17 376	-389	121 452	0	121 452	-601
Total opérations conditionnelles	17 376	0	17 376	-389	121 452	10 898	132 350	-564
Total instruments financiers et change à terme	3 268 183	0	3 268 183	-197 424	3 778 034	10 898	3 788 932	-233 114

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 393 807	1 857 000		3 250 807	1 379 582	2 277 000		3 656 582
Opérations fermes	1 393 807	1 857 000	0	3 250 807	1 379 582	2 277 000	0	3 656 582
Option de taux d'intérêt	17 376	0	0	17 376	121 452	0	10 898	132 350
Opérations conditionnelles	17 376	0	0	17 376	121 452	0	10 898	132 350
Total	1 411 183	1 857 000	0	3 268 183	1 501 034	2 277 000	10 898	3 788 932

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Valeur de marché	-127 242	-70 182	0	-197 424	-135 859	-97 292	37	-233 114

4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	1 200 501	1 213 327	836 979	3 250 807
Opérations fermes	1 200 501	1 213 327	836 979	3 250 807
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	3 507	7 355	6 514	17 376
Opérations conditionnelles	3 507	7 355	6 514	17 376
Total	1 204 008	1 220 682	843 493	3 268 183

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

4.4 Opérations en devises

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Note 5. Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	64 499	-46 719	17 780	83 551	-61 341	22 210
Opérations avec la clientèle	306 119	-152 741	153 378	346 076	-169 548	176 528
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 724	-13 307	54 417	52 164	-17 276	34 888
Dettes subordonnées	0	-592	-592	0	-1 184	-1 184
Autres*	3 561	-33 820	-30 259	11 173	-41 167	-29 994
Total	441 903	-247 179	194 724	492 964	-290 516	202 448

* Dont charges nettes -31 515 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à -2 223 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 3 004 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	-420	1 047
Participations et autres titres détenus à long terme	433	691
Parts dans les entreprises liées	13 234	8 629
Total	13 247	10 367

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	10	-13	-3	13	-321	-308
Opérations avec la clientèle	47 697		47 697	45 152		45 152
Opérations sur titres	6 335	-159	6 176	6 553	-144	6 409
Moyens de paiement	29 159	-11 378	17 781	28 911	-11 133	17 778
Opérations de change	129		129	130		130
Engagements hors-bilan	5 833		5 833	5 442	-26	5 416
Prestations de services financiers	4 375	-7 358	-2 983	3 377	-7 148	-3 771
Activités de conseil	88		88	96		96
Vente de produits d'assurance vie	42 037		42 037	39 596		39 596
Vente de produits d'assurance autres	10 808		10 808	10 354		10 354
Total	146 471	-18 908	127 563	139 624	-18 772	120 852

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change	411	-49
Instruments financiers à terme	-337	-1 002
Total	74	-1 051

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	381	-195	186	1 470	84	1 554
Dotations	-17	-230	-247	-27	-260	-287
Reprises	398	35	433	1 497	344	1 841
Résultat de cession	170	1 010	1 180	-128	1 381	1 253
Autres éléments						
Total	551	815	1 366	1 342	1 465	2 807

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 522	-2 301	221	2 584	-2 014	570
Refacturations de charges et produits bancaires	2	-306	-304		-287	-287
Activités immobilières	618		618	528		528
Autres activités diverses	6 497	-6 360	137	2 225	-5 951	-3 726
Total	9 639	-8 967	672	5 337	-8 252	-2 915

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-70 176	-72 184
Charges de retraite et assimilées	-15 031	-14 863
Autres charges sociales	-21 572	-21 308
Intéressement des salariés	-4 974	-4 720
Participation des salariés	-1 093	-246
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 334	-12 312
Total des frais de personnel	-125 180	-125 633
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-8 514	-7 674
Autres charges générales d'exploitation	-71 810	-73 204
Charges refacturées	228	156
Total des autres charges d'exploitation	-80 096	-80 722
Total	-205 276	-206 355

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 515 cadres et 1 243 non cadres, soit un total de 1 758 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève à 2 247 milliers d'euros pour l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes (1)	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes (1)	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	-34 643	11 521	-1 654	758	-24 018	-36 756	9 286	-780	198	-28 052
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-778	4			-774	-33	3 159			3 126
Provisions pour risque clientèle	-9 048	9 282			234	-5 375	2 194			-3 181
Total	-44 469	20 807	-1 654	758	-24 558	-42 164	14 639	-780	198	-28 107

(1) Ventilation des reprises nettes :

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Reprises de dépréciations devenues sans objet	5 286	3 575
Reprises de dépréciations utilisées	6 234	5 712
Reprises de provisions devenues sans objet	8 168	2 022
Reprises de provisions utilisées	1 119	3 330
Total	20 807	14 639

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-5 492		-5 492	-1 564		-1 564
Dotations	-5 583		-5 583	-2 818		-2 818
Reprises	91		91	1 254		1 254
Résultat de cession	-27	-511	-538	-1 253	-783	-2 036
TOTAL	-5 519	-511	-6 030	-2 817	-783	-3 600

Les dotations aux dépréciations sur titres de participation comprennent notamment 5 089 milliers d'euros au 31 décembre 2015 au titre des GIE fiscaux.

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	88 637	
Au titre du résultat exceptionnel		
	88 637	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	88 637	
Impôt correspondant	29 546	
+ contributions 3,3%	950	
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	3 161	
- crédits d'impôts	-540	
Impôt comptabilisé	33 117	0
Impôt différé sur étalement actuariel du crédit d'impôt PTZ	-974	
Contribution additionnelle sur dividendes		
Provisions pour impôts	-3	
Autres	4 066	
TOTAL	36 206	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la clôture des comptes s'élève à 9 070 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont Clientèle	
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
Produit net bancaire	337 646	332 508	339 120	329 090
Frais de gestion	-217 410	-218 789	-209 829	-211 815
Résultat brut d'exploitation	120 236	113 719	129 291	117 276
Coût du risque	-24 558	-28 107	-24 558	-28 107
Résultat d'exploitation	95 678	85 612	104 733	89 169

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle,
- Les opérations d'adosséement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur établit des comptes consolidés conformes au référentiel IFRS.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 807 milliers d'euros.

Les avances ou crédits accordés pendant l'exercice 2015 aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance s'élèvent à 1 307 milliers d'euros.

Le montant des engagements en matière de retraite à l'égard des organes de direction s'élève à 88 milliers d'euros hors régimes communs.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros

Audit	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS				KPMG			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	205	100	290	93	52	100	145	100	49	100	0		104	100	145	86
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	23	7	0	0	0	0	0	0	0		0	0	23	14
TOTAL	205	100	313	100	52	100	145	100	49	100	0		104	100	168	100
Variation (%)	-35 %				-64 %								-38 %			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13 272 Marseille Cedex 08

MAZARS
Le Premium
131 boulevard Stalingrad
69 624 Villeurbanne Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Siège social : 455, Promenade des Anglais

BP 32 97 – 06205 Nice Cedex 3

Capital social : €. 395 033 520

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 3.10.2 « Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie » et 5.9 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 « Titres », sections « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » et « Autres titres détenus à long terme » et 3.4 « Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 « Titres » et 2.3.9 « Instruments financiers à terme » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 « Provisions » et 3.10.3 « Provisions pour engagements sociaux » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 « Provisions », 3.10.1 « Tableau de variations des provisions » et 3.10.4 « Provisions PEL / CEL » de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille et Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano

MAZARS



Paul-Armel Junne



Emmanuel Charnavel

2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 80021
13272 Marseille cedex 8
France



MAZARS
Le Premium
131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Siège social : 455, Promenade des Anglais - BP 3297 – 06205 Nice Cedex3
Capital social : €395 033 520

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

I.1 Convention de compte courant d'associé

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

- Modalités :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2004

Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à compter du 31 décembre 2005.

La rémunération, fixée à un taux équivalent à l'intérêt aux parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'établit à 6.048.001 euros au 31 décembre 2015 pour l'ensemble des 8 SLE.

I.2 Convention de prestation de service

- Nature et objet :

Vos conseils d'orientation et de surveillance des 19 décembre 2000, 4 février 2004 et 31 décembre 2009 ont approuvé les termes de la présente convention.

Reconduction, jusqu'au 31 décembre 2015, des conventions de prestations de services mises en place avec chacune des 8 SLE en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux SLE font l'objet d'une rémunération égale aux coûts supportés par votre société, augmentée d'une marge de 2 %.

- Modalités :

Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 109.715 euros pour l'exercice 2015, pour l'ensemble des 8 SLE.



2. Conventions conclues entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et BPCE

2.1 Approbation des modalités juridiques liées à l'opération True Sale

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 28 mars 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a approuvé les différentes modalités liées à l'opération True Sale. Ces modalités impliquent notamment la signature du contrat cadre.

Votre conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à négocier, finaliser et signer pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

2.2 Autorisation de la signature du projet de protocole d'accord relatif au projet YANNE

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 14 juin 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la signature du projet de protocole d'accord relatif au projet YANNE.

Ce protocole arrête l'ensemble des termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires souhaitent s'accorder de manière définitive.

Votre conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à finaliser et signer le protocole d'accord au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

2.3 Autorisation de la signature du projet d'avenant TSS

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 14 juin 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la signature du projet d'avenant TSS.



Votre conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à finaliser et signer le protocole d'avenant au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

2.4 Approbation des modifications apportées au programme GCE CB

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 15 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a approuvé les modifications à apporter au programme GCE CB en autorisant la conclusion de l'avenant à la convention-cadre.

Votre conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à négocier, finaliser et signer pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

2.5 Approbation des modifications apportées au programme BPCE SFH

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 15 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a approuvé les modifications à apporter au programme BPCE SFH en autorisant la conclusion de l'avenant à la convention-cadre.

Votre conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à négocier, finaliser et signer pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

2.6 Souscription d'obligations super subordonnées

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 20 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a approuvé les termes, conditions ainsi que les modalités relatives au contrat de souscription d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., BPCE, les autres Caisses d'Epargne et de Prévoyance et les Banques Populaires.



Votre conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à négocier, finaliser et signer pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

2.7 Cession de créances à titre de garantie (enveloppe CDC)

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 9 décembre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de la participation, dans la limite d'un montant maximum de 80 millions d'euros, au dispositif défini par la ou les conventions relatives aux prêts de refinancement des collectivités territoriales,
- à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé.

Votre conseil d'orientation et de surveillance donne par ailleurs tous pouvoirs au président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait pour réaliser ces opérations.

- Modalités :

Le montant des créances mobilisées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. au 31 décembre 2015 dans le cadre de cette opération est de 12.785.834 euros.

2.8 Opération de refinancement via la mobilisation des créances SPT auprès de la SCF

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 3 septembre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'opération de financement SCF dans ses principes ainsi que les éléments suivants :

- adhésion de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. en qualité d'emprunteur aux conventions cadre de crédit et de garantie financière,
- conclusion du contrat de nantissement du compte d'avances et du compte de réserve.

Votre conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs donné pouvoirs au directoire pour réaliser ces opérations.



- Modalités :

Le montant des créances mobilisées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. au 31 décembre 2015 dans le cadre de cette opération est de 96.182.069 euros.

2.9 Signature d'une convention cadre relative au projet SFH

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 6 juillet 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la conclusion de la convention cadre par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. la conclusion de prêts, la constitution des sûretés ainsi que le mandat donné à BPCE pour agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- Modalités :

Le montant des créances cédées au 31 décembre 2015 est de 865.629.945 euros.

3. Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et Monsieur Daniel RE

- Personne concernée :

Monsieur Daniel RE, Membre du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- Nature et objet :

Le 25 octobre 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le renouvellement d'un bail commercial pour l'agence située à Solliès-Toucas.

Ce renouvellement s'est fait sur la base de l'avenant du bail commercial du 15 mars 2011 avec une augmentation du loyer annuel indexée sur l'indice du coût à la construction.

D'une durée maximum de 9 ans, le montant du loyer annuel est de 53 535,87 euros après indexation sur l'indice du coût de la construction.

- Modalités :

Le montant du loyer au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à HT 57.020 euros.



4. Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et le président du directoire.

- Personne concernée :

Monsieur Christophe Pinault, président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- Nature et objet :

Mise en place d'un nouveau système de retraite supplémentaire visant à harmoniser le dispositif de retraite chapeau entre les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'harmonisation des dispositions applicables aux Directeurs Généraux des Banques Populaires et aux présidents de directoire des Caisses d'Epargne, notamment en matière de rémunération, constitue un élément essentiel de la constitution du Groupe BPCE. Depuis 2010, les différentes composantes de la rémunération ont été harmonisées à l'exception des régimes supplémentaires de retraite spécifiques aux dirigeants.

Jusqu'au 30 juin 2014, les systèmes ont cohabité. Le Groupe BPCE a réagi conformément à ses prérogatives statutaires : à compter du 1^{er} juillet 2014 un nouveau système rapproche les niveaux de retraite supplémentaire des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 25 juillet 2014.

- Modalités :

L'incidence de la mise en place de ce nouveau dispositif pour le président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. est la suivante : le système additif est augmenté de 10% à compter du 1^{er} juillet 2014 et ensuite de +1% par an à concurrence de 15%. Il n'y a pas d'impact direct dans les comptes 2015 de la Caisse car ce régime est pris en charge par BPCE.

5. Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et 4 membres du directoire

- Personnes concernées :

Madame Isabelle Rodney, membre du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Monsieur Jacques-Olivier Hurbaï, membre du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Monsieur Frédéric Martin, membre du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Monsieur Patrick Moreau, membre du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.



- Nature et objet :

Le 23 avril 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a modifié le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et les membres du directoire précités. Il a été procédé à leurs nominations respectives, permettant à leurs mandats de membre du directoire de prendre effet à cette date.

Marseille et Villeurbanne, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé


MAZARS



Emmanuel Chamavel
Associé

Paul-Armel Junne
Associé

2.2.5. Attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par l'article R. 225-105-1, établie par l'organisme tiers indépendant



KPMG S.A.
Siège social
Tour EDHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Madame Isabelle Rodney
Membre du directoire du Pôle Finance
Caisse d'Epargne Côte d'Azur
455 Promenade des Anglais
BP 3297
06 205 Nice Cedex 03

Paris La Défense, le 19 janvier 2016

Mission de l'organisme tiers indépendant entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes

Madame,

En réponse à votre demande et en notre qualité de Commissaire aux comptes, désigné comme organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049, nous avons le plaisir de vous confirmer ci-dessous les termes et conditions relatifs à l'organisation de notre mission prévue à l'article R 225-105-2 du Code de commerce sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion de la société Caisse d'Epargne Côte d'Azur (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce. Cette intervention s'inscrit dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes de votre société dont les conditions générales d'intervention figurent dans notre lettre de mission datée du 18 juin 2015.

1 Etendue de la mission

1.1 Normes professionnelles applicables

Nous effectuerons notre mission en qualité de commissaire aux comptes de votre société conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur en France (en particulier à la NEP 9090 « Prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes »), à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et à la norme ISAE 3000 « Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information ».

1.2 Objectifs de la mission

Vous nous avez demandé, en notre qualité de commissaire aux comptes de votre société désigné comme organisme tiers indépendant d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE).

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents à
KPMG International Cooperative, son siège de droit suisse.

Société anonyme d'exercice
comptable et de commercialité
des comptes à destination et
réservée aux clients.
Inscrite au Tribunal de Commerce
à Paris sous le n° 1450000101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social
KPMG S.A.
Tour Edho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 451 100 €
Code APE 6900Z
731 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Unifon Supplémentaire
FR 77 726 736 417



Caisse d'Epargne Côte d'Azur
 Mission de l'organisme tiers indépendant entrant dans
 le cadre de diligences directement liées à la mission
 de commissaire aux comptes
 19 janvier 2016

1.3 Travaux à réaliser

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous effectuons un audit des comptes consolidés de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour les besoins de cette attestation, les travaux complémentaires à mettre en œuvre, prévus aux articles A 225-2 à A. 225-4 du Code de commerce, consisteront notamment à comparer la liste des informations mentionnées dans le rapport du directoire mentionné à l'article L 225-102 avec la liste prévue à l'article R 225-105-1.

1.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant

Les travaux que nous réaliserons ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d'exercice professionnel applicables en France.

A l'issue de nos travaux, nous émettrons un rapport qui comportera :

- l'attestation de présence des Informations RSE,
- les diligences mises en œuvre présentées selon les modalités de l'article A 225-4 du Code de commerce.

Ce rapport concernera uniquement les informations spécifiées ci-dessus et ne pourra pas s'appliquer au rapport de gestion de votre société, pris dans son ensemble.

2 Organisation de la mission

Monsieur Georges Maregiano, Associé Audit et Madame Anne Garans, Associée au sein du Département Changement Climatique & Développement Durable, seront responsables du déroulement de la mission. Ils seront assistés par Fanny Houlliot, Senior Manager au sein de notre département spécialisé Changement Climatique & Développement Durable, ainsi que d'autres professionnels.

La mission se déroulera sur la période allant de janvier 2016 à avril 2016. Nous émettrons notre attestation début avril 2016. Le bon déroulement de notre mission repose sur la coopération des collaborateurs de votre société.

3 Honoraires

Nos honoraires sont fonction du niveau de responsabilité, de la nature et de la complexité des travaux effectués et du temps passé. Ils s'élèveront à €3 000 HT.

Ces honoraires s'entendent hors taxes et débours qui vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées. Ces dépenses comportent, à titre d'exemple, les frais de déplacement, la contribution aux coûts des contrôles de qualité périodiques de la profession (article L 821-7 du Code de commerce et décision n°2007-01 du Haut conseil du commissariat aux comptes), les notes téléphoniques et les frais relatifs à la préparation, l'envoi et la reproduction de notre rapport.



*Caisse d'Epargne Côte d'Azur
Mission de l'organisme tiers indépendant entrant dans
le cadre de diligences directement liées à la mission
de commissaire aux comptes
19 janvier 2016*

Cette proposition repose sur des conditions normales de nos travaux et sur la coopération et l'assistance active de vos services. La découverte de problèmes spécifiques inconnus à ce jour, pourrait conduire à une révision de cette estimation. Si le cas se présentait, nous vous en informerions sans délai afin de prendre en commun les dispositions nécessaires.

Nous vous rappelons que nos honoraires sont payables à la date de règlement mentionnée sur la facture.

4 Conditions générales d'intervention

Nos conditions générales d'intervention régissant la présente mission sont celles relatives à notre mission de certification des comptes, que vous avez acceptées au titre de notre lettre de mission datée du 18 juin 2015.

La lettre de mission et les conditions générales d'intervention constituent l'intégralité de l'engagement entre les parties, l'ensemble formant ainsi un contrat.

Nous vous saurions gré de confirmer par écrit votre acceptation de la présente lettre de mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Anne Garans
Associée
Département Changement Climatique &
Développement Durable

KPMG S.A.

Georges Meregiano
Associé

Copie à :
Fanny Houlliot, KPMG

Bon pour accord pour le compte de _____

Madame Isabelle Rodney
Membre du directoire du Pôle Finance
Caisse d'Epargne Côte d'Azur
Date

3 Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Madame Isabelle RODNEY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Madame Isabelle RODNEY

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Date : 21 avril 2016